



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 12

DÉCEMBRE 2020



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE DÉCEMBRE 2020

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2020_1626 du 15 décembre 2020 relatif aux délégations de signature de la direction de l'Insertion et de l'habitat – Pôle des Solidarités	5
N° 2020_1641 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF)	10
N° 2020_1642 du 18 décembre 2020 portant désignation des représentants du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission départementale de médiation – Droit Au Logement Opposable (DALO)	10
N° 2020_1643 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Conseil départemental au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	11
N° 2020_1731 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Association épicerie sociale du Pays mellois " LE RELAIS "	11
n° 2020_1732 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association Groupe Pluri-Associatif (GPA)	12
n° 2020_1733 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement	12
n° 2020_1734 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais	13
n° 2020_1735 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	13

n° 2020_1736 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	14
n° 2020_1737 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Niort	14
n° 2020_1738 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et désignation des représentants du Département au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	15
n° 2020_1739 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais	16
n° 2020_1740 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Commune de Niort	16
n° 2020_1741 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger	17
N° 2020_1742 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine	17
n° 2020_1743 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI)	18
n° 2020_1744 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres	18
n° 2020_1745 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	19
n° 2020_1746 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de l'Environnement Ménagoutais (APEM-CPIE)	19
n° 2020_1747 du 22 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)	20
n° 2020_1748 du 22 décembre 2020 portant désignation de M. Philippe BREMOND pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	21
N° 2020_1749 du 22 décembre 2020 portant délégation à Mme Rose Marie NIETO Vice-présidente du Conseil départemental, pour assurer la présidence du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)	22
N° 2020_1750 du 22 décembre 2020 portant délégation à Mme Béatrice LARGEAU Vice-présidente du Conseil départemental, pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE)	22

N° 2020_1751 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de pilotage relatif au schéma directeur territorial d'aménagement numérique à l'échelle départementale	23	N° 2020_1560 du 8 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D128 – Communes de Cours et Plampie – Pont de l'Audemarère – hors agglomération	60
n° 2020_1752 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	24	N° 2020_1561 du 1 ^{er} décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Cirières – au lieu-dit de La Petite Bosse – hors agglomération	61
N° 2020_1753 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile	24	N° 2020_1562 du 1 ^{er} décembre 2020 Arrêté portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – Commune de Les Châteliers – hors agglomération	64
N° 2020_1754 du 18 décembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	25	N° 2020_1563 du 3 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D524 – Commune de Vasles – Rue du Château d'Eau – en / hors agglomération	66
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		N° 2020_1564 du 7 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Coulonges-sur-l'Autize - Sezais – hors agglomération	68
N° 2020_1669 du 21 décembre 2020 portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres	26	N° 2020_1565 du 8 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Champdeniers – Pont de l'Aumerie – hors agglomération	69
DIRECTION DE L'AUTONOMIE		N° 2020_1566 du 8 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Communes de Cours , Les Groseillers, Le Retail et Allonne – hors agglomération	71
N° 2020_1554 du 27 novembre 2020 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie Les Vignes du CCAS de Sciecq au profit de l'ACSAD (Association de Coordination du Soin et de l'Aide à Domicile de l'Autize) sise à Coulonges-sur-L'Autize	46	N° 2020_1567 du 9 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Thouars – Route de Nantes – Pont de Vrines – en / hors agglomération	72
N° 2020_1593 du 14 décembre 2020 portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Coix Rouge "	47	N° 2020_1568 du 3 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – Route classée à grande circulation – Commune de Thouars – Route de Parthenay – Pont de Saint-Jean – hors agglomération	74
DIRECTION DES ROUTES		N° 2020_1569 du 24 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par alternat par feux de chantier de type KR11 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	76
N° 2020_1555 du 1 ^{er} décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121 – Commune de Fomperron – Rte de Fomperron à Ménigoute – hors agglomération	49	N° 2020_1584 du 7 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D38 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de Le Bois Girard – hors agglomération	79
N° 2020_1556 du 1 ^{er} décembre 2020 portant modification de circulation par interruption temporaire de circulation sur la route départementale D135 – Commune de Saint-Varent – Dixmé – hors agglomération	51	N° 2020_1585 du 9 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D128 – Pont de l'Audemarère – Communes de Pamplie et Cours – hors agglomération	82
2020_1557 du 24 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de " La Seigneurie " - Le Breuil-Bernard – hors agglomération	54	N° 2020_1586 du 7 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de " La Sapinière " – hors agglomération	83
N° 2020_1558 du 7 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D25 – Commune de Puihardy – hors agglomération	56	N° 2020_1587 du 7 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Largeasse – au lieu-dit de La Faye – hors agglomération	85
N° 2020_1559 du 24 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par feux de chantier de type KR11 sur la route départementale D110 – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	57	N° 2020_1588 du 7 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Coulonges-sur-l'Autize - Sezais – hors agglomération	88

N° 2020_1589 du 7 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Boismé – hors agglomération	89	N° 2020_1618 du 10 décembre 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D117 à l'intersection avec la route départementale D109 – Commune de La Foye-Monjault – hors agglomération	122
N° 2020_1590 du 10 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D748 – Pont de l'Aumerie – Commune de Champdeniers – hors agglomération	93	N° 2020_1619 du 10 décembre 2020 portant obligation de marquer l'arrêt et de céder le passage sur les voies communales et sur les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D117 – Commune de La Foye-Monjault – hors agglomération	123
N° 2020_1591 du 9 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Thouars – Route de Nantes – Pont de Vrines – en / hors agglomération	94	N° 2020_1620 du 15 décembre 2020 portant obligation de respecter les régimes de priorité à la sortie de l'aire de covoiturage du Griffier à l'intersection avec la route départementale D650 – Commune de Granzay-Gript – hors agglomération	126
N° 2020_1592 du 3 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – Route classée à grande circulation – Commune de Thouars – Route de Parthenay – Pont de Saint-Jean – hors agglomération	96	N° 2020_1621 du 15 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D137 – Commune de Thénézay – Rue de la Tourette – hors agglomération	127
N° 2020_1594 du 27 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D102 – Communes de Secondigné-sur-Belle et Séigné – hors agglomération	98	N° 2020_1629 du 15 décembre 2020 portant limitation de vitesse sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – hors agglomération	129
N° 2020_1595 du 30 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D1 – Commune de Villefollet – hors agglomération	100	N° 2020_1630 du 10 décembre 2020 portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les voies communales ou sur les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D53 – Commune de Plaine-d'Argenson – hors agglomération	131
N° 2020_1596 du 20 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D109 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	102	N° 2020_1631 du 10 décembre 2020 portant obligation de marquer l'arrêt et de céder le passage sur les voies communales et les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D109 – Commune de Plaine-d'Argenson – hors agglomération	134
N° 2020_1597 du 11 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D168 – Commune de Surin – hors agglomération	104	N° 2020_1632 du 10 décembre 2020 portant obligation de céder le passage sur les voies communales à l'intersection avec la route départementale D650 – Commune de Plaine-d'Argenson – hors agglomération	136
N° 2020_1598 du 27 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D173 – Commune de Couture-d'Argenson – hors agglomération	105	N° 2020_1633 du 16 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D759 – Commune d'Argentonnay – en / hors agglomération	139
N° 2020_1599 du 14 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – Moutiers-sous-Chantemerle – hors agglomération	107	N° 2020_1634 du 16 décembre 2020 portant modification de circulation par interruption temporaire de la circulation sur la route départementale D759 – Commune de Thouars – 34 boulevard Jacques Ménard – hors agglomération	141
N° 2020_1600 du 14 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D353 – Commune de Mauléon – Rorthais – hors agglomération	111	N° 2020_1635 du 10 décembre 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D109 à l'intersection avec la route départementale D53 – Commune de Plaine-d'Argenson – hors agglomération	143
N° 2020_1601 du 14 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Aubin-du-Plain – au lieu-dit de L'Onglée – hors agglomération	113	N° 2020_1636 du 15 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Saint-Varent – hors agglomération	144
N° 2020_1615 du 10 décembre 2020 portant obligation de céder le passage sur les voies communales à l'intersection avec la route départementale D106 – Commune de Marigny – hors agglomération	115	N° 2020_1637 du 16 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D165 – Commune de La Peyratte – au lieu-dit de La Motte – hors agglomération	146
N° 2020_1616 du 10 décembre 2020 portant obligation de céder le passage sur les voies communales ou les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D101 – Commune de Marigny – hors agglomération	117	N° 2020_1638 du 17 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D745 – Commune de Saint-Marc-la-Lande – hors agglomération	148
N° 2020_1617 du 10 décembre 2020 portant marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les voies communales ou sur les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D102 – Commune de Marigny – hors agglomération	119	N° 2020_1639 du 14 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Chanteloup - " Le Verdon " – hors agglomération	150

N° 2020_1644 du 15 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D177 – Commune de Clessé – au lieu-dit de La Garelière – hors agglomération	152
N° 2020_1645 du 16 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D114 – au lieu-dit de Les Vignes à Naud – Commune de Vanzay – hors agglomération	154
N° 2020_1646 du 18 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de L'Aujardière – Moutiers-sous-Chantemerlet – hors agglomération	156
N° 2020_1647 du 18 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-L'Abbesse – au lieu-dit de " Fontenille " – hors agglomération	158
N° 2020_1648 du 15 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – hors agglomération	160
N° 2020_1649 du 15 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – La Chaumière – Terves – hors agglomération	162
N° 2020_1650 du 16 décembre 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies limitation de la vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	165

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 2020_1663 du 18 novembre 2020 portant modification de la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier des Deux-Sèvres (Modificatif n° 11)	166
N° 2020_1664 du 18 décembre 2020 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et fixant le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay et Faye-L'Abbesse	169

CONVENTIONS

PAGES

MISSION PATRIMOINE

N° 2020_1612 du 4 décembre 2020 avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du 11 janvier 2019 entre le Département des Deux-Sèvres et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	172
N° 2020_1613 du 4 décembre 2020 avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de locaux du 22 juin 2018 entre Monsieur Pierre Morin et le Département des Deux-Sèvres	173
N° 2020_1614 du 4 décembre 2020 bail de location entre le Département des Deux-Sèvres et le lycée agricole de Melle	174

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DIH_2020_v01_04

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature de la
Direction de l'insertion et de l'habitat
Pôle des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérald MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion VERDON-LENGLET en qualité de responsable insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric BOISSONNOT en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa GOUSSE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de services et des chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
 Reçu en préfecture le 16/12/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201215-2020_1626-AR

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat est abrogé.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 15/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

3/3

6

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, décisions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA), * courtiers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidaires, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courtiers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, décisions et contrats relatifs au RSA, * courtiers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Direction de l'insertion et de l'Habitat (DIH)				sans objet		

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

<p align="center">Envoyé en préfecture le 16/12/2020 Reçu en préfecture le 16/12/2020 Affiché le</p>  <p align="center">ID : 079-227900016-20201215-2020_1626-AR</p>		<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>			
STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * dépôts de plainte, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GROUX	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers n'apportant pas de décisions 	/
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY-SANDERS	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * les décisions relatives au fonds de solidarité logement. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Christine BOISSINOT 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

<p align="center">Envoyé en préfecture le 16/12/2020 Reçu en préfecture le 16/12/2020 Affiché le</p>  <p align="center">ID : 079-227900016-20201215-2020_1626-AR</p>		<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>			
STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Delphine	GARCIA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds Départementale d'aide aux Jeunes (FDAJ), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du versement du revenu de solidarité active en cas de fraude, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'aide administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle.
Bureau insertion et coordination du chantier départemental d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMEL	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * les courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'aide administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * les courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte, * les demandes de conventionnement au titre du chantier départemental d'insertion ou tout document y afférent. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Delphine GARCIA 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion, travailleurs indépendants et aides financières	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les courriers n'important pas décision. * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers relatifs au droit au revenu de solidarité active pour les travailleurs indépendants, * les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active, * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * les autres courriers aux bénéficiaires du RSA- travailleurs indépendants n'important pas décision.	/	1. Delphine GARCIA 2. Christophe BARON 3. Denis THIBAUD
Fonds d'aide à l'insertion (FAI)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	/	1. Denis THIBAUD 2. Virginie RAMEL 3. Gérald MONTEIL 4. Delphine GARCIA 5. Christophe BARON
Fonds d'aide aux jeunes (FDAU)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAU), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	/	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Christophe BARON
Insertion professionnelle- Emploi-formation	Responsable	Gérald	MONTEIL	* les courriers aux usagers n'important pas décision.	/	1. Delphine GARCIA 2. Christophe BARON

OO

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais	Chef de bureau	Georges	ATRAULT	* les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	/	1. Marion YERDON-LENGLET 2. Denis THIBAUD 3. Eric BOISSONNOT 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Amelle	LEGRAND	* les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	/	1. Vanessa GOUSSE 2. Ludovic VIGNAL 3. Eric BOISSONNOT 4. Denis THIBAUD 5. Georges ATRAULT 6. Delphine GARCIA

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						

O

67

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						
<p align="center">EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>						

77

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 - 32

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres
au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et
Financiers (IRIAF)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne Mme Rose-Marie NIETO pour siéger au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 - 34

ARRÊTÉ

**portant désignation des représentants du Conseil départemental des Deux-Sèvres
au sein de la Commission départementale de médiation – Droit Au Logement Opposable (DALO)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne pour siéger au sein de la Commission départementale de médiation – Droit Au Logement Opposable (DALO) :

Titulaire :
M. François GINGREAU

Suppléant :
M. Guillaume JUIN

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 35

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Conseil départemental au sein
de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne Mme Hélène HAVETTE pour siéger au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 17

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de
l'assemblée générale de l'Association épicerie sociale du Pays mellois " LE RELAIS "**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'article 6 des statuts du 16 mai 2017 de l'Association épicerie sociale du Pays mellois " LE RELAIS " ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Colette BALLAND au sein de l'assemblée générale de l'Association épicerie sociale du Pays mellois " LE RELAIS ".

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 18

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association Groupe Pluri-Associatif (GPA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'article 15-b des statuts du 5 juin 2019 de l'association Groupe Pluri-Associatif (GPA) ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par Mme Sylvie RENAUDIN au sein de l'assemblée générale de l'association Groupe Pluri-Associatif (GPA).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 19

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation pris notamment en ses articles L.364-1 et R.362-3 et suivants ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement par :

Titulaire :
M. François GINGREAU

Suppléante :
Mme Maryline GELÉE

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 - 20

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la
Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation pris en son article L.441-1-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais par :

Titulaire :
M. François GINGREAU

Suppléante :
Mme Estelle GERBAUD

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 - 21

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la
Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation pris en son article L.441-1-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant modification de la composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. François GINGREAU au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 – 22

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 – 23

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la
Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil
d'évaluation de la maison d'arrêt de Niort**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation pris en son article L.441-1-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 28 juin 2018 approuvant la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de procédure pénale pris notamment en ses articles D.234 et suivants ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. François GINGREAU au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Guillaume JUIN au sein du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Niort.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/AW-VV/2020 – 24

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et désignation des représentants du Département au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris notamment en ses articles D.132-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 février 2008 modifié portant constitution du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

Considérant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Béatrice LARGEAU dans sa fonction de Vice-Président du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 2

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne pour siéger au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :

- Deux représentantes du Conseil départemental :
 - Mme Rose-Marie NIETO,
 - Mme Estelle GERBAUD.

- Deux représentants des services administratifs du Département intervenant dans le secteur social et celui de la prévention :

- M. Christophe BARON, Directeur général adjoint chargé du pôle des Solidarités (PDS),
- M^{me} Anne PARIS, Directrice de la direction de l'Enfance et de la famille (DEF).

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 – 25

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris notamment en ses articles D.132-11 et suivants ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par Mme Estelle GERBAUD au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 – 26

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Commune de Niort

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris notamment en ses articles D.132-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 du Maire de Niort portant composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par Mme Rose-Marie NIETO au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Commune de Niort.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 – 27

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en son article L.226-6 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Vu l'article 24.1 de la convention constitutive du GIP enfance en danger ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par Mme Béatrice LARGEAU au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 – 29

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu les statuts du 23 mai 2017 de l'association comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par Mme Coralie DENOUES au sein de l'assemblée générale de l'association comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 – 30

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code du Cinéma et de l'image animée, pris notamment en ses articles L.212-6-2 et R.212-6-1 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Olivier FOUILLET au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 16

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu les statuts de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. François GINGREAU au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 11

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du 6 juillet 2011 de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Coralie DENOUES au sein de l'assemblée générale de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 10

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de l'Environnement Ménigoutais (APEM-CPIE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'article 10 des statuts du 23 septembre 2010 de l'association pour la promotion de l'environnement ménigoutais (APEM-CPIE) ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Séverine VACHON au sein du conseil d'administration de l'association pour la promotion de l'environnement Ménigoutais (APEM-CPIE).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020- 42

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris notamment en ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Béatrice LARGEAU en qualité de titulaire et par M^{mes} Marie-Pierre MISSIOUX et Sylvie RENAUDIN en qualité de suppléante au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 39

ARRÊTÉ

**portant désignation de M. Philippe BREMOND
pour assurer la présidence de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1413-1, L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président du Conseil départemental ; que le Président souhaite être représenté pour la présidence de ladite Commission ;

ARRÊTE

Article 1

M. Philippe BRÉMOND est désigné pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 - 40

ARRÊTÉ

portant délégation à Mme Rose Marie NIETO
Vice-présidente du Conseil départemental,
pour assurer la présidence
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de l'éducation pris notamment en ses articles R.235-1 à R.235-11-1 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est présidé par le Président du Conseil départemental ; que le Président souhaite déléguer la présidence dudit Conseil ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Rose-Marie NIETO est désignée pour assurer la présidence du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2020 - 41

ARRÊTÉ

portant délégation à Mme Béatrice LARGEAU
Vice-présidente du Conseil départemental,
pour assurer la présidence
du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code du travail pris en ses articles L.4111-1-3°, L.4613-1 et suivants et R.4615-1 et suivants ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière prise en son article 2-4° ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, prise en son article 10 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Maison Départementale de l'Enfance est présidé par le Président du Conseil départemental ; que le Président souhaite être représenté pour la présidence dudit Comité ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Béatrice LARGEAU est désignée pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 12

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de pilotage relatif au schéma directeur territorial d'aménagement numérique à l'échelle départementale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération du 5 juillet 2010 par laquelle la commission permanente a procédé à la création d'un comité de pilotage dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique ;

Vu la délibération du 13 juillet 2012 par laquelle la commission permanente a validé le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. René BAURUEL au sein du comité de pilotage relatif au schéma directeur territorial d'aménagement numérique à l'échelle départementale.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 13

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-2 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Olivier FOUILLET au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées
Réf : MAP/AW-VV/2020 – 14

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris notamment en ses articles L.1432-1 et D.1432-1 et suivants ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Béatrice LARGEAU en qualité de titulaire et par M^{me} Sylvie RENAUDIN et M. René BAURUEL en qualité de suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/AW-VV/2020 – 15

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental
et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé :
domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris notamment en ses articles L.1432-1 et D.1432-1 et suivants ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Béatrice LARGEAU en qualité de titulaire et par M^{me} Sylvie RENAUDIN et M. René BAURUËL en qualité de suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Pôle Ressources et Moyens
Direction : Ressources humaines
Service : Pilotage et dématérialisation RH

N°SDM/LV/ 2020 03

ARRÊTÉ

**portant organisation et attributions des services
du Département des Deux-Sèvres**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-7, L. 3121, L. 3122, L. 3131, L. 3211, L. 3221-3 ;

Vu la délibération N°1A du Conseil départemental en date 19 octobre 2020, portant élection du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 28 septembre 2020 portant organisation et attributions des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du comité technique du 9 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organisation et les attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les services du Département placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental comprennent :

CABINET DU PRESIDENT

Directeur de cabinet

Secrétariat du cabinet

Bureau intendance

SERVICE COMMUNICATION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Directeur général

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

ID79 COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

SERVICE DU CONSEIL DE GESTION ET ORGANISATION

POLE DES RESSOURCES

CHARGE DE MISSIONS

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Directeur

MISSION SECURITE ET PILOTAGE DES DONNEES

SERVICE ETUDES ET APPLICATIONS

Bureau décisionnel SIG et développements

Bureau projets et applications

SERVICE SUPPORT AUX UTILISATEURS

Bureau maintenance informatique

SERVICE RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Directrice

SERVICE PROSPECTIVE ET BUDGET

SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE ET DE LA COORDINATION DU SYSTEME D'INFORMATION FINANCIER

3

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice

MISSION RELATIONS SOCIALES

SERVICE PILOTAGE ET DEMATERIALISATION RH

Directrice adjointe

SERVICE CARRIERE PAIE PRESTATIONS

SERVICE EMPLOIS ET COMPETENCES

SERVICE SANTE ET VIE AU TRAVAIL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Directrice

MISSION DEMATERIALISATION

MISSION DOCUMENTATION

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

SERVICE DES ASSEMBLEES

SERVICE DES MOYENS GENERAUX

4

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mission achats

Bureau des marchés

POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES

MISSION AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

MISSION PATRIMOINE

ZODYSSÉE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Directeur

MISSION AGRICULTURE

SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIERE

Observatoire, gestion des réseaux et des milieux

Assistance technique

SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT FONCIER

Aménagement foncier et environnement

Valorisation, animation et gestion territoriale

QUALYSE (*Rattachement fonctionnel à cette direction*)

DIRECTION DES ROUTES

Directeur

Bureau pilotage et coordination administratifs

SERVICE GESTION DE LA ROUTE

Bureau entretien de la route

Bureau exploitation de la route

SERVICE INGENIERIE ET APPUI TERRITORIAL

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SEVRES

Pôle ingénierie

Pôle exploitation du Bressuirais

Pôle exploitation du Thouarsais

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE GATINE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NIORTAIS

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

DIRECTION DES BATIMENTS

Directeur

MISSION ENERGIE RESSOURCES

SERVICE COMPTABILITE ET ADMINISTRATION

SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS

SERVICE MAINTENANCE EXPLOITATION

Bureau maintenance

Bureau équipe d'interventions

Bureau garage

POLE DES SOLIDARITES

MISSION DEMOGRAPHIE MEDICALE

SECRETARIAT GENERAL DE POLE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Directrice

MISSION COORDINATION GERONTOLOGIQUE, ANIMATION DES TERRITOIRES ET PROSPECTIVE

Transport scolaire adapté

SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Bureau accueil familial

7

Bureau protection des personnes vulnérables

Bureau solidarité et autonomie nord : 3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.

Bureau solidarité et autonomie sud : 3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.

SERVICE ETABLISSEMENTS

Bureau comptabilité, successions et contentieux

Bureau tarification et établissements

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Directrice

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Bureau informations préoccupantes et statut de l'enfant

Bureau dispositifs d'accueil

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASE/Bressuirais,
- ASE/Gâtine,
- ASE/Haut Val de Sèvre,
- ASE/Mellois,
- ASE/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- ASE/Thouarsais.

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

8

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Bureau l'Agora

Bureau accueil du jeune enfant

PMI ADJOINTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- PMI/Bressuirais,
- PMI/Gâtine,
- PMI/Haut Val de Sèvre,
- PMI/Mellois,
- PMI/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- PMI/Thouarsais.

SERVICE ACTION SOCIALE GENERALISTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASG/Bressuirais 1 et 2,
- ASG/Gâtine 1 et 2,
- ASG/Haut Val de Sèvre,
- ASG/Mellois,
- ASG/Niortais 1, 2 et 3,
- ASG/Thouarsais.

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Directrice

SERVICE HABITAT LOGEMENT

Mission habitat-logement

Bureau fonds de solidarité logement

SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Bureau Coordination du chantier d'insertion départemental

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- Insertion/Bressuirais,
- Insertion/Gâtine,
- Insertion/Haut Val de Sèvre,
- Insertion/Mellois,
- Insertion/Niortais
- Insertion/Thouarsais.

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET EDUCATION

MISSION TOURISME

MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

IFFCAM

DIRECTION DE L'EDUCATION

Directeur

Relations avec les établissements d'enseignements

Mission restauration

Mission coordination des moyens en personnel

36 COLLEGES PUBLICS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Directeur

SERVICE DES AIDES TERRITORIALES

SERVICE EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

SERVICE CULTURE / SPORTS

ACTION CULTURELLE

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

Bureau administration générale

Bureau réseaux et territoires

Bureau ressources documentaires et numériques

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Bureau administration générale et médiation culturelle

Bureau archives contemporaines et électroniques

Bureau archives publiques et notariales

Bureau archives audiovisuelles, iconographiques et privées

MUSEE DES TUMULUS DE BOUGON

Mission conservation et diffusion du patrimoine

Bureau administration et communication

Bureau des publics

Article 2 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental et à l'exception des affaires réservées confiées à la Présidence, le Directeur général des services et les Directeurs généraux des services adjoints assurent, chacun en ce qui les concerne, la direction, l'animation et la coordination des directions, services et bureaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites aux articles L. 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté du 28 septembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

La mise en œuvre sera effective le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame et Messieurs les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Département des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 21 décembre 2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental



ANNEXE
A L'ARRETE PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS
DES SERVICES DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DEFINITION DES ATTRIBUTIONS

PRESIDENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 Président

CABINET DU PRESIDENT
 Directeur de cabinet et de la communication externe

SECRETARIAT CABINET

- Affaires politiques et réservées
- Préparation des réunions et déplacements du Président
- Protocole
- Gestion des véhicules du cabinet
- Communication du Président
- Relations Presse

BUREAU INTENDANCE

- Organisation des manifestations et réceptions
- Tenue de la Maison du département et accueil des hôtes du Président
- Commande et gestion des stocks des denrées et produits d'entretien
- Gestion et suivi des bons de commande pour repas auprès des traiteurs,
- Gestion et suivi des achats de fournitures pour le bon fonctionnement de la Maison du département et des réceptions

COMMUNICATION

Toutes actions de communication externe événementielle et institutionnelle

- élaboration des stratégies de communication des projets de la collectivité
- appui aux services pour la préparation et la gestion des actions de communication
- élaboration des plans de communication, planification, réalisation, promotion
- coordination et accompagnement des services dans l'organisation et la réalisation d'événements

Stratégie et supports de communication interne pour accompagner le changement, développer les connaissances et l'adhésion : par l'écrit, l'oral, l'audiovisuel et l'électronique (intranet, extranet ...)

**POLE DES RESSOURCES
(PR)
Directeur général adjoint**

chargé des directions : DSI, DIFI, DRH, DAG, remplacement du Directeur Général des Services

Chargé de missions

Anticipation des enjeux liés à l'évolution institutionnelle du Département.
Expertise des modalités juridiques de mutualisation de moyens entre collectivités.

**Mission sécurité et
pilottage des données**

- Pilottage de la politique de sécurité du système d'information
- Pilottage de la gestion publique de la donnée (Open data)

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
(DSI)
Directeur**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 3/43

ETUDES ET APPLICATIONS

**BUREAU DECISIONNEL
SIG
ET DEVELOPPEMENTS**

Conception, réalisation, maintenance d'applications spécifiques
Conception, réalisation, maintenance des sites internet
Étude, conception et maintenance de solution décisionnelle (entrepôt de données, ETL, représentation graphique)
Conception, mise en œuvre, animation du SIG de la collectivité.

**BUREAU PROJETS ET
APPLICATIONS**

Étude, mise en œuvre, maintenance, support et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les logiciels métiers du Département.
Domaines gérés : tous les domaines transversaux (finances, marchés publics, RH, gestion documentaire ...) et métier (aide sociale, infrastructures bâtiments et routes, transports, environnement, éducation, culture, vie associative ...) de la collectivité bâtiments, transports.

**SUPPORT AUX
UTILISATEURS**

Supervision et suivi des demandes services du Département et des collèges (matériel, logiciel, maintenance, intervention, dépannage ...)
Prise en charge personnalisée des entrants/sortants.
Relations avec les partenaires extérieurs.
Support pour la prise en compte et le traitement de l'ensemble des incidents.
Prise en compte et analyse des demandes d'évolution (hors projets).
Gestion et assistance du parc informatique des services du Département et des collèges.

**BUREAU MAINTENANCE
INFORMATIQUE**

Gestion et coordination des actions de maintenance sur les domaines collèges et Département.
Maintenance du parc informatique en condition opérationnelle.

**RESEAUX ET
TELECOMMUNICATIONS**

Conception, mise en place et administration (serveurs, sauvegardes...) de l'architecture des réseaux informatique et télécom.
Support technique aux utilisateurs.
Soutien au service logistique pour travaux de câblage.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 4/43

**DIRECTION DES FINANCES
(DIFI)
Directeur**

**PROSPECTIVE
ET BUDGET**

Préparation du budget du Département et des budgets annexes - Suivi comptable des séances du Département et de la Commission Permanente - Orientations budgétaires - Fiscalité - Relations avec les correspondants comptables - Etudes prospectives - Stratégie financière - Statistiques financières.
Communication et coordination financières internes.
Gestion de la dette notamment des emprunts. Développement du système d'information décisionnel pour étayer les informations comptables et budgétaires de données sociétales et techniques.

**GESTION FINANCIERE ET
COORDINATION DU SYSTEME
D'INFORMATION FINANCIER**

Exécution du budget départemental et des budgets annexes - Contrôle et suivi des dépenses et des recettes - Gestion du Fonds de Compensation de la TVA et de la TVA, des créances et des immobilisations - Gestion des garanties d'emprunts - Gestion de la trésorerie - Relations avec les correspondants comptables et le Payeur du Département. Mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 5/8

34

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
(DRH)
Directrice**

**Mission
relations sociales**

Relations avec les organisations syndicales.
Organisation et suivi des instances consultatives (CAP, CCP, CT et CHSCT).
Organisation des élections professionnelles.
Expertise : conseil statutaire et réglementaire.
Gestion des informations à diffuser.
Conseil et appui technique auprès des services RH, de la direction générale, des directions, des services et des agents.
Participe à la conduite fonctionnelle et transversale des projets RH.

**PILOTAGE ET
DEMATERIALISATION RH**

Maîtrise du système d'informations des ressources humaines.
Coordination de démarches « qualité ».
Organigramme des missions et des postes.
Conduite et suivi études sociales (rapport d'activités, bilan social, enquêtes diverses, bilan responsabilité sociale).
Correspondant développement durable.
Budget des ressources humaines : préparation, suivi, exécution.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 6/8

DIRECTION ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion des carrières et des payes ; Agents permanents et contractuels et assistants familiaux.
Rémunération du personnel, Indemnité des élus.
Application pratique du statut, évaluation du personnel.
Gestion des temps, Compte Epargne Temps.
Gestions des dossiers CAP et CCP.
Procédure disciplinaire.
Dossiers de retraite et validation de services, médailles.
Prestations sociales.

CARRIERE PAIE PRESTATIONS

Gestion des compétences en amont (développement politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
Pilotage du recrutement et mise en œuvre, suivi de l'intégration des nouveaux arrivants, accompagnement des changements d'organisation).
Gestion des emplois non permanents.
Gestion des demandes de remplacement.

EMPLOIS ET COMPETENCES

Maintien, développement des compétences, dans le cadre du poste de travail ou dans le cadre d'une réorientation professionnelle, conception-pilotage-mise en œuvre du plan de formation, professionnalisation continue, accompagnement à l'orientation et l'évolution professionnelle, coordination de l'équipe mobile, suivi de l'intégration des agents.

Prévention santé et médecine du travail.
Prévention hygiène et sécurité.
Gestion des risques et audit.
Formation à la sécurité.
CHSCT.
Correspondant risques.
Accompagnement social du personnel.
Gestion de la diversité (handicap, seniors, précarité ...).
Pilotage du conventionnement du FIPHF.

SANTE ET VIE AU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 7/13

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG) Directrice

Mission dématisation

Coordination et mise en œuvre du projet institutionnel " Dématisation ".
Pilotage concerté des projets de dématérialisation : planification, gestion des risques, impacts RH (culture, compétences...).
Animation de collectif de CPU/CPJ.
Pilotage du projet " gestion électronique des documents (conception, méthodologie, mise en œuvre, animation du collectif des chefs de projets, administration fonctionnelle DAG...).

Mission documentation

Diffusion et traitement de l'information (panorama de presse, portail documentaire ...).
Recherches et études documentaires.
Gestion documentaire à destination des services (abonnements, acquisitions, banques de données, adhésions à des réseaux professionnels).
Dépôt légal.

JURIDIQUE ET ASSURANCES

Veille juridique - Conseil juridique aux services - Gestion des contentieux.
Pré-contrôle de légalité des rapports et délibérations.
Délégations de fonctions et de signature.
Assurances - flotte véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques chantiers/dommages ouvrages, expositions, accidents du travail et maladies professionnelles.
Gestion des contrats/ventes.
Correspondant Informatique et Liberté/délégué à la protection des données s
Référé accès aux documents administratifs.
Recueil des procédures d'alerte.

ASSEMBLEES

Gestion des calendriers (CP-CD et commissions de travail) ; Organisation et suivi des séances du Conseil départemental, de la Commission permanente et des commissions de travail internes
Établissement, validation, publication et archivage des rapports, délibérations, procès-verbaux des débats, tout document soumis à l'Assemblée départementale.
Préparation de la séance de renouvellement intégral ou partiel des actes qui en découlent.
Gestion des représentations de l'Assemblée, gestion des représentations et des désignations du Président du Conseil départemental au sein des commissions administratives diverses et organismes extérieurs.
Suivi des délégations à la Commission permanente ; Contrôle administratif et mise à la signature des conventions ; Recueil des arrêtés et autres (conférence et publication) ; Gestion du rapport d'activité de la collectivité ; Flabilisation du logiciel AIRSDélib et animation du réseau de transcrits (conférence et publication) ; Mise en œuvre du projet de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 8/13

MOYENS GENERAUX

Préparation et exécution budgétaire pour la direction de l'administration générale et suivi de l'optimisation des ressources.

Courrier : Prise en charge, enregistrement, distribution et expédition, suivi des certificats des signatures électroniques et administration du @parapheur.

Accueil des usagers : Accueil physique et téléphonique à la maison du Département et rue Alsace Lorraine.

Centre éditique : impression des courriers, documents, plaquettes de communication.

COMMANDE PUBLIQUE

Mission achats

BUREAU MARCHES

Animation, évolution du référentiel d'achats RAMP.
 Animation du réseau des acheteurs de la collectivité.
 Formation des acheteurs.
 Planification annuelle des marchés en lien avec les services de la collectivité.
 Accompagnement et assistance des services pour la définition de leurs achats (Marketing achats, recensement des besoins).
 Prise en compte des objectifs de la stratégie d'achat départementale et déclinaison dans le recensement des besoins avec les directions.
 Approvisionnement et services transversaux divers.

Interface et ressource pour tous les services de la collectivité et pour les partenaires extérieurs (entreprises, maîtres d'œuvre, plierie départementale, préfecture).
 Secrétariat des Commissions (CAO, COO, COP, jurys).
 Passation des marchés, des accords-cadres et des concessions de service public. (nouvelle appellation suite à ordonnance du 25/01/2016).
 Gestion administrative des dossiers de marchés et accords-cadres.
 Passation des actes subséquents aux marchés et accords-cadres.
 Information et formation dans le domaine des marchés et accords-cadres.
 Pré-contentieux en lien avec le service juridique.
 Veille juridique.
 Élaboration des rapports à la Commission permanente en matière de marchés et accords-cadres.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES (PERI)
 Directeur général adjoint

chargé des directions : DAE, DR, DB

remplacement du Directeur Général des Services, autorité fonctionnelle sur la mission aménagement numérique du territoire

Mission aménagement numérique du territoire

Suivi, animation et mise à jour du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) des Deux-Sèvres.
 Proposition et suivi des dispositifs Départementaux liés à l'amélioration de la couverture Internet (WIMAX, satellite, montée en débit cuivre) et téléphonie mobile.
 Animation du projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur la zone d'investissement public, en lien avec les membres du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.
 Animation et coordination des actions relatives à la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.
 Conseils et accompagnement des acteurs publics du département en termes d'aménagement numérique.
 Animation des liens avec les partenaires institutionnels et financiers.

Mission PATRIMOINE

Acquisitions foncières et immobilières, à l'amiable et par voie d'expropriation.
 Aliénation, échanges fonciers et supervision de la gestion de réserve foncière. Suivi des occupations du domaine public appelant redevance, des actes de transfert de propriété.
 Animation et coordination des opérations de bornage, des plans d'alignement.
 Animation des liens avec les partenaires institutionnels, les autres directions, services, en particulier les agences techniques territoriales.
 Gestion des immeubles bâtis, non bâtis (baux, conventions ...).
 Gestion stratégiques du patrimoine, données, DIUC, DOE.

ZOODYSEE

Exploitation touristique, aménagement et développement du parc animalier de Zoodyssée.
 Participation aux plans nationaux d'action de conservation des espèces.
 Développement de supports, d'outils et animations pédagogiques et touristiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

(DAE)

Directeur

Mission
AGRICULTURE

Veille sur les politiques agricoles notamment en terme d'appui aux filières, de valeur ajoutée et de sécurité alimentaire.
Veille sanitaire, économique et juridique sur le secteur agricole.
Réflexion, prospective, programmation en matière de développement agricole.
Suivi technique, administratif et financier des dispositifs d'aide et expertise de la conformité de la politique agricole du Département avec les règlements européens et les soutiens de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Relations avec les partenaires publics, les organismes professionnels et les filières et élaboration des partenariats.
Représentation du Département en répondant aux besoins fonctionnels de QUALYSE.
Suivi des plans d'actions annuels de QUALYSE.
Référents des services auprès de la Maison du Cheval.

EAU, ASSAINISSEMENT,
RIVIERE

OBSERVATOIRE, GESTION
DES RESEAUX ET DES
MILIEUX

Suivi, animation et mise à jour des schémas départementaux de l'eau et de l'assainissement.
Instruction des dossiers et demande de subvention.
Gestion des crédits et conventions avec l'Agence de l'eau.
Suivi du schéma départemental des sous produits de l'assainissement.
Suivi de la qualité des rivières.
Suivi des programmes de protection de l'eau potable RE-SOURCES.
Assistance et suivi technique de l'entretien des rivières (ASTER).
Suivi des 3 institutions interdépartementales de bassin.
Soutien technique aux services publics d'assainissement non-collectif (SATANC).

ASSISTANCE TECHNIQUE

Soutien technique aux collectivités en assainissement collectif.
Bilan départemental de l'état de l'assainissement collectif.
Expertise technique des demandes de subvention en assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 11/33

37

UNITÉ AMÉNAGEMENT
FONCIER ET ENVIRONNEMENT

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.
Échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers, travaux connexes.
Préemption Espaces Naturels Sensibles, zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, compensation environnementale...
Contractualisation et suivi des baux ruraux environnementaux.
Suivi des associations foncières.
Animation des sites Natura 2000.
Villes et villages fleuris.
Energies renouvelables : biomasse (énergie bois, méthanisation) et solaire (thermique et photovoltaïque).
Soutien aux programmes de valorisation forestière.

UNITÉ VALORISATION
ANIMATION ET GESTION
TERRITORIALE

ENVIRONNEMENT ET
AMÉNAGEMENT FONCIER

Protection et ouverture au public des Espaces naturels sensibles.
Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en place et aménagement d'itinéraires, Terra Aventura.
Animation schéma cyclable, aménagement et gestion des itinéraires.
Programme d'éducation à l'environnement, ECORCE.
Soutien aux partenaires (connaissance, protection et éducation à l'environnement).
Aménagement, animation et gestion de propriétés départementales (lac de Cébron, IFFCAM, Grand Bousseau et voies vertes).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 12/33

DIRECTION DES ROUTES

(DR)
Directeur

BUREAU PILOTAGE ET COORDINATION ADMINISTRATIFS

Préparation et suivi budgétaire relevant des champs d'actions de la direction. Animation et suivi de la gestion comptable. Exécution budgétaire et plus précisément unité comptable pour les services Gestion de la route et Ingénierie et appui territorial (en dépenses et recettes). Participation au pilotage et au suivi des activités de la direction. Coordination et contribution aux outils de communication et d'information. Secrétariat du directeur, des services "gestion de la route" et "ingénierie et appui territorial". Coordination des actions relevant de la direction en matière de programmes de soutiens, de subventions. Coordination et pilotage au sein de la direction des actions dans le champ administratif.

GESTION DE LA ROUTE

Contribution à l'élaboration de politiques d'entretien et d'exploitation des routes départementales; leur mise en œuvre et leur suivi. Participation à la définition, la coordination et l'animation des politiques techniques départementales dans le domaine de la gestion des flux des différents modes de circulation et à l'amélioration des pratiques de gestion et d'entretien des voies de circulation et de leurs abords. Participation à l'ingénierie dans le cadre de l'agence technique départementale. Gestion des moyens, des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions. Animation des liens avec les autres directions, services, en particulier les agences territoriales.

BUREAU EXPLOITATION DE LA ROUTE

Élaboration d'informations de viabilité des réseaux à destination des différents modes de mobilité. Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Instruction des autorisations de déplacements particulières. Suivi du recueil des données de trafic. Préparation et pilotage des gestions de crise.

BUREAU ENTRETIEN DE LA ROUTE

Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Réalisation de travaux d'infrastructures par l'unité travaux dans les domaines de l'entretien de voirie et d'investissement faits en régie, en mobilisant des équipes et des moyens matériels dédiés pour le compte de la compétence « routes » mais aussi d'autres domaines de la collectivité. Plus spécifiquement réalisation de reprofilage, de terrassements de faible ampleur, de glisrières métalliques, d'entretien spécialisé des dépendances.

INGÉNIERIE ET APPUI TERRITORIAL

Contribution à l'élaboration de politiques de développement, de modernisation des routes départementales ainsi qu'à leur usage. Participation gestion des projets routiers importants ou spécifiques (sous forme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opérations suivant le cas de figure) et assurer le suivi de la maîtrise d'œuvre le cas échéant). Pilotage et suivi des démarches réglementaires préalables à la réalisation de travaux routiers. Préparation, coordination et contrôle des activités liées au patrimoine d'ouvrages d'art. Animation, recensement et traitement des données patrimoniales et de mobilité produites au sein de la direction. Développement d'opérations routières particulières, en lien avec les Agences techniques territoriales ou pour le compte de l'agence technique départementale (ID79), et animation d'un réseau interne à la direction en matière d'études techniques, de maîtrise d'œuvre (échanges d'expériences, développement de compétences, amélioration qualitative). Gestion des moyens des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 13/28

38

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

POLE INGENIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

POLE EXPLOITATION DU BRESSURAIS

Sur le territoire du Bressuirais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité

POLE EXPLOITATION DU THOUARSAIS

Sur le territoire du Thouarsais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DE GÂTINE

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

POLE INGENIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

POLE EXPLOITATION

Sur le territoire de Gâtine : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

POLE DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire de Gâtine : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Gestion de domaines techniques de la collectivité. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 14/28

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

POLE INGENIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

POLE EXPLOITATION

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

POLE DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements).
Gestion des domaines techniques routiers particuliers. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET DU HAUT VAL DE SEVRE

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

POLE INGENIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

POLE EXPLOITATION

Sur le territoire du Niortais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NIORTAIS

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

DIRECTION DES BÂTIMENTS (DB)
Directeur

MISSION ÉNERGIES RESSOURCES

Maîtrise des dépenses énergétiques : Identifier les surconsommations d'énergie et trouver des solutions pour réaliser des économies. L'énergie sur le patrimoine de la collectivité : suivi et adaptation des contrats et dispositifs techniques d'économie des énergies, optimiser les installations, mettre en place des contrats de performances énergétiques.
Recherche des subventions pour les travaux, mettre en place des analyses fonctionnelles pertinentes sur les gestions techniques des bâtiments.
Assure le montage des dossiers CEE.
Accompagne la conduite d'opération sur les parties fluides des opérations.
Propose des projets ENERgies Renouvelables (ENR).
Mission risques sanitaires : Radon, amiante, qualité de l'air, légionelle.
Mission gestion patrimoniale sur bâti.

COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION

Gestion des délibérations.
Réalisation et suivi du règlement de la commande publique.
Suivi de la réalisation des projets de la direction (OD, DGD, PV phase réception).
Préparation et suivi du budget en lien avec les services.
Suivi de la gestion comptable de la direction.
Suivi des délais de paiements des partenaires externes.

CONDUITE D'OPÉRATIONS

Gestion des projets de construction, de rénovation, d'extension ou de gros entretiens des bâtiments.
Conception et suivi des travaux de projets de petites et moyennes importances réalisés en maîtrise d'œuvre interne.
Consultation et pilotage des les partenaires externes pendant les phases études et réalisations.
Réception et livraison des ouvrages aux futures utilisateurs et au service maintenance exploitation.
Suivi financiers des opérations.
Assurer la garantie de parfaite achèvements des opérations.
Réalisation des études de faisabilité.
Gestion du mobilier et des équipements de cuisine et leur projet.
Gestion des marchés à bon de commande du service.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

<p>MAINTENANCE EXPLOITATION</p>	<p>BUREAU MAINTENANCE</p>	<p>Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux :</p> <p>Unité maintenance exploitation : Moyens techniques : Établissement des cahiers des charges techniques d'achats de fournitures et prestations liés au bâti (contrôles conformité, contrats de maintenance, locaux provisoires).</p> <p>Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.</p> <p>Sécurité : Protection incendie, intrusion, surveillances.</p> <p>Nettoyage et hygiène des locaux.</p>
<p>BUREAU ÉQUIPE D'INTERVENTIONS</p>	<p>Chantiers : prévision et planification, approvisionnement, mise en œuvre et réception, bilan technique et financier.</p> <p>Réparations, agencements et rénovations dans les locaux : sols, murs, plafonds menuiserie, étroitesse générale, courant faible, serrurerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage.</p> <p>Espaces verts : Entretien des sites en fonction des contraintes réglementaires et d'ouverture au public. Agencement et entretien des espaces verts « parcs et jardins ».</p> <p>Entretien et conditionnement de plantes vertes / Déco.</p>	
<p>BUREAU GARAGE</p>	<p>Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.</p> <p>Gestion de la flotte des véhicules légers.</p> <p>Gestion de la flotte de matériels dédiés à l'entretien et à l'exploitation de la route (camions, tracteurs, fourgons, fourgonnettes,...) et des engins affectés au service.</p> <p>Suivi, y compris la réparation mécanique de ces matériels, participation au programme de renouvellement du parc. Gestion d'autres matériels spécifiques d'autres directions.</p> <p>Gestion des stocks de fournitures utiles à l'activité du service (particulièrement les pièces détachées mécaniques mais aussi de la Direction des Routes (pour les fournitures pouvant être centralisées) et pour le compte d'autres directions.</p>	

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

**POLE DES SOLIDARITES
(PDS)
Directeur général adjoint**

chargé des directions : DA, DEF, DIH et du Secrétariat général de pôle.
remplacement du Directeur Général des Services

**MISSION DEMOGRAPHIE
MEDICALE**

Mission, dans le cadre du Plan Santé 79, de contribution à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle des actions de promotion et de développement de l'attractivité du territoire, dans l'objectif de voir s'installer des médecins et étudiants en médecine en Deux-Sèvres .

**SECRETARIAT GENERAL DE
POLE**

Mission d'appui au pilotage stratégique et d'assistance conseil auprès du DGA et des directeurs du pôle en lien avec les services opérationnels et le Pôle Ressources dans les domaines suivants : gestion financière, ressources humaines, système d'information.

Mission de veille à la cohérence financière, administrative et juridique des différentes productions du pôle sans substitution aux responsabilités des directeurs et notamment les rapports et délibérations.

Mission de co-construire de nouveaux projets, programmes et schémas initiés par la DGS en lien avec le Pôle ressources, les directions et les services concernés.

Contribution à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des projets informatiques du PDS.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
(DA)
Directrice**

Inspection contrôle - Contrôle médico-social : vérification avec les établissements pour personnes âgées et en situation de handicap du respect de la mise en place de la loi du 2 janvier 2002, contrôle des accueillants familiaux, participation aux inspections diligentes ou non avec l'ARS, suivi et bilan des conventions tripartites, mise en œuvre et suivi de la procédure des appels à projets pour le secteur PAP/PH.

**Mission coordination
gériatologique, animation
des territoires et
prospectives**

- * Pilotage, animation et suivi du schéma gériatologique départemental en lien avec le projet « Deux-Sèvres Autrement ».
- * Elaboration, évaluation et suivi des appels à projets dans le cadre d'actions collectives en faveur des personnes âgées.
- * Appui-conseil et animation territoriale dans le cadre de l'EHPAD de demain et de la création de « plates-formes territoriales de services et d'animation », intégrant services et structures sociales et médico-sociales ainsi que les associations culturelles et de loisirs :
- * Appui-conseil, formation auprès des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) en lien avec les réseaux de santé, soutien méthodologique aux porteurs de projets PA-PH.
- * Participation à l'animation et au Secrétariat du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Transport scolaire adapté

Organisation et gestion d'un réseau de déplacements publics de voyageurs, notamment pour les élèves handicapés.
Pilotage et suivi administratif, technique et financier des circuits de déplacements.

Maintien à domicile

Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées dans le respect des compétences légales et des priorités départementales.
Création et suivi des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées.
Elaboration et suivi des conventions spécifiques relatives aux services d'aide à domicile.
Mise en œuvre du schéma en faveur des personnes handicapées.

**BUREAU PROTECTION
DES PERSONNES
VULNERABLES**

Mise en œuvre d'actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et personnes handicapées à domicile et en établissement.

**BUREAU ACCUEIL
FAMILIAL**

Agrément, contrôle et suivi des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
Formation des familles d'accueil.

**BUREAU SOLIDARITE
NORD**

3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées.

**BUREAU SOLIDARITE
SUD**

3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Meillois, Niortais.
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

ETABLISSEMENTS

**BUREAU COMPTABILITE
SUCCESSIONS ET
CONTENTIEUX**

Comptabilité, successions et contentieux.
Préparation, exécution et suivi des budgets PA/PH.
Correspondant de la direction des Finances.
Conventions financières.
Récupération sur successions et participation aux juridictions d'aide sociale et saisie du juge aux affaires familiales.

**BUREAU TARIFICATION ET
ETABLISSEMENTS**

Tarifcation des établissements et services d'accueil de personnes âgées - personnes handicapées - enfants.
Autorisation et suivi des équipements sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées.
Humainisation et restructuration EHPAD.
Tarifcation des services d'aide à domicile.

**MAISON
DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPEES**

Groupement d'intérêt public qui assure
* des missions d'accueil, d'informations et de conseils des personnes handicapées et de leur famille,
* une mission d'évaluation des besoins de compensation des personnes sur la base de leur projet de vie, permettant la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap et la valorisation des droits,
* l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en charge des évaluations,
* le secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions,
* la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
* l'organisation d'actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux,
* la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
(DEF)
Directrice**

Participation à la mission de protection de l'enfance à travers :

- * le contrôle de la qualité de l'accueil des établissements accueillant des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de laide sociale à l'enfance et de l'accueil familial
 - * la préservation des intérêts de l'enfant en cas de désignation du Département par le juge en tant qu'administrateur ad hoc.
- Participation à l'action partenariale de la collectivité dans le champ médico-social à travers le suivi des subventions accordées dans le secteur enfance et famille.
Suivi du budget DEF. Engagements et pré-mandatements PMI, ASE, Commandes PMI, Marchés PMI et ASE. Régie ASE.

**MISSION MINEURS NON
ACCOMPAGNES**

Mission d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement, jusqu'à leur réorientation, des mineurs non accompagnés.

**BUREAU INFORMATIONS
PREOCCUPANTES ET STATUT
DE L'ENFANT**

Agrément en vue d'adoption - Recherche des candidats à l'adoption - Suivi des enfants adoptés - Remise des enfants à l'ASE - Correspondant Agence Française de l'Adoption - Suivi des Pupilles de l'Etat pour lesquels il y a un projet d'adoption - Accès aux origines et communication des dossiers.
Recueil - Traitement - Évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être - Fiabilisation des procédures de la transmission d'une information préoccupante à la cellule jusqu'à la décision de transmission ou non aux autorités judiciaires - Interface entre les services du département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance) et également avec les autorités judiciaires, principalement le Parquet.

**AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE**

Gestion et suivi administratif des assistants familiaux. Organisation en lien avec la Direction des ressources humaines du suivi des effectifs, des recrutements et de la formation des assistants familiaux.
Suivi technique, contrôle, accompagnement et animation des établissements accueillant des enfants et des lieux vie et d'accueil.
Recherche de lieux d'accueil pour les enfants.

**ANTENNE MEDICO-SOCIALE
PAR TERRITOIRE : AIDE
SOCIALE A L'ENFANCE**

Mise en place de mesures de prévention pour apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs à leur famille, ainsi qu'aux majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger santé, la sécurité, la moralité ou qui compromettent gravement leur éducation ou leur développement.
Protection : accueil et suivi des enfants confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-2272900016-20201221-2020_1669-AR

Page 21/28

**MAISON
DEPARTEMENTALE DE
L'ENFANCE**

Maison départementale de l'enfance : contribution à la politique d'accueil de l'enfance en danger, 365 jours par an, en lien avec le service Aide sociale à l'enfance du département.
Foyer de la Tiffardière, foyer de Saint Maixent, foyer de Thouars : accueil, observation, orientation des enfants confiés suite à un premier accueil.
Service accueil familial 0-18 ans Niort et Thouars : placement familial.
Service accueil mères-enfant : centre maternel pour l'accueil des femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans.
Unité accueil urgence femmes : accueil de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants.
Astreintes de l'aide sociale à l'enfance (le soir et la nuit en semaine ainsi que le week-end).

**PROTECTION
MATERNELLE
ET INFANTILE**

BUREAU L'AGORA

Travail en réseau partenarial (maison des Adolescents) en direction des adolescents et de leurs parents.
Prévention globale chez les 12-25 ans notamment avec le Point Accueil Ecoute Jeune.
Activités de planification et d'éducation familiale soit les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention, entretiens relatifs à l'interruption volontaire de grossesse en faveur des jeunes et des femmes en âge de procréation.
Consultations périnatales et actions de prévention médico-sociale en faveur des jeunes femmes mineures enceintes et des futurs parents.

**BUREAU ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT**

Carnet de santé et de maternité, déclarations de grossesse et avis de naissances, certificats de santé obligatoires du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois.
Ouverture (autorisation ou avis) des établissements publics d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, ouverture de l'ensemble des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, contrôle et surveillance de l'agrément des assistants maternels et familiaux.
Formation, accompagnement, surveillance et contrôle des assistants maternels.
Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE).
Commission consultative paritaire départementales (COPD).
Accompagnement et évaluation des projet de maison d'assistants maternels (MAM).
Suivi des MAM.

PMI ADJOINTE

**ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : PMI**

Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment autour de la naissance et de l'allaitement maternel. Politique vaccinale du jeune enfant.
Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en école maternelle (bilan des 4 ans).
Actions de prévention autour de la parentalité et du parcours de santé.

**ACTION SOCIALE
GENERALISTE**

**ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : ACTION SOCIALE
GENERALISTE**

Définition et formalisation des besoins sociaux.
Propositions pour l'évolution de la politique d'action sociale dans le respect des compétences légales et des priorités du département.
Impulsion du travail en réseau et développement de tout partenariat nécessaire à la mise en œuvre des missions de l'action sociale généraliste.
Représentation du département aux instances partenariales départementales et locales au titre de l'action sociale généraliste.

Accueil physique et téléphonique du public.
Écoute sociale et suivi individualisé des personnes.
Évaluation en ce qui concerne l'enfance en danger et les personnes vulnérables.
Gestion des mesures d'accompagnement social. Personnalisé.
Solicitations des aides financières auprès des différents partenaires.
Décisions d'attribution des mesures de prévention au titre de l'ASE ; Aide à la Vie Quotidienne, Technicienne Intervention Sociale et Familiale, Accompagnement en Economie Sociale et Familiale, Projet Educatif Personnalisé.
Accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-2272900016-20201221-2020_1669-AR

Page 22/28

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

(DIH)
Directrice

Ressources administratives, financières et informatiques - Suivi budgétaire et comptable de l'ensemble des dossiers de la Direction, coordination des productions administratives (rapports et délibérations, etc), coordination des systèmes d'information de la Direction. Appui au pilotage de la Direction.

MISSION
HABITAT/ LOGEMENT

Coordination de la politique habitat de développement territorial pour l'ensemble des services du Département.
Élaboration, suivi et animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (développer, accompagner et sécuriser une offre d'habitat de qualité) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

SERVICE HABITAT-
LOGEMENT

BUREAU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT

Gestion des dispositifs de solidarité : Fonds de solidarité logement .

SERVICE INSERTION
SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE

Gestion du RSA : gestion des droits des bénéficiaires du RSA, gestion de l'allocation et Fonds départemental d'aide aux jeunes (favoriser l'accès et le maintien dans le logement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes).
Élaboration, animation, suivi et évaluation de la politique d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle du Département (Programme départemental d'insertion) : favoriser le lien social, lever les freins à l'emploi par des actions individuelles et collectives, encourager la mise en activité et en emploi (chantiers d'insertion, associatives intermédiaires ...), accompagner les parcours socio-professionnels (ASPIR, PLIE ...), développer les actions d'accompagnement professionnel (placement en emploi, ...) et la formation professionnelle.
Préservation du tissu économique existant : encourager la création/reprise d'activité, plate-forme de micro-crédit.
Renforcement de l'attractivité du territoire : participer au développement des infrastructures.

BUREAU COORDINATION DU
CHANTIER DEPARTEMENTAL
D'INSERTION

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Chantier départemental d'insertion : gestion administrative du chantier (recrutement, encadrement, ...), obligation et maintien de l'agrément de l'État.
Accompagnement des parcours socio-professionnels.
Participation à l'élaboration et la coordination du programme départemental d'insertion : actions d'insertion sociale et socio-professionnelle.
Gestion des recours et contentieux liés à l'allocation RSA.

ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : INSERTION

Mise en œuvre et suivi de la politique d'insertion sociale et professionnelle sur les territoires, évaluation des besoins des publics, analyse des projets d'action. Partenariat avec les acteurs locaux. Animation de l'équipe pluridisciplinaire. Encadrement des référents techniques RSA.

Page 23/28

43

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET EDUCATION (PDTE)

Directeur général adjoint

chargé des directions : DE, DDT
remplacement du Directeur Général des Services

MISSION
TOURISME

Chargé du suivi départemental du tourisme pour le développement du territoire dans toutes ses composantes.
Mise en œuvre du schéma départemental de développement du tourisme.

MISSION
ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Chargé des relations avec l'université de Poitiers, le pôle universitaire niortais, la communauté d'agglomération de Niort, la chambre des métiers, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et le pôle image d'Angoulême ; relation avec l'université de La Rochelle dans le cadre du partenariat avec l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier (IFFCAM), aide au directeur de l'IFFCAM sur l'ensemble des rouages administratifs et financiers.

IFFCAM

Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier.
Administration de l'école – Enseignements professionnels et diplômes universitaires – Coordination gestion du site – Communication/événement.
Relations avec le Pôle Universitaire niortais.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 24/28

**DIRECTION DE L'EDUCATION
(DE)
Directeur**

**PRESENCE TERRITORIALE
SUR LES
36 COLLEGES PUBLICS**

Accueil.
Entretien intérieur et extérieur des locaux (ménage, maintenance diverse, suivi des espaces verts, plonge...).
Service de restauration.

**Relations avec les
établissements et
gestion financière**

Interlocuteurs de l'encadrement des 37 collèges et des agents sur les dossiers relatifs au quotidien des établissements pour conforter une cohérence fonctionnelle et hiérarchique équitable.
Suivi de fonctions thématiques (contrats d'objectifs et de moyens, parcours artistique et culturel, sectorisation, amélioration des conditions de travail des agents, éducation à la santé et à la citoyenneté, éducation à l'environnement et à la biodiversité).

Mission restauration

Chargé de l'ensemble des questions qui touchent à l'alimentation et à la restauration des collégiens : plans de maîtrise sanitaire, plans alimentaires dans le cadre de la professionnalisation des équipes pour un service de qualité.

Mise en œuvre des différentes tarifications et suivi de l'aide à la scolarité.

**Mission coordination
des moyens en
personnel**

En charge de l'administration générale et financière des collèges (dotation de fonctionnement, contrôle budgétaire et suivi des indicateurs, suivi d'un commun des services d'hébergement, accompagnement des élus pour la préparation et le suivi des conseils d'administration).
En charge de la dotation de fonctionnement, équipement des collèges privés, des Maisons familiales rurales et des IREO, des équipements sportifs et de la politique éducative de des collèges publics et privés.

Mise en œuvre de la sectorisation.
Suivi des agents des collèges (titulaires, contractuels, contrats aidés ...) pour les remplacements, évaluations, formations ...
Gestion de l'équipe mobile.
Dotation et répartition des agents sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 2 / 28

**DIRECTION DE L'EDUCATION
(DE)
Directeur**

**PRESENCE TERRITORIALE
SUR LES
36 COLLEGES PUBLICS**

Accueil.
Entretien intérieur et extérieur des locaux (ménage, maintenance diverse, suivi des espaces verts, plonge...).
Service de restauration.

**Relations avec les
établissements et
gestion financière**

Interlocuteurs de l'encadrement des 37 collèges et des agents sur les dossiers relatifs au quotidien des établissements pour conforter une cohérence fonctionnelle et hiérarchique équitable.
Suivi de fonctions thématiques (contrats d'objectifs et de moyens, parcours artistique et culturel, sectorisation, amélioration des conditions de travail des agents, éducation à la santé et à la citoyenneté, éducation à l'environnement et à la biodiversité).

Mission restauration

Chargé de l'ensemble des questions qui touchent à l'alimentation et à la restauration des collégiens : plans de maîtrise sanitaire, plans alimentaires dans le cadre de la professionnalisation des équipes pour un service de qualité.

Mise en œuvre des différentes tarifications et suivi de l'aide à la scolarité.

**Mission coordination
des moyens en
personnel**

En charge de l'administration générale et financière des collèges (dotation de fonctionnement, contrôle budgétaire et suivi des indicateurs, suivi d'un commun des services d'hébergement, accompagnement des élus pour la préparation et le suivi des conseils d'administration).
En charge de la dotation de fonctionnement, équipement des collèges privés, des Maisons familiales rurales et des IREO, des équipements sportifs et de la politique éducative de des collèges publics et privés.

Mise en œuvre de la sectorisation.
Suivi des agents des collèges (titulaires, contractuels, contrats aidés ...) pour les remplacements, évaluations, formations ...
Gestion de l'équipe mobile.
Dotation et répartition des agents sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 2 / 28

DIRECTION DU DEVELOPEMENT TERRITORIAL (DDT)

Directeur

AIDES TERRITORIALES

Pays du Bocage Bressuirais et Pays Thouarsais - Pays de Gâtine - Pays du Haut Val de Sèvre et Pays Mellois - Territoire Niortais (dont Marais Poitevin)
 Mise œuvre du dispositif CAP 79.
 Mise en œuvre du Contrat Départemental d'attractivité territoriale.
 Instruction administrative des demandes de subvention suivi et paiements / Préparation des rapports et délibérations / suivi du budget et de la consommation des crédits.
 Gestion des dossiers de partenariats avec l'État et la Région.

EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Prospective, veille et études, Europe, Institutions nationales.
 Recherche de partenariats, notamment européens, nécessaires à la conduite des projets de développement de la collectivité et de ses politiques.
 Assistance technique des services au montage et au suivi de leurs dossiers de partenariats.
 Animation et gestion de la subvention globale FSE.

CULTURE / SPORTS

Dispositifs d'aides aux comités départementaux et aux clubs pour le maintien et le développement d'une offre de services diversifiée sur le territoire ;
 préparation et mise en œuvre de partenariats ; gestion administrative et financière.
 Dispositifs d'actions vers des publics cibles dans le cadre du soutien à l'éducation et à l'insertion et à l'autonomie des personnes par le sport (sport au collège, solidarité et sport handicap), suivi et animation.
 Missions d'informations : animation du portail « sport », contacts avec les partenaires publics (État, collectivités locales).
 Mise en œuvre d'une politique des sports de nature par un accès de tous aux pratiques et équipements et la satisfaction d'une demande sociale de lo
 Partenariat avec les comités départementaux.
 Travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 27/28

ACTION CULTURELLE

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES	BUREAU ADMINISTRATION GENERALE	Gestion administrative des moyens financiers, humains et matériels. Accompagnement administratif des projets.
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	BUREAU RESEAUX ET TERRITOIRES	Structuration territoriale du réseau des médiathèques Suivi des projets de création/aménagement de médiathèques.
MUSEE DES TUMULUS DE BOUGON	BUREAU RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES	Politique documentaire. Suivi des projets d'informatisation des médiathèques. Médiation culturelle et valorisation des collections.
	BUREAU ADMINISTRATION GENERALE ET MEDIATION CULTURELLE	Collecte, classement, conservation, communication et valorisation des documents publics et privés susceptibles d'enrichir la mémoire du département. Secrétariat, comptabilité et budget, gardiennage. Action culturelle et pédagogique et accueil des chercheurs en salle de lecture. Soutien aux acteurs du patrimoine (monuments historiques, musées ruraux, actions liées au patrimoine).
	BUREAU ARCHIVES CONTEMPORAINES ET ELECTRONIQUES	Archives contemporaines produites ou reçues par les services déconcentrés de l'État, le Département, les organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches, mise en œuvre de l'archivage électronique et informatique.
	BUREAU ARCHIVES PUBLIQUES ET NOTARIALES	Archives anciennes, modernes, notariales, communales, intercommunales et hospitalières. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches.
	BUREAU BIBLIOTHEQUE, ARCHIVES AUDIOVISUELLES, ICONOGRAPHIQUES ET PRIVEES	Archives privées, audiovisuelles, iconographiques et bibliothèque. Missions : aide et conseils, collecte, traitement des fonds, recherches, conservation préventive et restauration.
	Mission CONSERVATION ET DIFFUSION DU PATRIMOINE	Gestion des collections (sécurité, conservation) et du site archéologique classé. Diffusion du patrimoine et accueil des chercheurs.
	BUREAU ADMINISTRATION ET COMMUNICATION	Gestion administrative et financière. Gestion de l'accueil.
	BUREAU DES PUBLICS	Développement des publics. Renforcement de l'attractivité du musée pour l'accueil de nouveaux publics. Développement d'actions nouvelles (visites guidées, ateliers, partenariat, musée hors les murs).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201221-2020_1669-AR

Page 27/28

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Les Vignes du CCAS de SCIECQ au profit de l'ACSAD (Association de Coordination du Soins et de l'Aide à Domicile de l'Autize) sise à COULONGES SUR L'AUTIZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;

Vu les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le Schéma Départemental pour l'Autonomie départemental pour la période 2015-2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 23 février 2018 portant autorisation de la Résidence Autonomie « Les Vignes » située à SCIECQ ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 par laquelle le CCAS de Sciecq sollicite le transfert de l'autorisation à l'ACSAD ;

Vu la délibération du 21 septembre 2020 par laquelle l'ACSAD (Association de Coordination du Soins et de l'Aide à Domicile de l'Autize) accepte le transfert de l'autorisation donnée au CCAS de Sciecq ;

Vu le courrier du 16 juillet 2020 présenté par le Maire de SCIECQ , sollicitant le transfert de l'autorisation de l'activité portée par le CCAS de Sciecq vers l'ACSAD ;

Vu le courrier du 5 octobre 2020 présenté par l'ACSAD, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'activité portée par le CCAS de Sciecq vers l'ACSAD ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Départemental d'autoriser la cession d'un établissement qui a fait l'objet d'une autorisation de fonctionnement par celui-ci ;

Considérant que l'ACSAD apportent les garanties suffisantes en termes techniques et financiers pour assurer la continuité de l'exploitation des activités du CCAS de SCIECQ, dans le respect de l'autorisation précédente ;

Considérant que la cession d'autorisation s'effectue à capacité constante dans la continuité du fonctionnement de la structure et sans surcoût budgétaire ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet régional de santé Nouvelle Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Sciecq, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Les Vignes » est cédée à l'ACSAD sise à Coulonges sur l'Autize à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 23 février 2018. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant le délai de 15 ans précité.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique ACSAD		Entité établissement Résidence Autonomie « Les Vignes »	
N° FINESS : 790006613		N° FINESS : 790007124	
N° SIREN : 781 428 529		Code catégorie : 202 – Résidence Autonomie	
Adresse : 20 rue de l'épargne, 79160 Coulonges sur l'Autize		Adresse : 9 rue de la Combe 79000 Sciecq	
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique		Capacité : 24 places	

Discipline		Activité/fonctionnement		Clientèle		Capacités
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	16
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	8

Mode de tarification : 01 – Tarif libre

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Niort, le 27 novembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Service établissements

N°

ARRÊTÉ
portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Croix Rouge "

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants, R.312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général portant autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile de l'association " la Croix rouge " en date du 7 juillet 2006 ;

Vu le rapport du budget prévisionnel de l'année 2018 en date du 12 décembre 2018 ;

Vu la procédure contradictoire du budget prévisionnel de l'année 2018 en date du 20 mars 2019 ;

Vu le rapport du budget prévisionnel de l'année 2019 en date du 20 mars 2019 ;

Vu le courrier concernant la situation du service d'aide à domicile en date du 9 mai 2019 ;

Vu le courrier concernant la situation financière du service d'aide à domicile en date du 4 octobre 2019 ;

Vu la réponse du service d'aide à domicile concernant la situation financière en date du 2 janvier 2020 ;

Considérant que le Département des Deux-Sèvres assure le financement du SAAD ; qu'il supporte le coût des prestations dispensées par le SAAD à ses usagers bénéficiaires de l'APA et de la PCH et de l'aide ménagère (168 bénéficiaires en 2020) ;

Considérant qu'aux termes des articles R.314-130 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la tarification des prestations fournies par le services est fonction, notamment, des charges supportées par l'établissement et, aux termes de l'article R.314-51 du montant d'une partie des exercices précédents, s'ils sont déficitaires ;

Or considérant d'une part que les charges que le SAAD supporte sont particulièrement élevées ; que cet état résulte notamment de charges de personnel élevées (30 648 € en moyenne de charges de groupe II pour l'année 2018 par ETP – source compte administratif proposé), d'un montant supérieur à la moyenne des services d'aide à domicile habilités et tarifés par le Département (25 518 € en moyenne des charges de groupe II pour l'année 2018 par ETP - sources comptes administratifs proposés) ; qu'il en résulte un surcoût annuel de 171 968 € par rapport à un établissement similaire habilité et tarifé par le Conseil départemental pour la seule année 2018 ;

Et considérant d'autre part que le SAAD connaît de manière récurrente, depuis sa création, des résultats déficitaires ; qu'un plan de retour à l'équilibre signé en 2013, accompagné d'une contribution de 83 000 € attribuée par l'agence régionale de Santé n'a pas permis d'y remédier ; que le SAD a ainsi connu en 2016 un exercice déficitaire de 231 723 € ; en 2017 un exercice déficitaire de 195 939 € ; en 2018 un exercice déficitaire de 197 626 € ; en 2019 un exercice déficitaire de 101 668,87 € ; que, dans le cadre du processus de tarification, le Département des Deux-Sèvres a retenu au compte 119 « Report à nouveau déficitaire » pour l'année 2016 – 87 011,69 €, pour l'année 2017 - 58 000 €, pour l'année 2018 - 64 908,94 € et pour l'année 2019 - 64 908,04 € ; pour l'année 2020 – 170 774,85 € et des dépenses refusées à hauteur de + 168 499 € ; que ces reports à nouveau déficitaires devraient être intégrés à la tarification des années à venir ; qu'ainsi, sans présumer des exercices des années à venir, et à supposer une activité constante, la répartition des exercices déficitaires fera peser sur la tarification (et donc le budget de Département) un « surcoût » fixé à 374 964 € ; que ce surcoût, étalé sur les trois prochaines années représenterait une augmentation de tarif de 3 € par jour, sans apporter de plus-value significative en terme de service, le service présentant d'ores et déjà en 2019 le tarif le plus élevé du Département (soit un tarif de 22,57 €) ;

Considérant en outre que face à ces difficultés, et dans le cadre des échanges avec le Département préalables au retrait de l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, le SAAD a proposé au Département un plan de retour à l'équilibre reposant sur une augmentation de son activité, nécessitant une augmentation de sa masse salariale ; que la mise en œuvre de cette solution aurait pour effet d'augmenter les charges du service, et le surcoût résultant du coût élevé de sa masse salariale sans que la contrepartie en terme d'activité apparaisse certaine ; que les gains nets estimés de 52 188 € pour 2020, 32 000 € pour 2021, 25 000 € pour 2022 apparaissent insuffisants au regard de la situation ; qu'ainsi, ce plan n'apporte pas de garanties en termes de retour à l'équilibre ; que les difficultés rencontrées par le SAAD présentent toutes probabilité de perdurer ;

Considérant que conformément à l'article L.313-9 du CASF (code l'action sociale et des familles) il appartient au Président du Conseil départemental de retirer l'habilitation des services d'aides et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées et handicapées au regard de la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-9 qu'elle représente pour la collectivité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Croix Rouge " n'est plus habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionné à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionné à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code.

Article 2 :

Le retrait de l'habilitation sera effectif sous un délai de 6 mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 :

Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département des Deux-Sèvres et Madame la Directrice régionale Sud Ouest de l'association la Croix rouge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 14 décembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY,

Président du Conseil départemental

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011446AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121
commune de FOMPERRON
Rte de Fomperron à Menigoute
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/11/2020 de l'entreprise INEO ALTANTIQUE, demeurant 2 route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant CS18840 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 janvier 2021 au 09 février 2021, sur la route départementale D121 du PR 51+570 au PR 52+635, commune de FOMPERRON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBENEST Antoine, l'entreprise INEO ALTANTIQUE

Adresse : 2 route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLES

Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

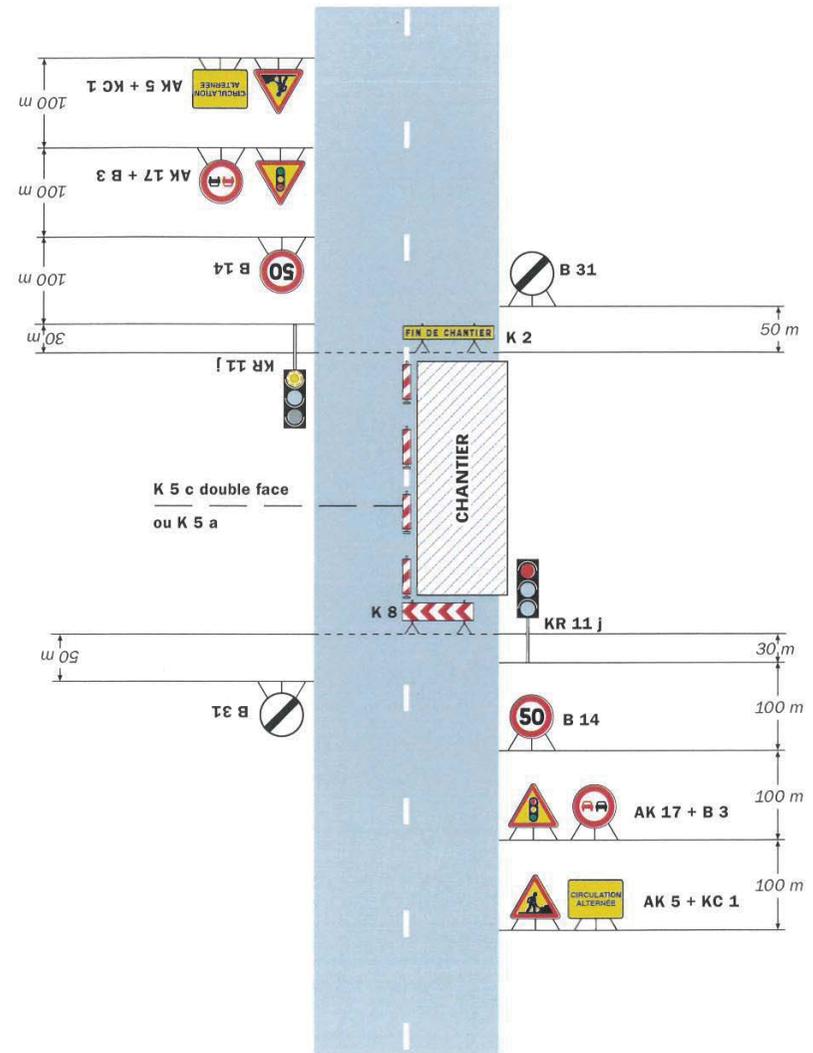
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FOMPERRON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204161AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par interruption temporaire de circulation
sur la route départementale D135
commune de SAINT-VARENT
Dixmé
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°adm 34-16 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes et des transports Pôle de l'Écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable du Chef de la brigade de la Gendarmerie de Saint Varent en date du 24 Février 2015;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres en date du 30 Avril 2015;

Vu la demande reçue le 30/11/2020 de Carrières ROY, demeurant La Noubleau 79330 SAINT-VARENT ;

pour le compte de Carrières ROY demeurant La Noubleau 79330 SAINT-VARENT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirs de mines en carrière, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la D 135 du PR 23+651 au PR 24+1101;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 janvier 2021 à 11H00 au 31 décembre 2021 à 15H00, du Lundi au Vendredi sauf les jours fériés, sur une période de 15 Jours par mois environ, pendant la durée du tir (30 min environ), la circulation sera interdite sur la route départementale 135 du PR 23+651 (route de Dixmé) au PR 24+1101 (VC à proximité du pont du Moulin).

Les tirs de mines auront lieu pendant le créneau horaire suivant:

- entre 11h et 15h

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - livre I -huitième partie « signalisation temporaire» .

Une signalisation sur panneaux escamotables sera mise en place et ouverte les jours des tirs.

-au pont du moulin RD 135
-au carrefour de l'entrée de Dixmé en venant de Pierrefitte
-à la sortie du village de Dixmé route de Saint Varent (VC)

Les panneaux d'information à l'usager (tir de mine ce jour) seront ouverts le matin vers 7 h 15.

Les panneaux tir de mine en cours seront ouverts au moment de la procédure d'évacuation précédent le tir.

Article 3 : Mesures d'exploitation:

Avant chaque tir de mines, le demandeur informera l'Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres, Pôle du Thouarsais au 05-49-96-02-94, le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que le groupement de Gendarmerie au moins 24 heures à l'avance de la période prévisible du tir.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera interrompue comme suit:

-les vigies ayant été désignés par le responsable du tir ouvriront les panneaux et bloqueront la circulation pendant l'exécution du tir. Un véhicule équipé d'un girophare sera positionné en amont de la route de Dixmé coté Pierrefitte.

-le demandeur effectuera une reconnaissance sur la section interdite à la circulation pour s'assurer que le tir peut s'opérer normalement.

La fin du tir sera annoncée par le boutefeu, avant la réouverture à la circulation de la D 135, le responsable de la carrière devra s'assurer qu'aucun matériau provenant des tirs n'est présent sur le domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégralité du domaine public routier.

Les vigies procéderont à la remise en circulation des véhicules et fermeront les panneaux de signalisation.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés:

Adresse: Carrières ROY La NOUBLEAU 79330 Saint Varent 05-49-67-54-33

Chef de Carrière: Ludovic GOUSSE 05-49-67-16-08 ou le 06-70-36-50-99

Chef mineur : Gilles BREMAUD 06-72-71-18-45

Article 4: Stationnement

Le stationnement sur la section de voie neutralisée sera interdit.

Article 5 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

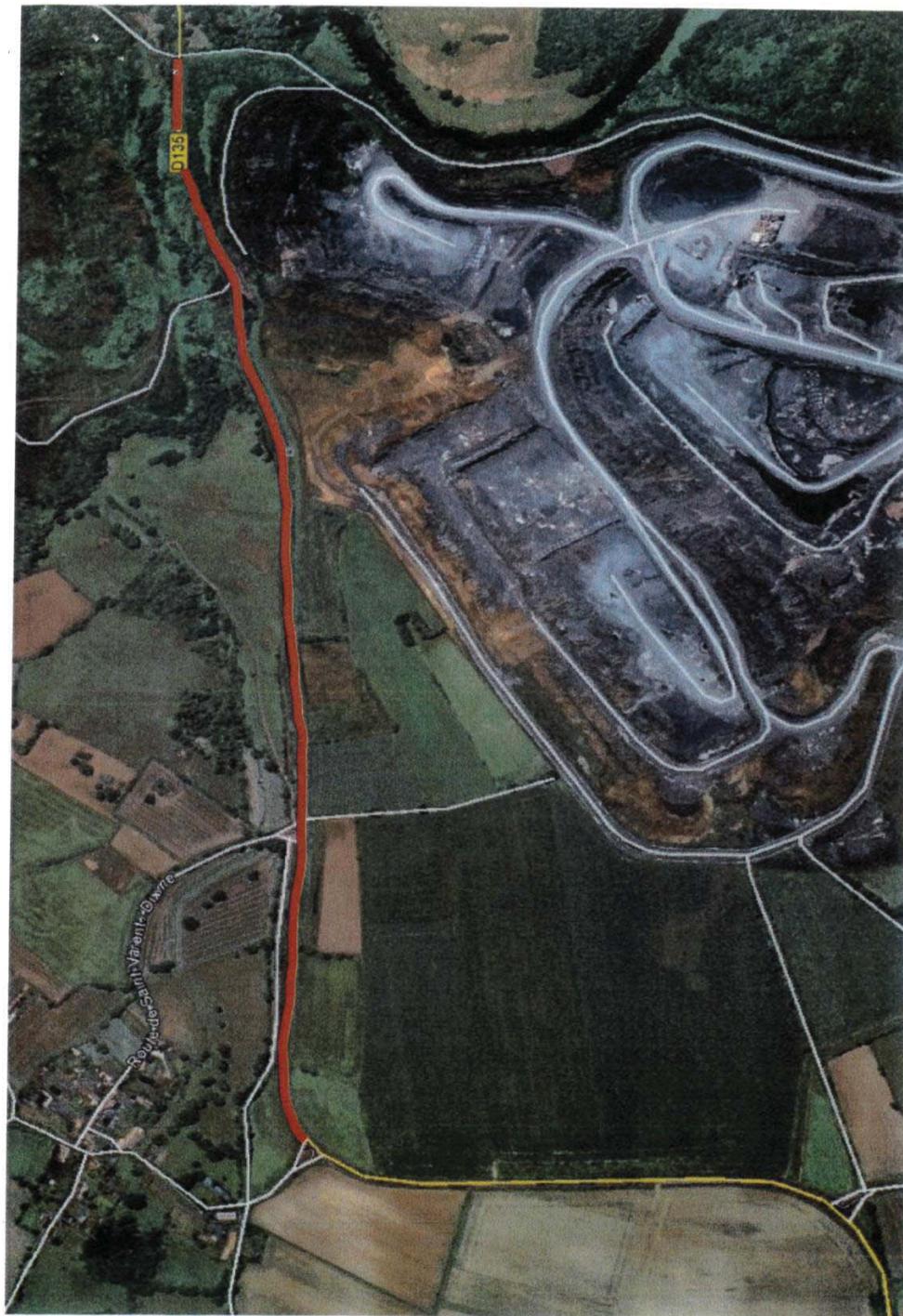
Fait à THOUARS, le 01/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- MM les responsables de la carrière Roy

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Panneaux fixe à mettre sur la voie publique le RD 135

Une V1 avec girouhane au niveau du carrefour entrée de Dixmé coté Pierrefitte

Panneaux à volet



tir de mine
en cours

Panneau B1 de 850 de classe 2
à volet fermeture avec cadenas



Panneau KM9 900*300 de classe 2
à volet fermeture avec cadenas

Panneau KC1 800*600 de classe 2
à volet fermeture avec cadenas

1) panneaux escamotables
(seront ouvert selon la nécessité des tirs)

2) 3 panneaux seront nécessaires

- a) Au Moulin du pont (rd135)
- b) Au carrefour de l'entrée de Dixmé en venant de Pierrefitte
- c) A la sortie du village de Dixmé route de Saint Varent

3) Le panneau jaune (tir de mine ce jour) sera ouvert le matin du tir soit à 7h15, par le responsable du tir.

4) Les panneaux (sens interdit et tir de mine en cours) seront ouvert au moment de la procédure d'évacuation précédent le tir. Les vigies ayant été désignés par le responsable du tir ouvriront ces panneaux et bloqueront la route pendant l'exécution du tir. Le boute-feu, par radio, avertira les vigies de la fin du tir. Les vigies procéderont à la fermeture des panneaux avec cadenas.

Plan de situation RD 135



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205566AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de "La Seigneurie" - Le Breuil-Bernard
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/11/2020 de WESTLINK, demeurant ZA des Herses, 79230 AIFFRES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D19 du PR 28+949 au PR 28+997, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BRUNET Simon, l'entreprise WESTLINK

Adresse : ZA des Herses, 79230 AIFFRES

Téléphone : 06.45.83.61.52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/11/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

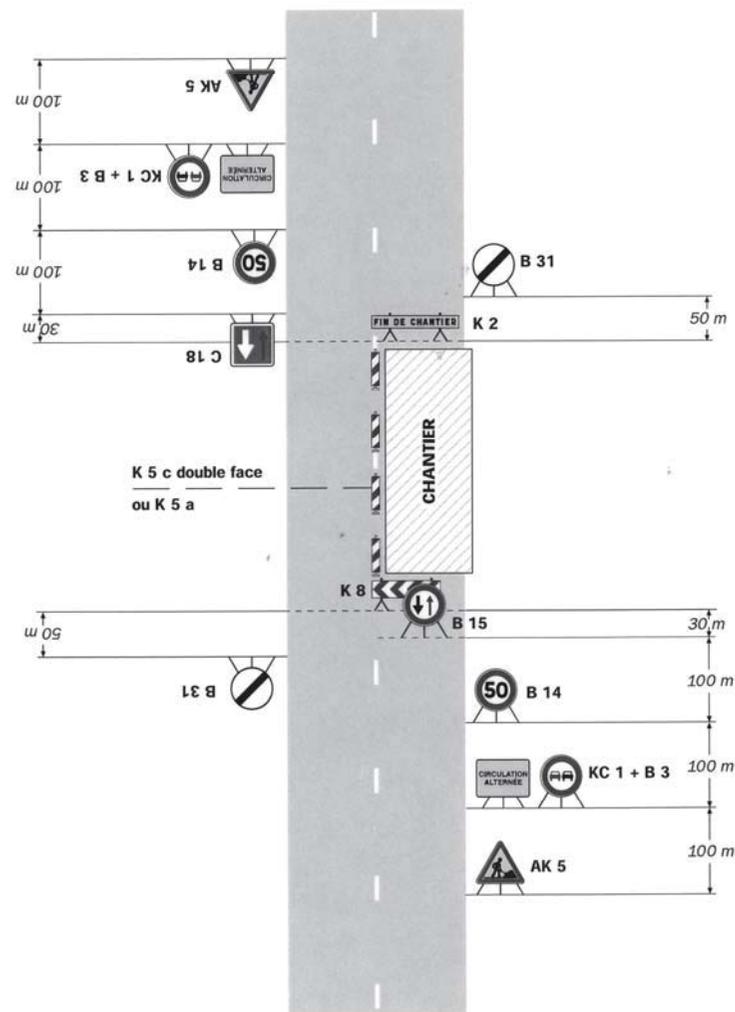
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011458AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D25
commune de PUIHARDY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/12/2020 du Groupe SOGETREL - M. PAQUET, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant Boulevard Pont d'Achard, 86000 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D25 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 décembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D25 du PR 13+255 au PR 13+370, commune de PUIHARDY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Jonathan PAQUET, l'entreprise Groupe SOGETREL - M. PAQUET
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES
Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PUIHARDY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1559

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208190AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
et ou par alternat par feux de chantier de type KR11
sur la route départementale D110
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés (CF23 et CF24) ;

Vu la demande reçue le 23/11/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, (réalisation de traversées hydrauliques, réseau orange et déplacement des BT4), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 novembre 2020 au 24 décembre 2020, sur la route départementale D110 du PR 16+855 au PR 16+955, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 et ou par alternat par feux de chantier de type KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise de l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX

Téléphone : 06 03 11 24 29

Courriel : dimitri.sauvage@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

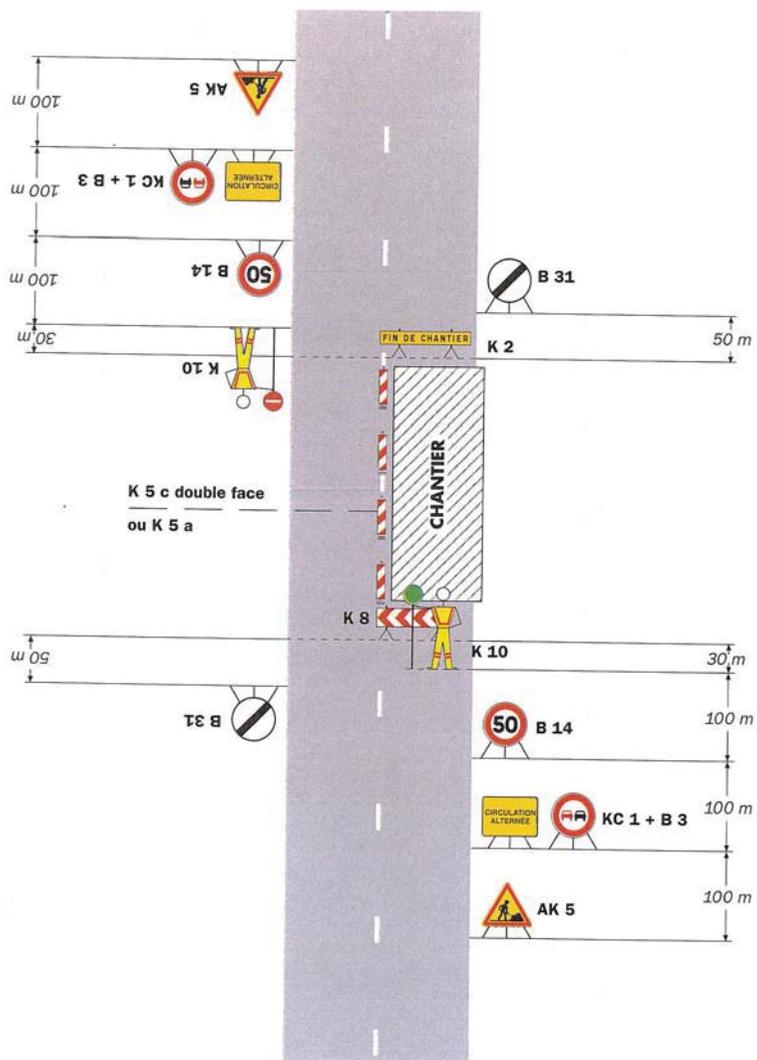
Fait à MELLE, le 24 novembre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr et f.franceschi@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

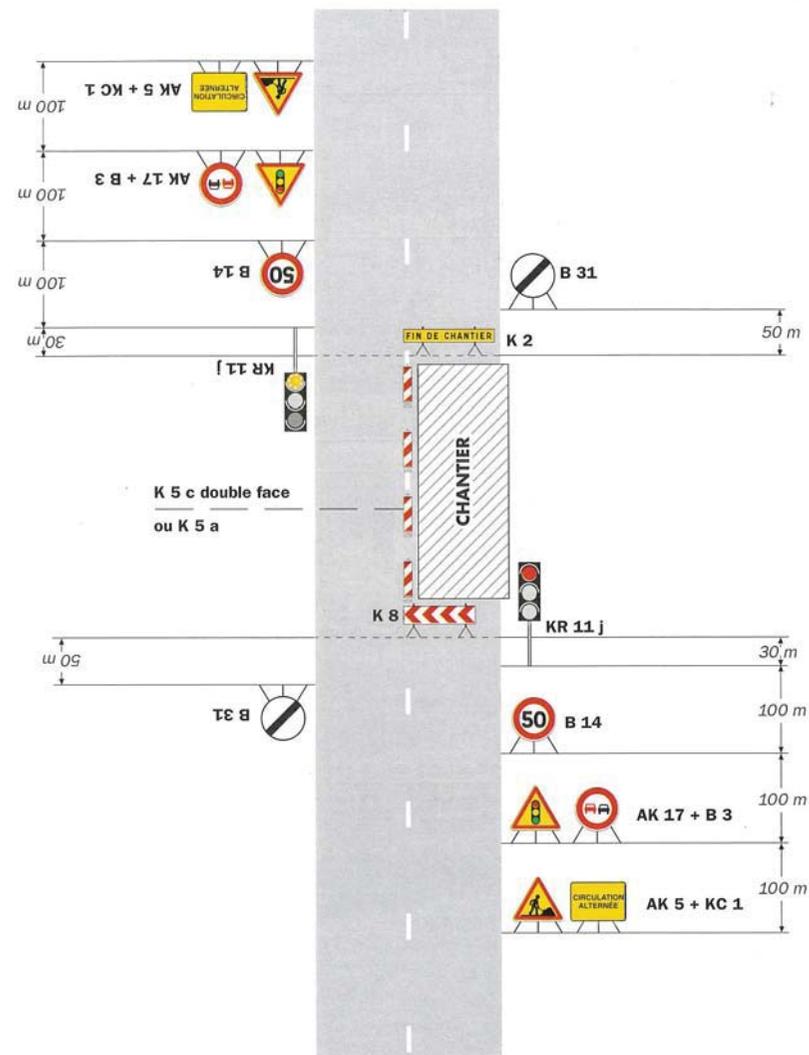
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011400AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D128
communes de COURS et PAMPLIE
Pont de l'Audemarère
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2020 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise SITES ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D128 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021, sur la route départementale D128 du PR 3+450 au PR 3+550, communes de COURS et PAMPLIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de COURS et PAMPLIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1561

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205628AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de CIRIÈRES
au lieu-dit de La Petite Bosse
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/11/2020 de SVL, demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de l'entreprise HUMBERT demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D150 du PR 23+300 au PR 23+360, commune de CIRIÈRES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise SVL

Adresse : 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549803471

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

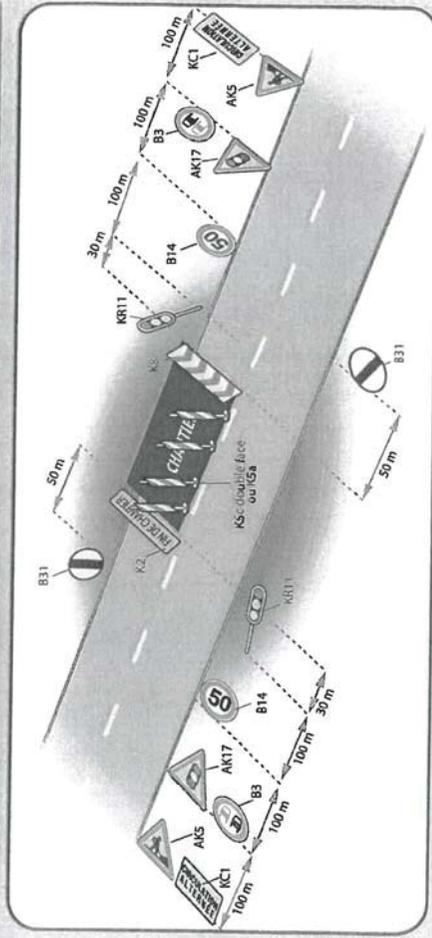
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CIRIÈRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



RC 6

Circulation alternée - Route à deux voies Alternat par signaux tricolores



Remarques

- Un panneau B14 vitesse 70 km/h peut être éventuellement intercalé entre les panneaux A5S et AK17.
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit.

Inventaire des panneaux

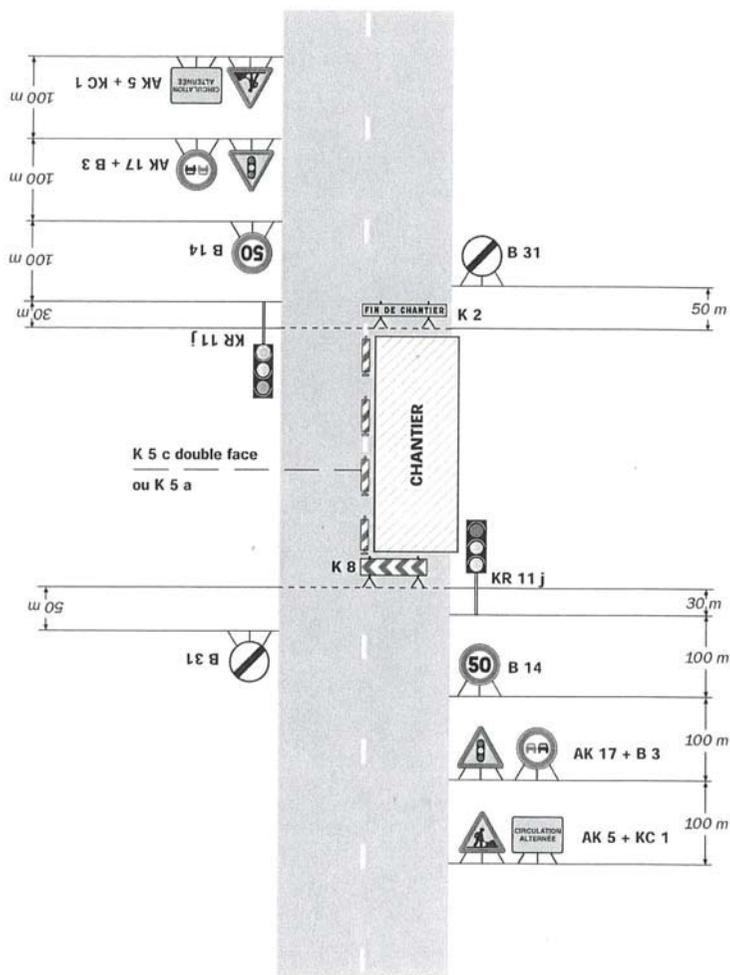
	2		2		2		2		2		2		1		1
--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1562

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D524
Commune de LES CHATELIERS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu la** délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande formulée le 10 octobre 2019 par Monsieur David Keller, expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance du référé du 10 mai 2019 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** qu'il convient d'interdire le trafic à tous véhicules au niveau de la digue de l'étang des Châteliers sur la route départementale n° 524 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 31 mai 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale 524 du PR 4+270 au PR 4+455. Y est interdite la circulation des véhicules à moteurs, mais aussi des cyclistes et des piétons

Article 2 : Mesures d'exploitation

Durant l'interdiction énoncée à l'article 1, une déviation sera mise en place par les routes départementales 938, 738 et 329 suivant le plan ci-annexé.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de fermeture par des panneaux réglementaires seront assurées par les services départementaux.

Le responsable de la signalisation de la déviation peut-être contacté :
 Nom : Agence technique territoriale de Gâtine
 Adresse: 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY
 Téléphone : 05 49 06 10 13
 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se feront de part et d'autre de la digue fermée à la circulation en empruntant la déviation.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Diffusion

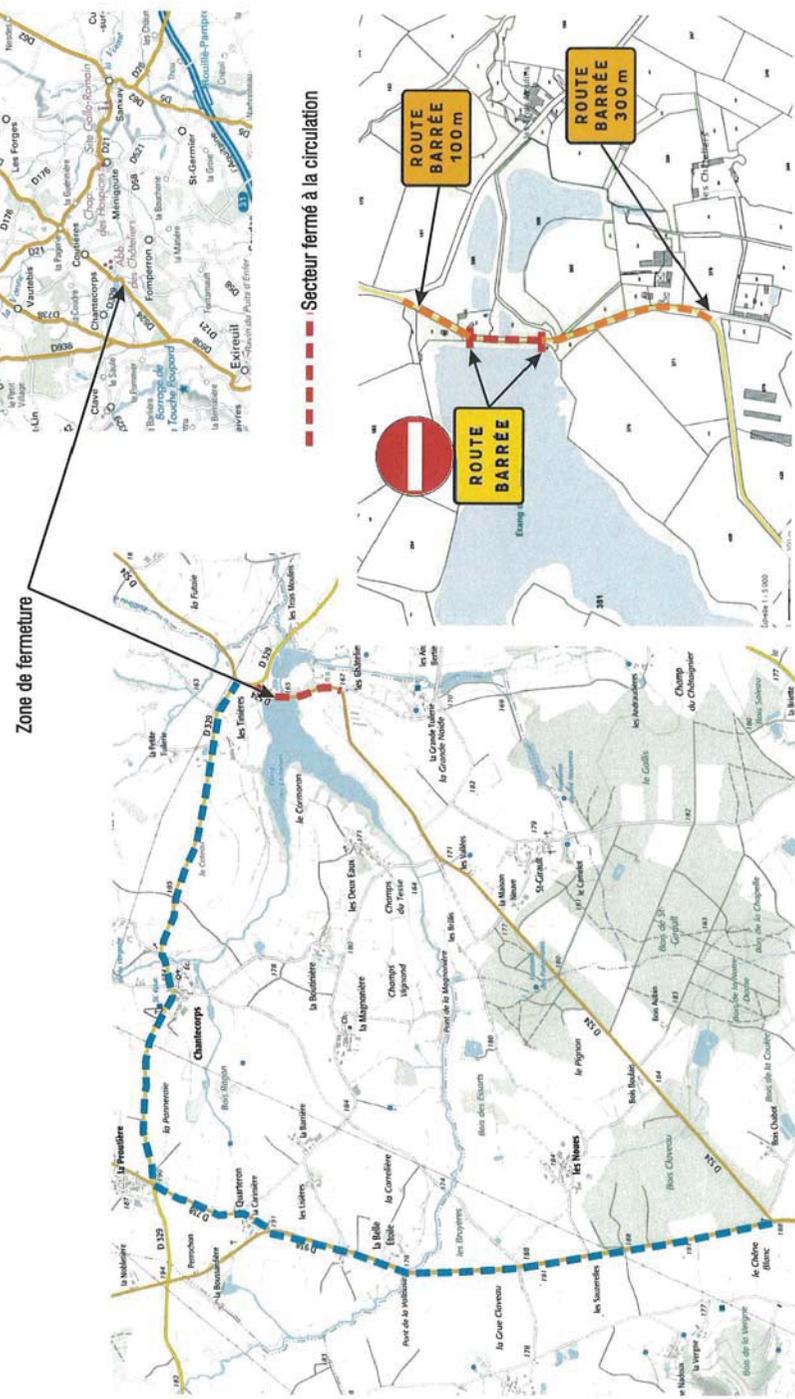
- M. le Directeur général des services du département des Deux-Sèvres,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- M. le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine
- M. le Maire de la commune de Les Châteliers
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente
- M. le Directeur de la poste
- M. le Chef du service transport région Nouvelle Aquitaine / site de Niort
- M. le Président de l'union régionale des transporteurs routiers Poitou-Charentes

Fait à PARTHENAY, le 01/12/2020
 Pour le Président et par délégation
 Le Chef de l'agence technique territoriale

Stéphane BONNIN



**RD 524 - Fermeture de la circulation sur la digue de l'étang des Châteliers
 Commune des Châteliers**



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011425AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D524
commune de VASLES Rue du Château D'Eau
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VASLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/11/2020 de l'entreprise SAS BHA, demeurant 2 rue des Ecoles, 77130 CANNES-ECLUSE ;

pour le compte de FREE SAS demeurant 8 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D524 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, sur la route départementale D524 du PR 16+870 au PR 17+290, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BEN NASR Houda, l'entreprise SAS BHA
 Adresse : 2 rue des Ecoles, 77130 CANNES-ECLUSE
 Téléphone : 06 17 50 89 16 ou le 06 17 50 89 16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêt

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VASLES, le 03/12/2020

Fait à PARTHENAY, le 24/11/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

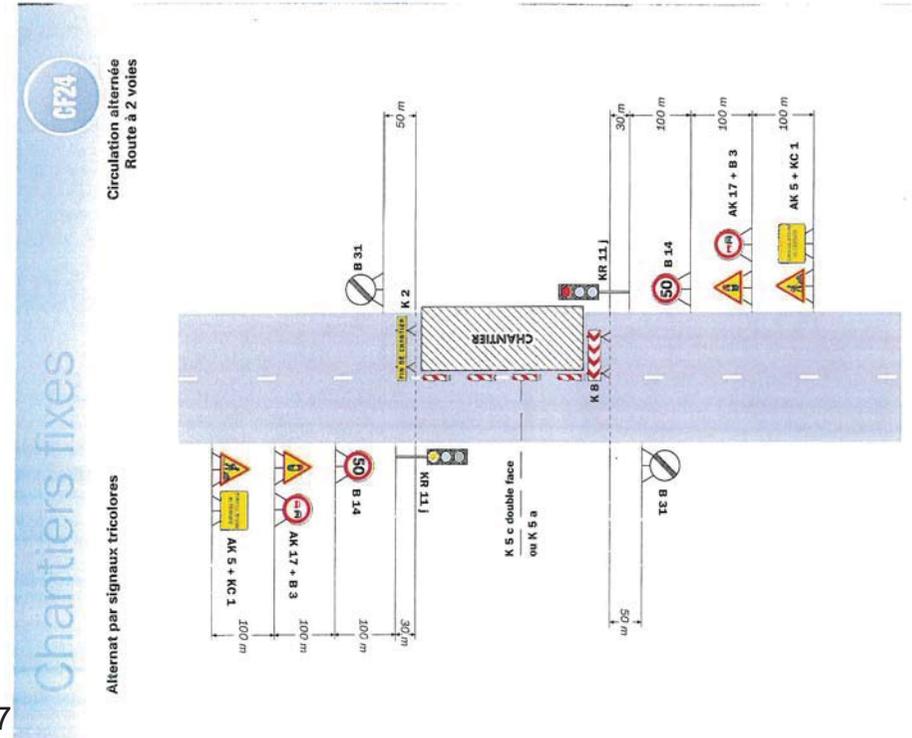
le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

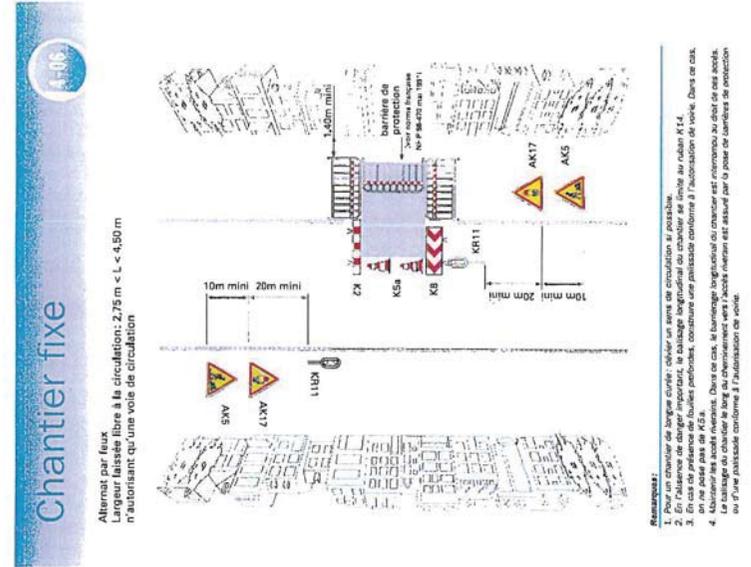
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



- Remarques :**
1. Pour un chantier de longue durée, prévoir un sens de circulation si possible.
 2. En cas de visibilité réduite, prévoir un panneau K 14.
 3. En cas de présence de fossés, poteaux, constructions une panoplie conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne passe pas de K 5.
 4. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces points.
 5. Le balisage de couleur à long ou à court rayon de courbure devant être placé par le poseur de la barrière de protection ou s'il n'est pas possible conforme à l'autorisation de voirie.

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier
 Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011465AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Sezais
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise le 04/07/2020 et approuvé le 24/07/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/12/2020 de COLAS C.O , demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de la Commune de Coulonges sur l'Autize demeurant 4 Place du Château 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D744 du PR 52+680 au PR 53+315, commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien SOUCHET, l'entreprise COLAS C.O

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 08 56 48 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1565

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011429AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D748
commune de CHAMPDENIERS
Pont de l'Aumonerie
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/11/2020 de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise SITES ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021, sur la route départementale D748 du PR 69+735 au PR 69+835, commune de CHAMPDENIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011396AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D748
communes de COURS, LES GROSEILLERS, LE RETAIL et ALLONNE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2020 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise SITES SAS;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021, sur la route départementale 748 :
du PR : 61+00 au PR 61+100
du PR : 65+400 au PR 65+500
communes de COURS, LES GROSEILLERS, LE RETAIL et ALLONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM./Mmes les Maires des communes de COURS, LES GROSEILLERS, LE RETAIL et ALLONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1567

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204155AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759
commune de THOUARS
Route de Nantes - Pont de Vrines
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THOUARS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 20/11/2020 par laquelle l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac,

CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Diagnostic sur et sous ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 à 07H00 au 08 janvier 2021 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 17+421 au PR 18+192, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 02/12/2020

Fait à THOUARS, le 09/12/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire - M. B. PAINEAU

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

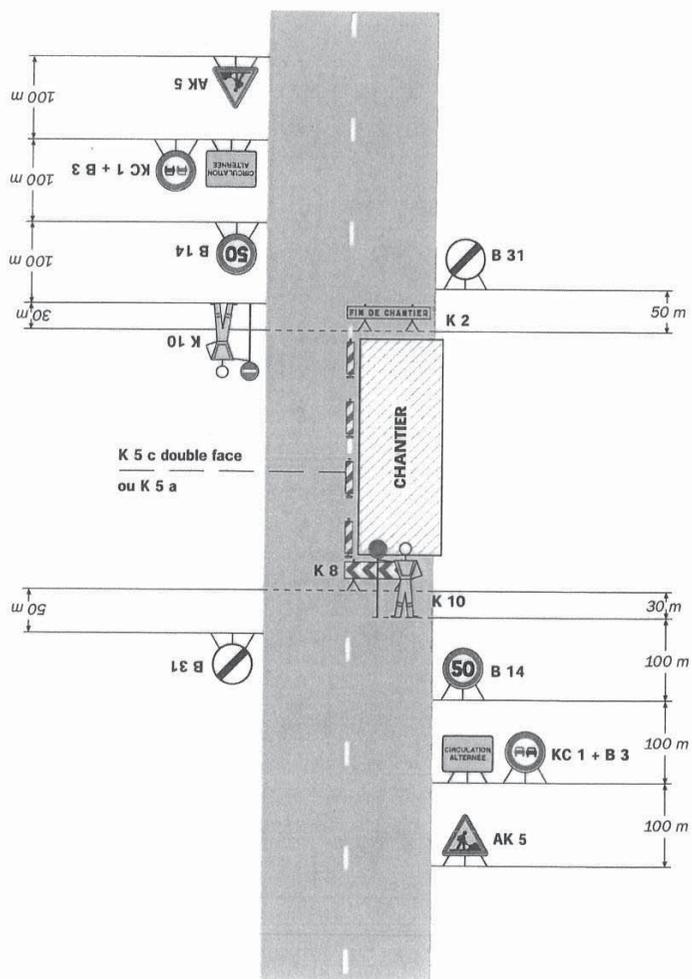
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204153AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938
route classée à grande circulation
commune de THOUARS
Route de Parthenay - Pont de Saint Jean
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26/11/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/11/2020 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte de Le Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Diagnostic sur et sous ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 à 07H00 au 08 janvier 2021 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 90+712 au PR 90+824, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de

dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

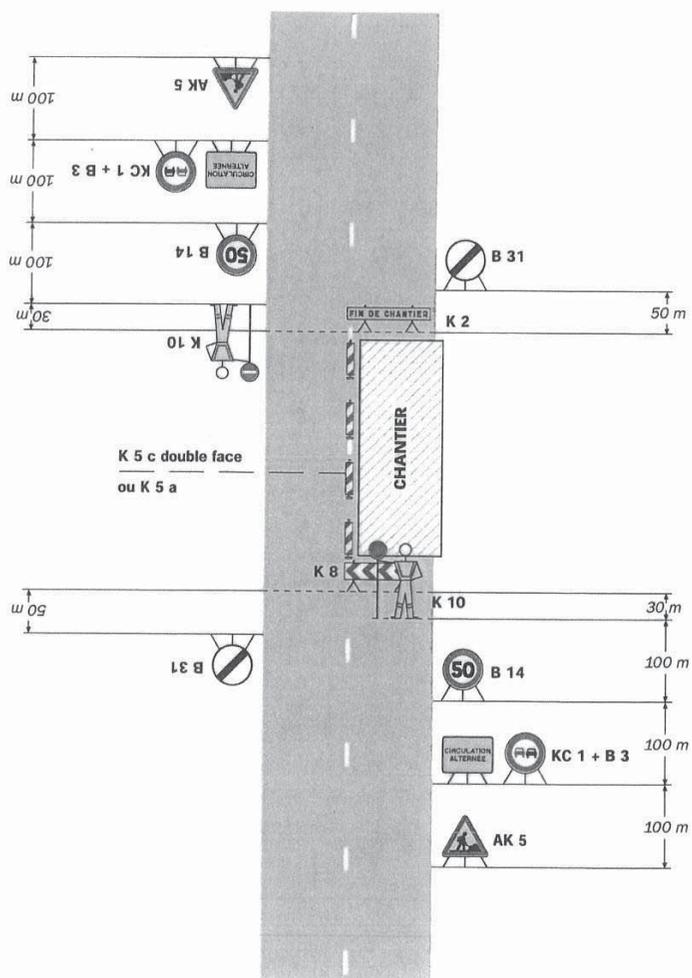
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208189AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par alternat par feux de chantier de type KR 11 sur la route départementale D948 route classée à grande circulation communes de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les plans de signalisation annexés (CF 23 et CF 24) ;

Vu la demande reçue le 23/11/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, (réalisation de traversées hydrauliques, réseau orange et déplacement des BT4) il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 novembre 2020 au 24 décembre 2020, sur la route départementale D948 du PR 16+800 au PR 19+100, communes de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 et ou par alternat par feux de chantier de type KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA
Adresse : 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX
Téléphone : 06 03 11 24 29

Courriel : dimitri.sauvage@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 24 novembre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

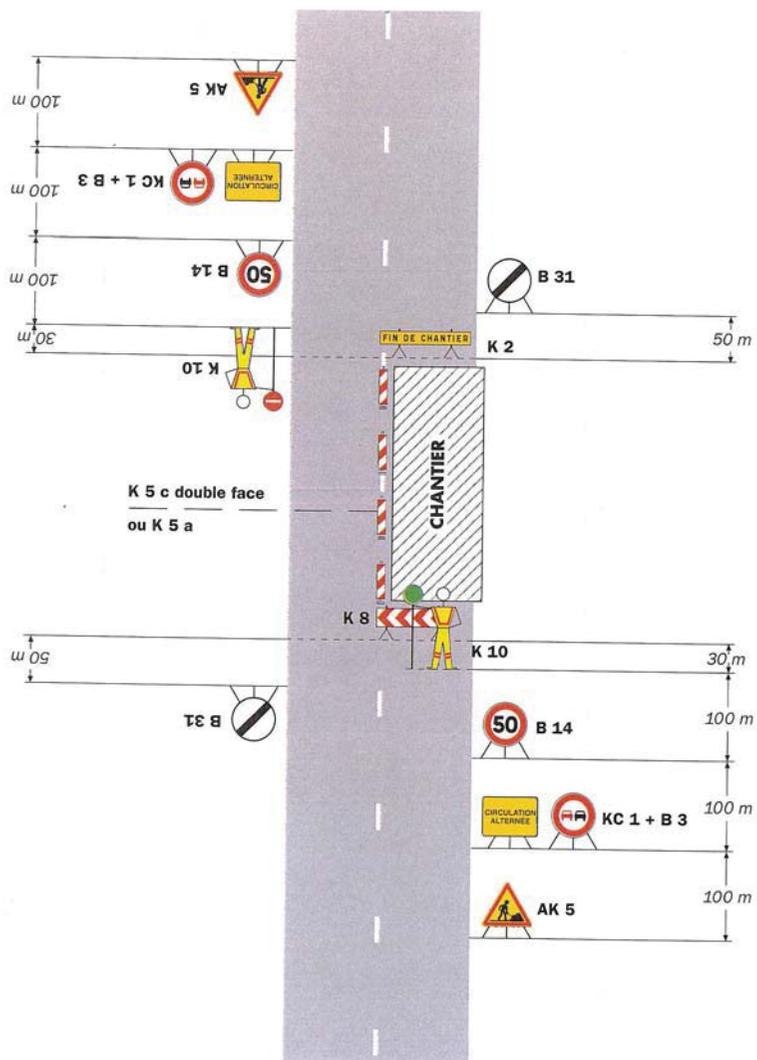
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmouilins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr et f.franceschi@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

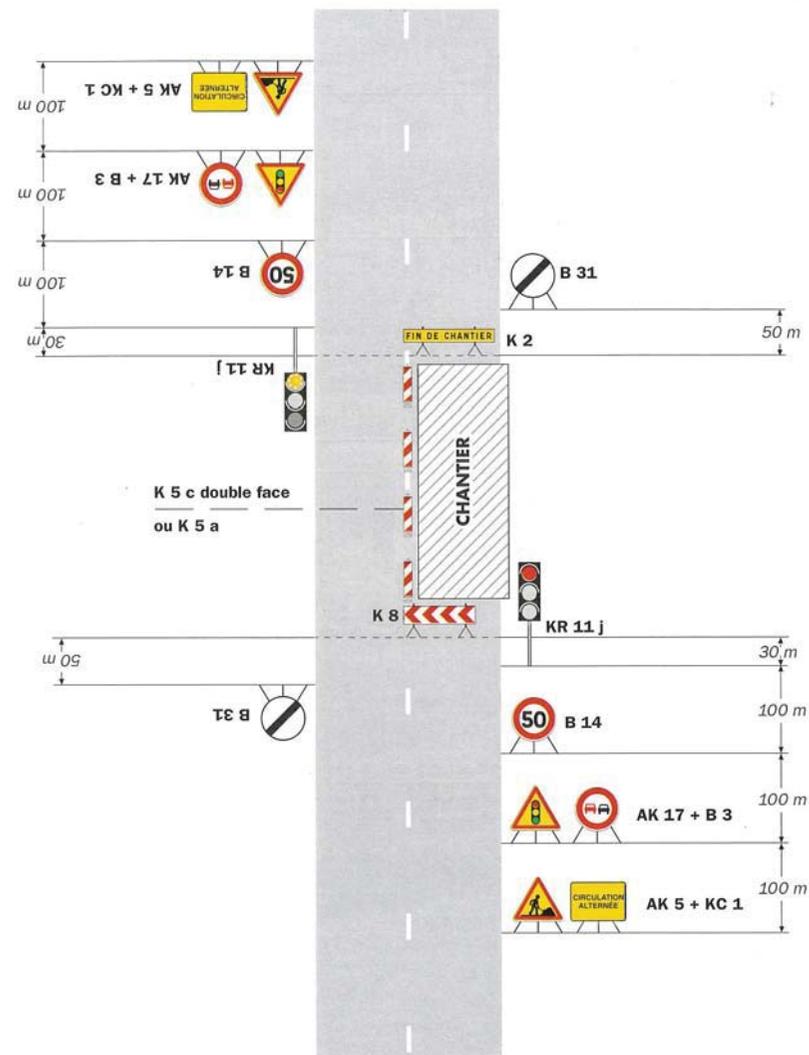
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205667AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D38
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Le Bois Girard
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/11/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 décembre 2020 au 24 décembre 2020, sur la route départementale D38 du PR 1+720 au PR 1+801, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Bressuire vers Moncoutant sur Sèvre

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

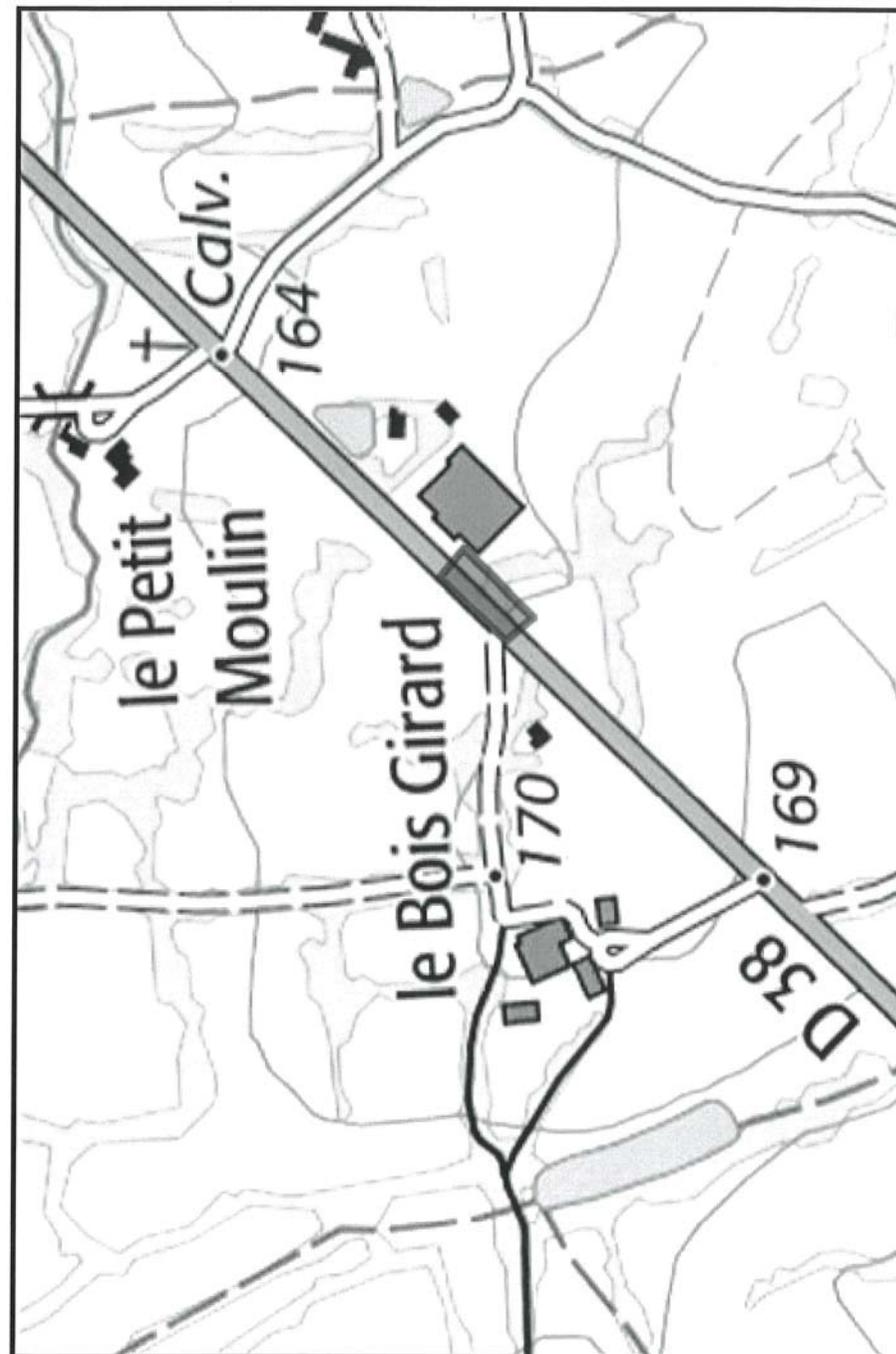
Fait à BRESSUIRE, le 07/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



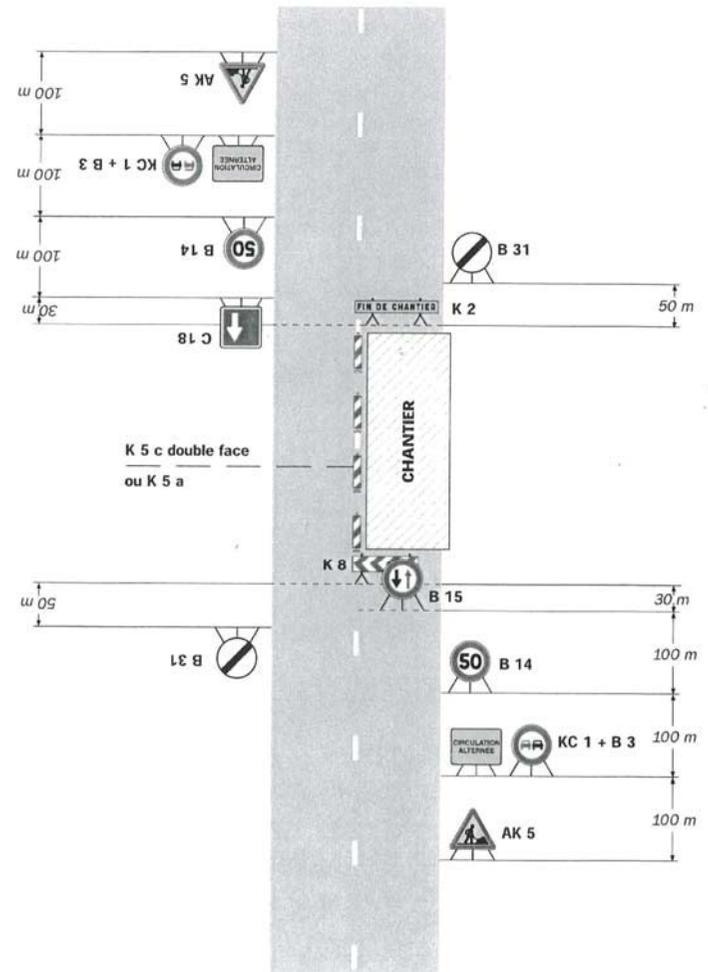


Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011435AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D128
Pont de l'Audemarère
communes de PAMPLIE et COURS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de PAMPLIE en date du 04/12/2020

Vu la demande formulée le 24/11/2020 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise SITES ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D128 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D128 du PR 3+450 au PR 3+550 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS CHAMPDENIERS > PAMPLIE :

Par la RD748, la VC de la laiterie puis la RD128.

SENS PAMPLIE > CHAMPDENIERS :

Par la RD128, la VC de la laiterie puis la RD748.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se fera par l'itinéraire de la déviation

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de PAMPLIE et COURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1586

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205666AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de "La Sapinière"
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/12/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D139 du PR 1+165 au PR 1+456, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jeremy, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 06-50-18-70-52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

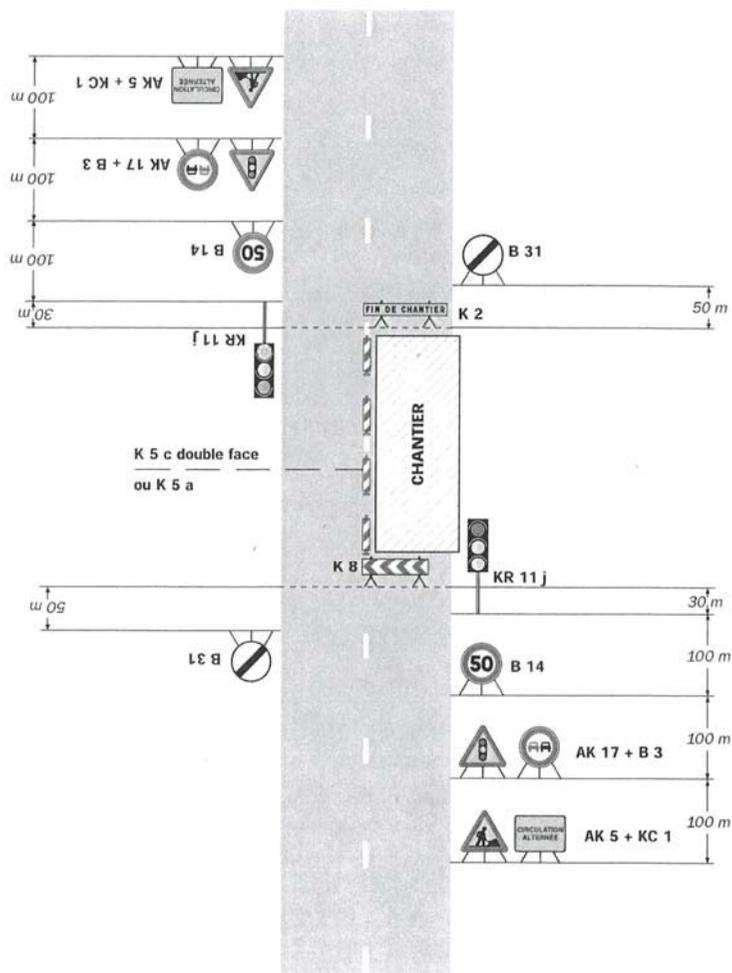
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1587

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205669AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176
commune de LARGEASSE
au lieu-dit de La Faye
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 02/12/2020 de BOUYGUE ES, demeurant 38 rue de la sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 décembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D176 du PR 13+832 au PR 14+48, commune de LARGEASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jeremy, l'entreprise BOUYGUE ES

Adresse : 38 rue de la sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 14 67 68 01

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LARGEASSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

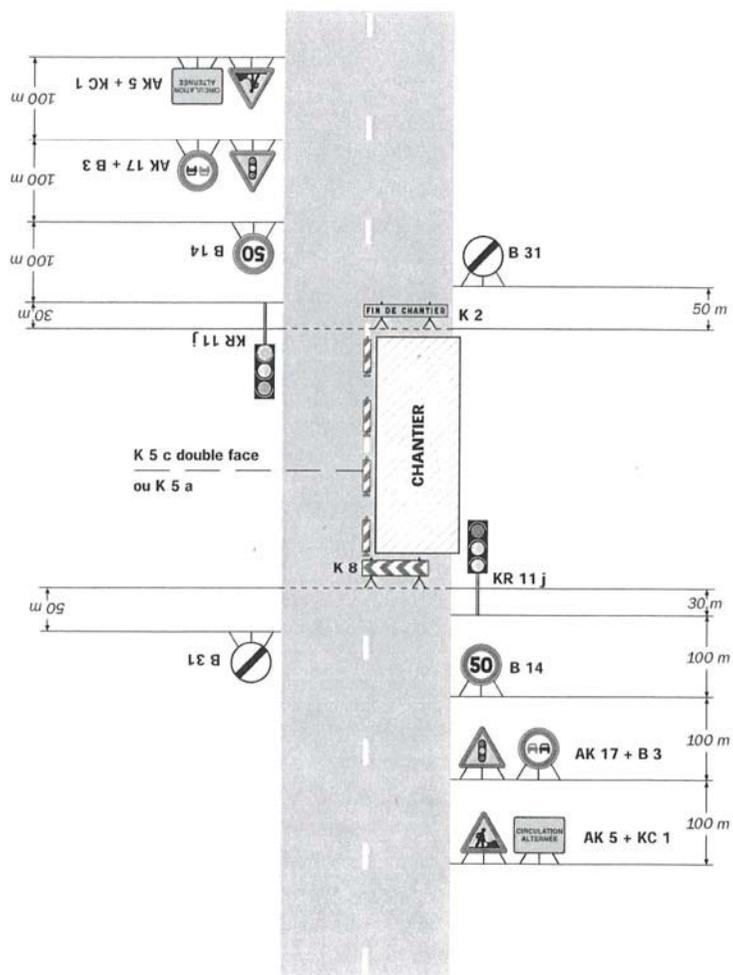
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



(46.668432 -0.521450);(46.668962 -0.521128);(46.668240 -0.519853);(46.667828 -0.519111);(46.668432 -0.521450);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011466AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Sezais
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST le 04/07/2020 et approuvé le 24/07/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/12/2020 de COLAS CENTRE OUEST, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de la Commune de Coulonges sur l'Autize demeurant 4 Place du Château 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 janvier 2021 au 26 février 2021, sur la route départementale D744 du PR 52+680 au PR 53+315, commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien SOUCHET, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST
Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 08 56 48 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205646AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de BOISMÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/10/2020 de AXIMUM ATLANTIQUE, demeurant Route de Saint Etienne de Montluc 44220 COUERON ;

pour le compte de AXIMUM ATLANTIQUE demeurant Route de Saint Etienne de Montluc 44220 COUERON ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 décembre 2020 au 16 décembre 2020, sur la route départementale D748 du PR 36+884 au PR 36+941, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alan QUINAOU, l'entreprise AXIMUM ATLANTIQUE
Adresse : Route de Saint Etienne de Montluc 44220 COUERON
Téléphone : 07 60 50 23 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

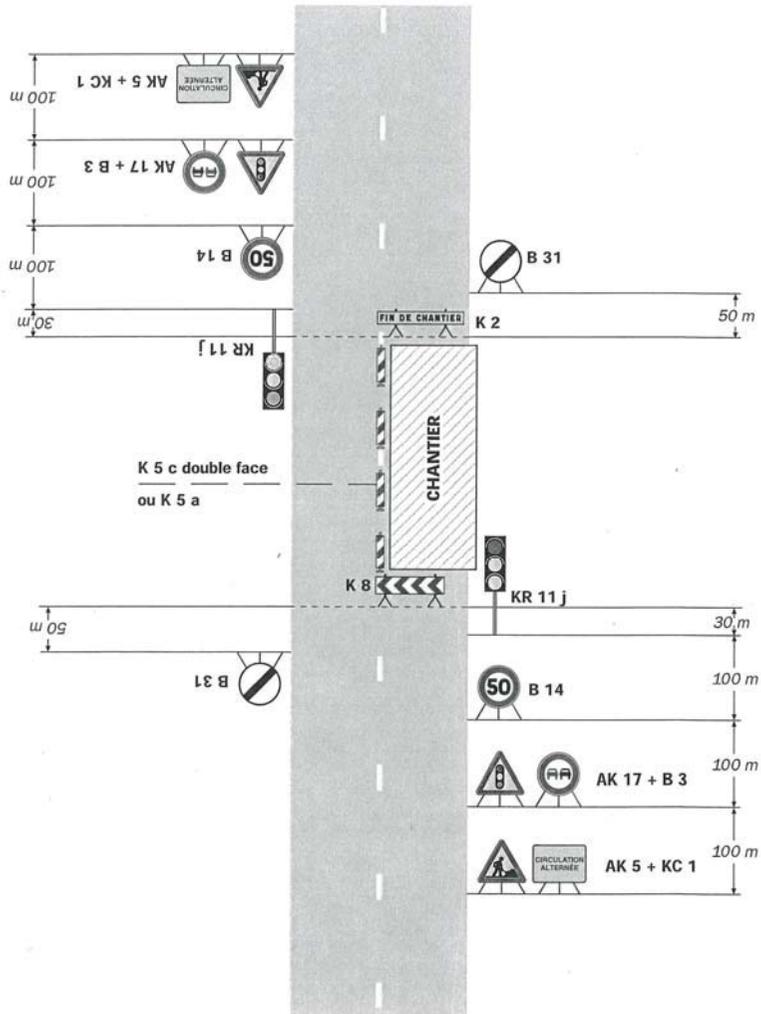
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



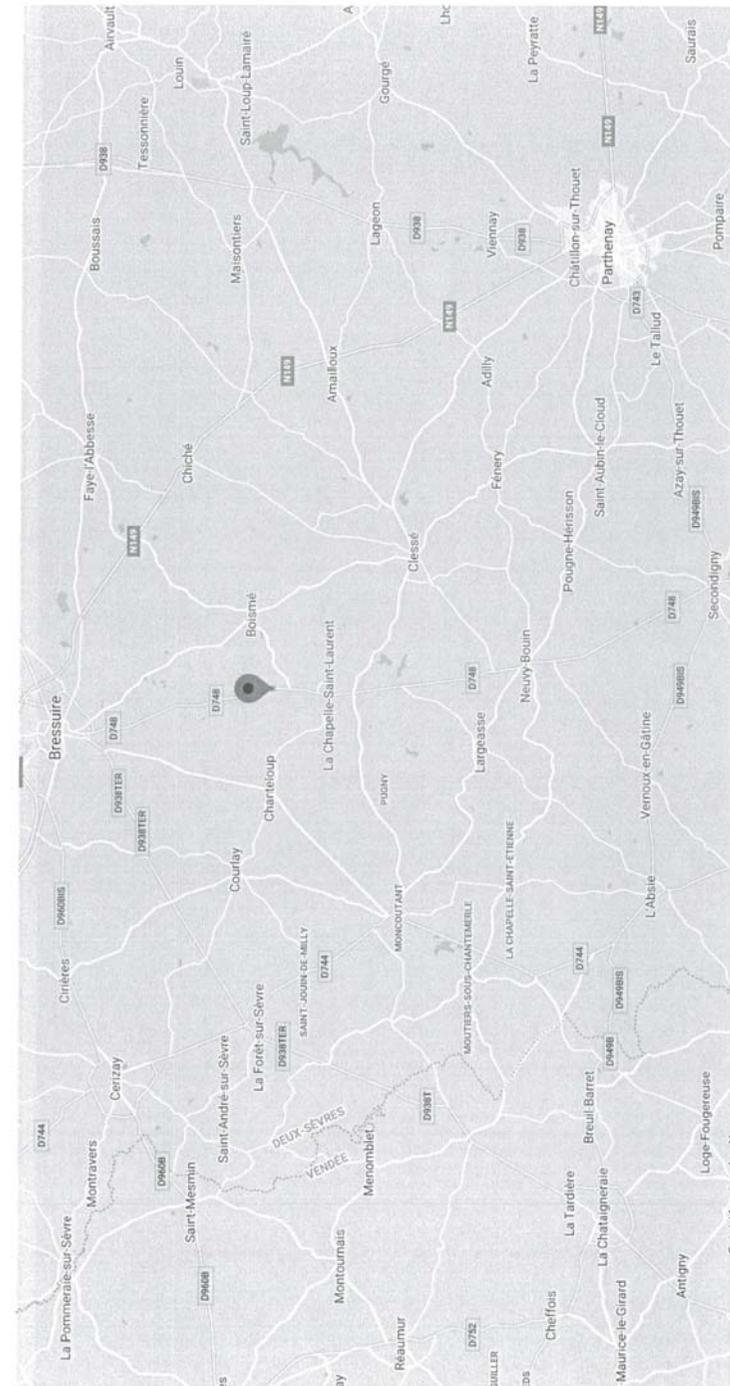
Alternat par signaux tricolores

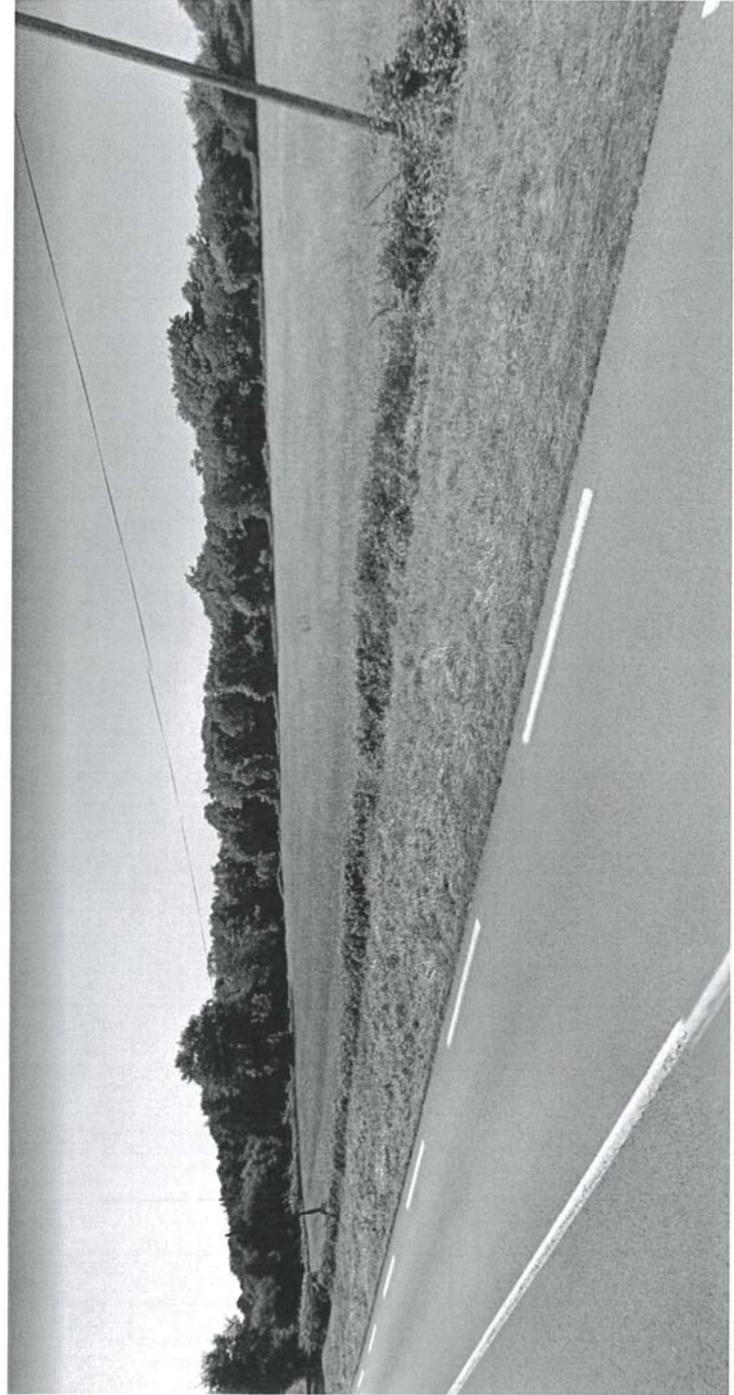
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011433AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D748
Pont de l'Aumerie
commune de CHAMPDENIERS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 08/12/2020 ;

Vu la demande formulée le 24/11/2020 par l' Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D748 du PR 69+735 au PR 69+835 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS CHAMPDENIERS > GERMOND-ROUVRE :

Par la RD6, la RD743, la RD7 puis la RD748.

SENS GERMOND-ROUVRE > CHAMPDENIERS :

Par la RD7, la RD743 puis la RD6.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se feront par l'itinéraire de la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1591

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204156AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759
commune de THOUARS
Route de Nantes - Pont de Vrines
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THOUARS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 20/11/2020 par laquelle l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac,

CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Diagnostic sur et sous ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 11 janvier 2021 à 07H00 au 15 janvier 2021 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 17+421 au PR 18+192, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 02/12/2020

Fait à THOUARS, le 09/12/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire - M. B. PAINEAU

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204154AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938
route classée à grande circulation
commune de THOUARS
Route de Parthenay - Pont de Saint Jean
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26/11/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/11/2020 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Diagnostic sur ou sous ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 janvier 2021 à 07H00 au 15 janvier 2021 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 90+712 au PR 90+824, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de

dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

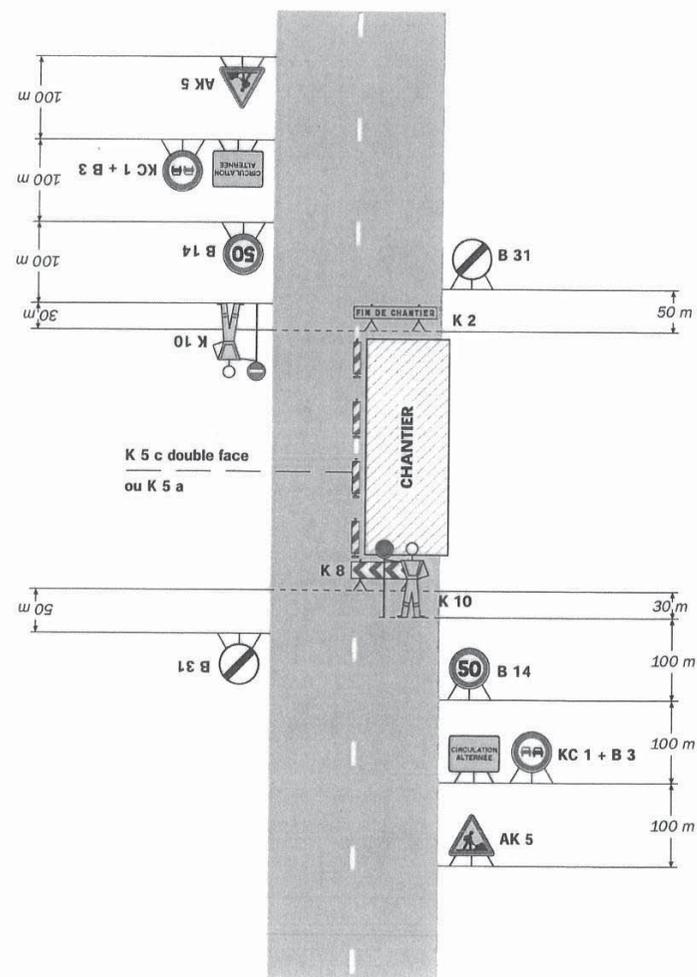
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208246AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D102
commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE et SÉLIGNÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/11/2020 de l'entreprise SITES - Centre, demeurant 10 avenue Jacques Duclos 37700 SAINT PIERRE DES CORPS ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art - inspection d'ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 décembre 2020 au 07 décembre 2020, sur la route départementale D102 du PR 38+300 au PR 38+400, commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE et SÉLIGNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du MELLOIS et HAUT VAL DE SEVRES

Adresse : Route de Poitiers, le Simplot 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

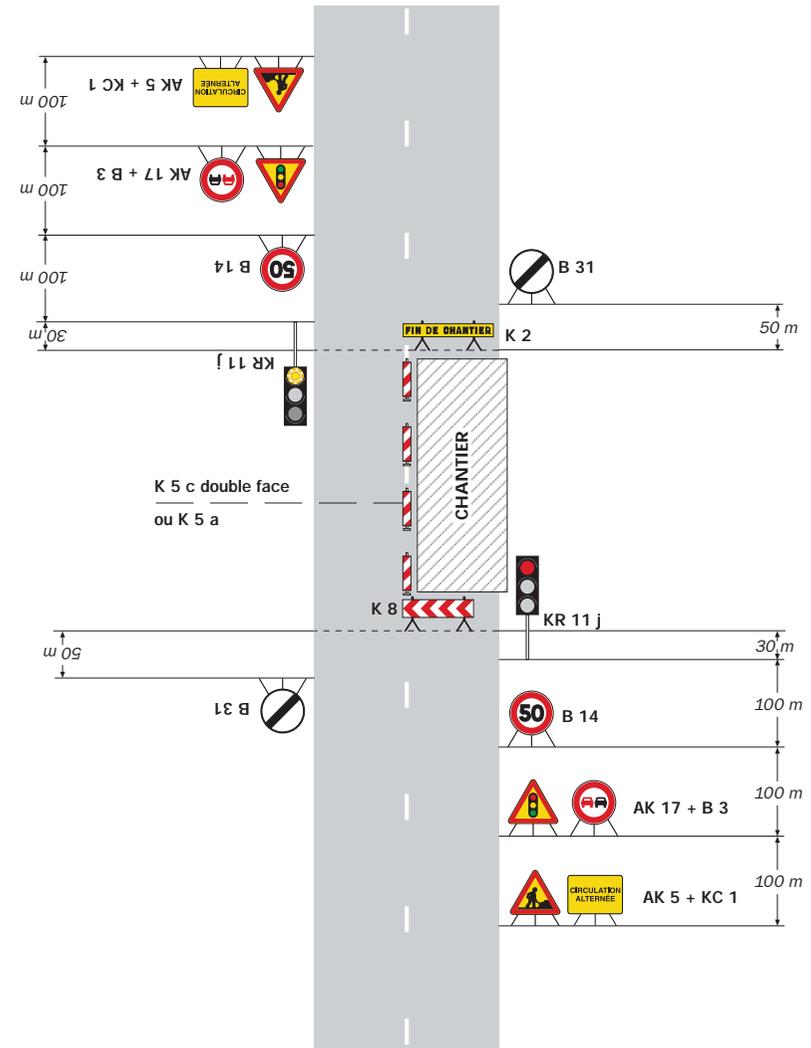
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 27/11/2020
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Pôle Domaine Public

Marina TAUDIERE

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ SUR BELLE
- M. le Maire de la commune de SÉLIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M.PEREIRA MAIA)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208265AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D1
commune de VILFOLLET
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/11/2020 de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. FUMAT, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Hrebillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réalisation d'une tranchée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 décembre 2020 au 22 décembre 2020, sur la route départementale D1 du PR 18+447 au PR 18+715, commune de VILFOLLET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Nicolas FUMAT, l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. FUMAT
Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE
Téléphone : 06 10 85 19 72

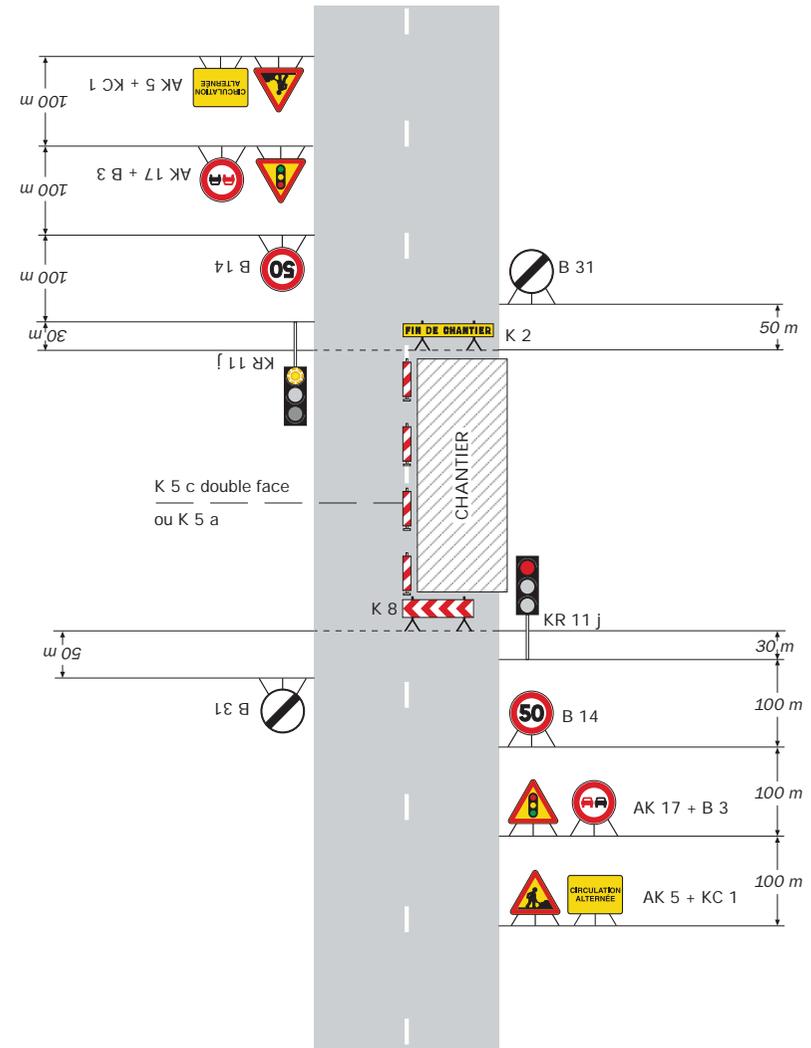
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 30/11/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VILLEFOLLET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M.FUMAT)
- M. le Directeur de l'entreprise GEREDIS (à l'attention de M.TESSIER)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208267AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D109
commune de CHEF-BOUTONNE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/11/2020 de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. FUMAT, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Hrebillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réalisation d'une tranchée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D109 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 décembre 2020 au 24 décembre 2020, sur la route départementale D109 du PR 27+310 au PR 27+480, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Nicolas FUMAT, l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. FUMAT
Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE
Téléphone : 06 10 85 19 72

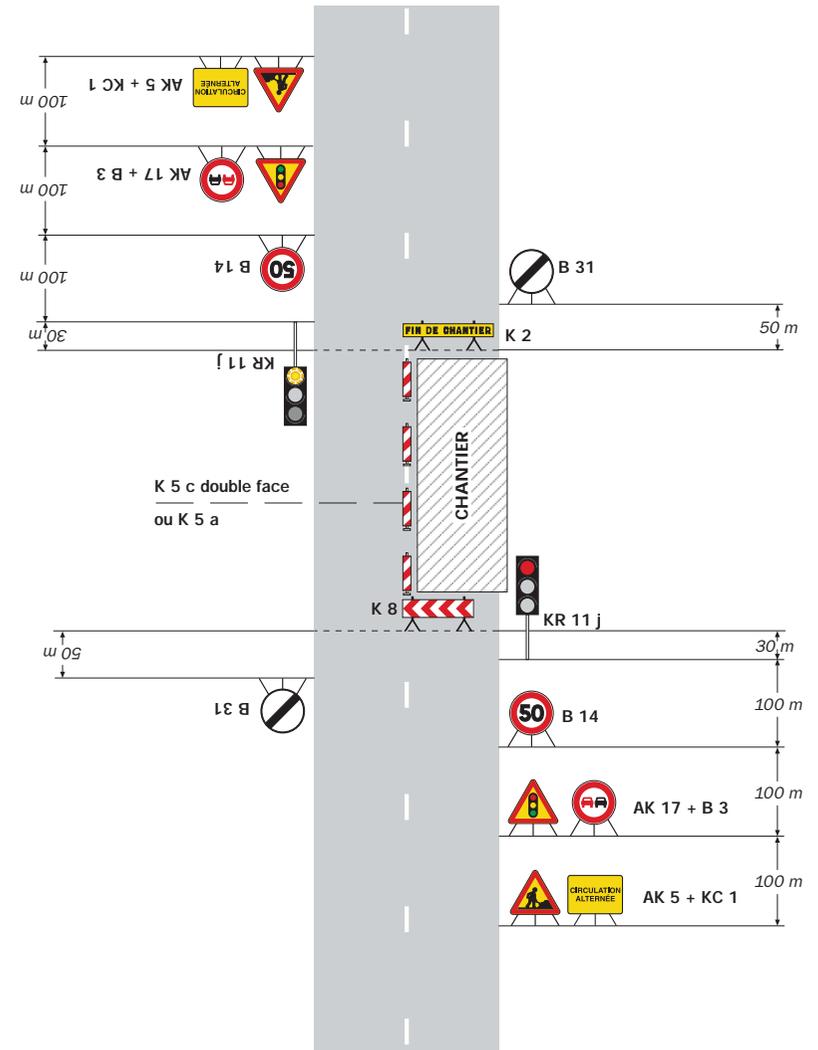
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 20/11/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M.FUMAT)
- M. le Directeur de l'entreprise GEREDIS (à l'attention de M.TESSIER)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011178AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D168
commune de SURIN
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande formulée le 11/12/2020 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise COLAS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 décembre 2020 au 23 décembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D168 du PR 9+0 au PR 9+70 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS GERMOND > BECELEUF :

Par la RD748 puis la RD745.

SENS BECELEUF > GERMOND :

Par la RD745 puis la RD748.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SURIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1598

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208245AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D173
commune de COUTURE-D'ARGENSON
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/11/2020 de l'entreprise SITES - Centre, demeurant 10 avenue Jacques Duclos 37700 SAINT PIERRE DES CORPS ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art - inspection d'ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D173 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 novembre 2020 au 07 décembre 2020, sur la route départementale D173 du PR 0+100 au PR 0+160, commune de COUTURE-D'ARGENSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du MELLOIS et HAUT VAL DE SEVRES

Adresse : Route de Poitiers, le Simplot 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 27/11/2020
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Pôle Domaine Public

Marina TAUDIERE

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COUTURE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M.PEREIRA MAIA)

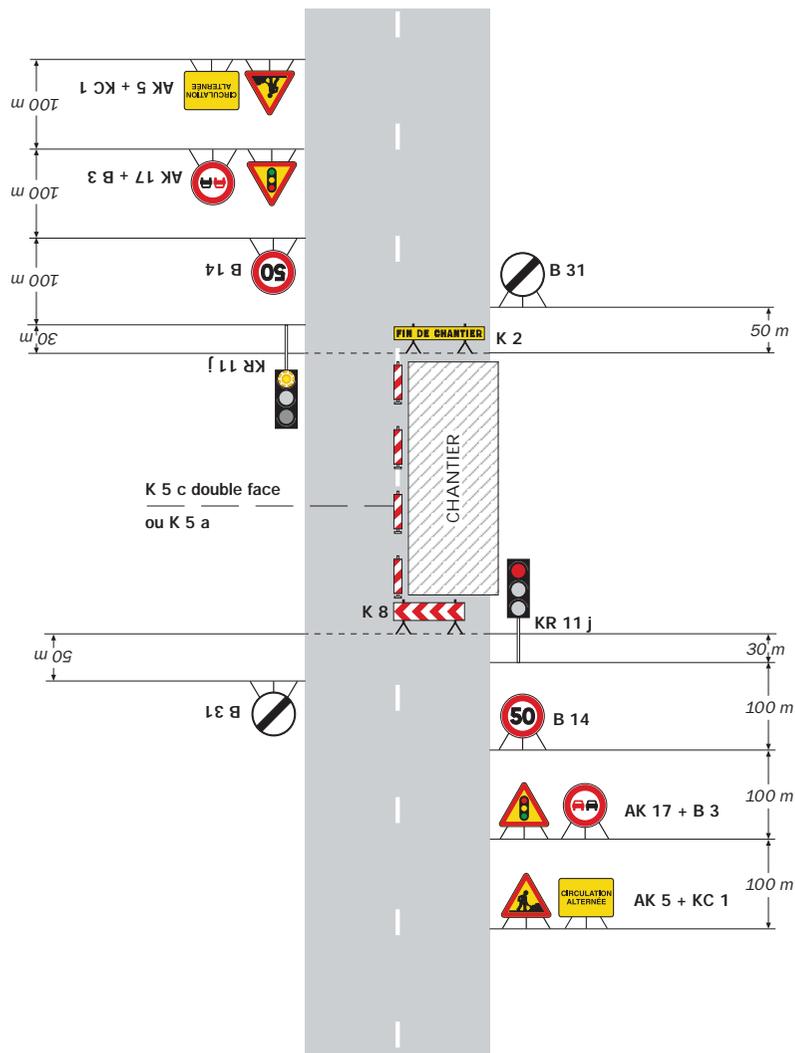
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1599

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205709AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Moutiers sous Chantemerle
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/12/2020 de S3A SA, demeurant 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC 44570 TRIGNAC ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 décembre 2020 au 29 décembre 2020, sur la route départementale D176 du PR 5+704 au PR 5+821, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Damien GELARD, l'entreprise S3A SA

Adresse : 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC 44570 TRIGNAC

Téléphone : 02.40.90.02.84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

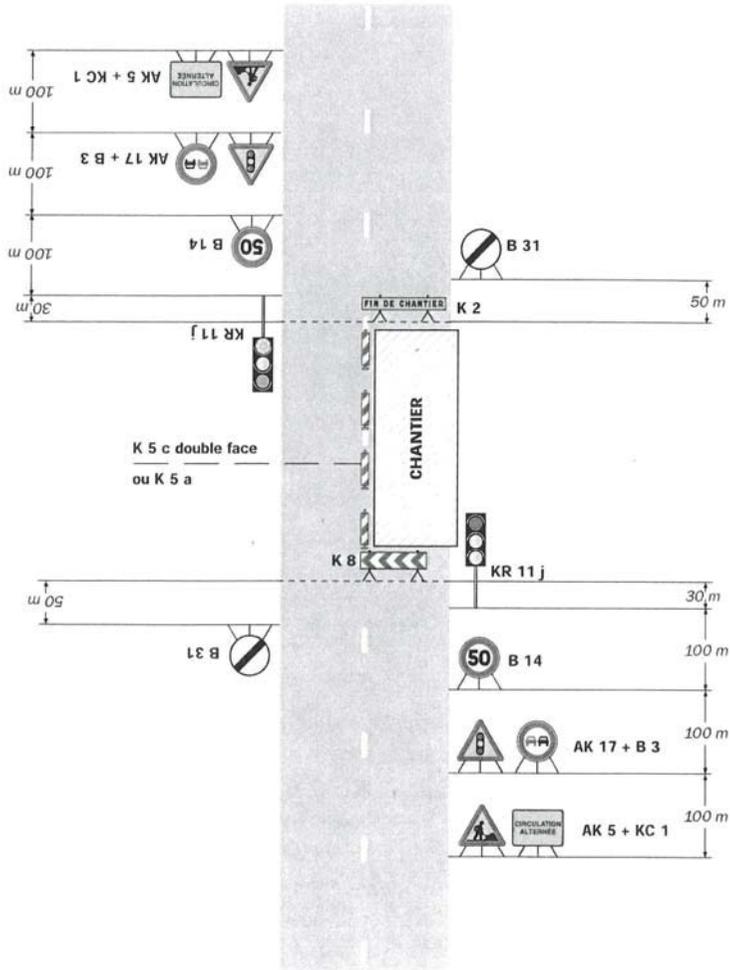
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

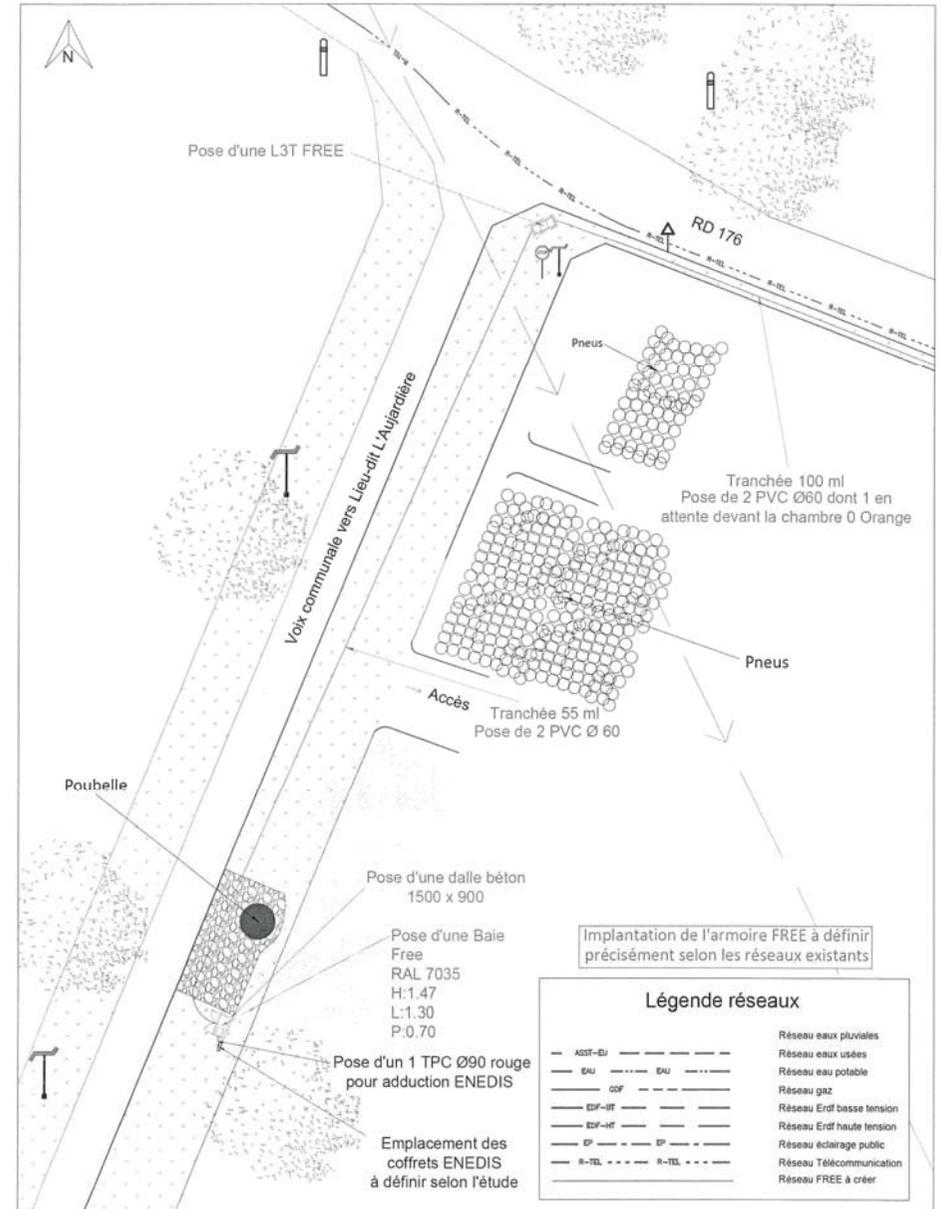
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

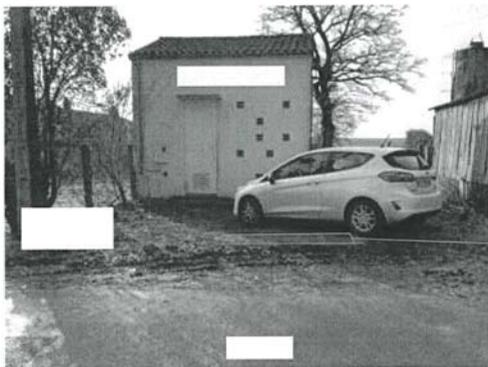


Implantation de l'armoire FREE à définir précisément selon les réseaux existants

---	ASST-EU	---	Réseau eaux pluviales
---	EAU	---	Réseau eaux usées
---	EAU	---	Réseau eau potable
---	GDF	---	Réseau gaz
---	EDF-BT	---	Réseau Erdf basse tension
---	EDF-HT	---	Réseau Erdf haute tension
---	EP	---	Réseau éclairage public
---	R-TÉL	---	Réseau Télécommunication
---	R-TÉL	---	Réseau FREE à créer

	PLAN D'IMPLANTATION ZOOM				DOSSIER	APD
	CROIX DES MOUTIERS				ECHELLE	1/300
				DATE	19/11/2019	
NUMERO DE SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	APD CRM 79.dwg	
CRM 79	1-1	D	1/1	DESSIN	LLE	

Départ de la chambre 0 Orange avec 2 PVC Ø60 dont 1 en attente devant la chambre



Arrivée des 2 PVC Ø60 dans la chambre L3T FREE à poser depuis la chambre 0 Orange (100 ml)
Puis départ de 2 PVC Ø 60 jusqu'à la baie FREE (55 ml)



Arrivée de 2 PVC Ø 60 dans la baie FREE depuis la L3T FREE à poser (55ml)



free
La Liberté n'a pas de Prix

REPORTAGE PHOTO

CROIX DES MOUTIERS

DOSSIER APD

ECHELLE ...

DATE 19/11/2019

FICHER APD CRM 79.dwg

S3A
0 rue des Sablons
44120 FROSTOUC
Tél. 02 40 90 02 84
Fax. 02 40 90 18 34

NUMERO DE SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER
CRM 79	1-1	D	1/1	DESSIN LLE

free
La Liberté n'a pas de Prix

REPORTAGE PHOTO

CROIX DES MOUTIERS

DOSSIER APD

ECHELLE ...

DATE 19/11/2019

FICHER APD CRM 79.dwg

S3A
0 rue des Sablons
44120 FROSTOUC
Tél. 02 40 90 02 84
Fax. 02 40 90 18 34

NUMERO DE SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER
CRM 79	1-1	D	1/1	DESSIN LLE

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205708AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D353
commune de MAULÉON
Rorthais
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/12/2020 de GEFTP-ROY, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEFTP-ROY demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D353 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 décembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D353 du PR 0+567 au PR 0+937, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Guillaume ROY, l'entreprise GEFTP-ROY
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET
Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

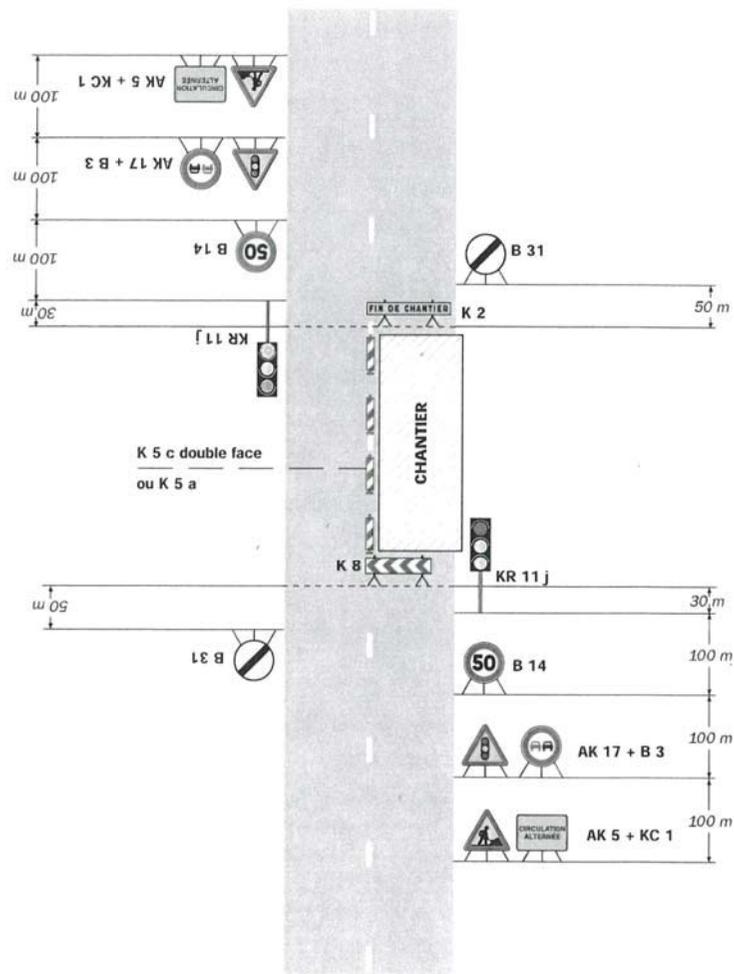
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204175AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
au lieu-dit de L'Onglée
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

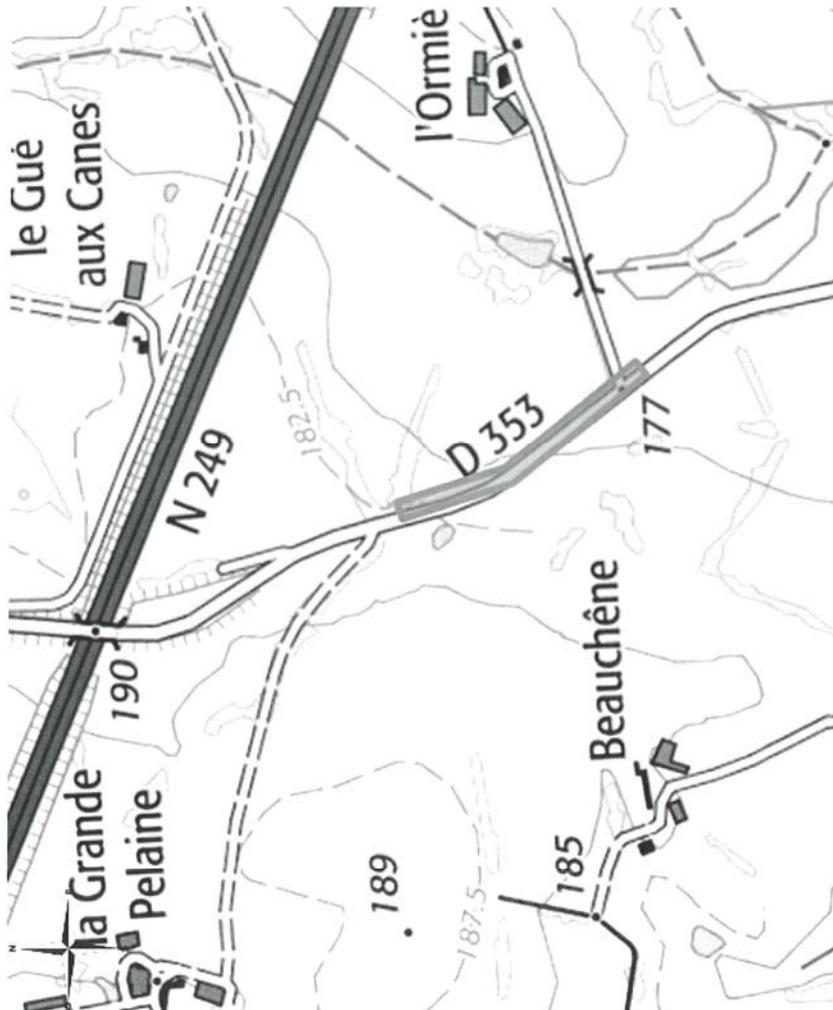
Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/12/2020 de ARMOR FORAGE, demeurant Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY ;

pour le compte de ARMOR FORAGE demeurant Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.715599 46.923086 -0.716104 46.924156 -0.716144 46.924241 -0.715893 46.924296 -0.715367 46.923172 -0.713816 46.921881 -0.713733 46.921811 -0.713937 46.921697 -0.715599 46.923086</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour raccordement électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 décembre 2020 à 07H00 au 18 décembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 19+600 au PR 19+852, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PENVEN Jonathan, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY

Téléphone : 06 80 95 86 79

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 14/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

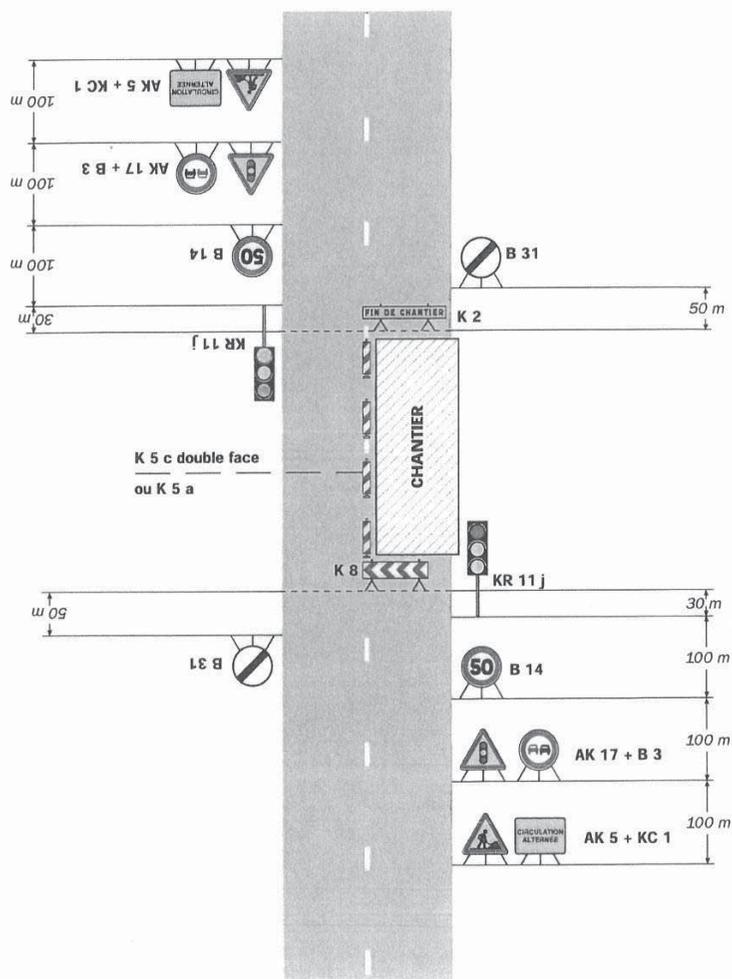
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1615

Direction des Routes

N ° cédez-166-D106

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur les voies communales
à l'intersection avec la route départementale D106
commune de MARNIGNY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MARNIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que le franchissement de l'intersection aux débouchés des voies communales dites chemin du Bois Aimon et chemin du Breuil se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : MARGIGNY

route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D106	PR17+662	voie communale dite chemin du Bois Aimon
D106	PR18+1109	voie communale dite chemin du Breuil

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MARGIGNY, le 26/10/2020

Fait à Niort, le 10/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

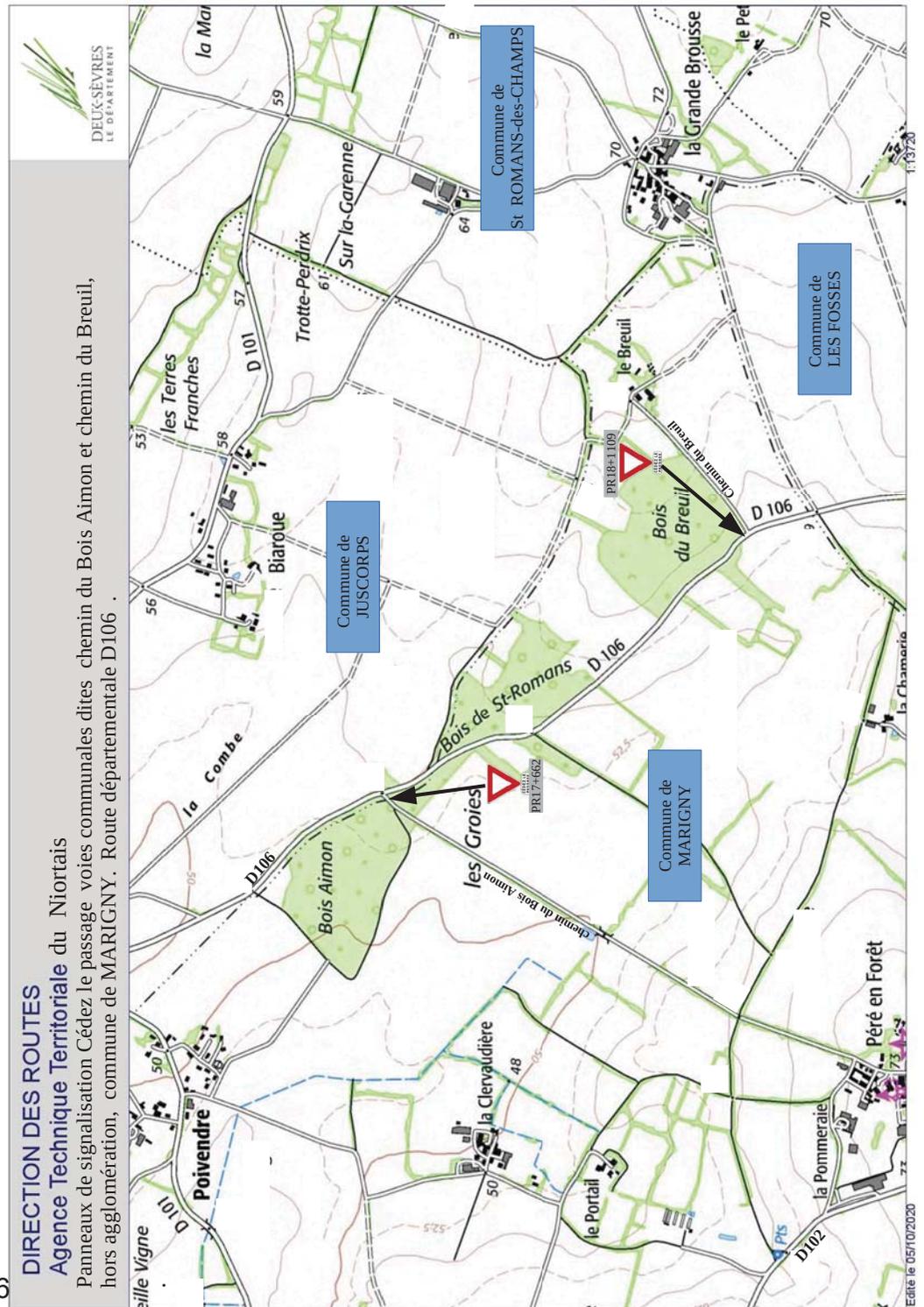
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MARGIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-166-D101

ARRÊTÉ

**Portant obligation de céder le passage sur les voies communales ou les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D101
commune de MARIGNY**

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MARIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et sur les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales ou par les chemins ruraux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D101 ;

Considérant que le débouché de certaines voies communales ou de chemins ruraux sur la route départementale présentent une visibilité réduite, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de certaines voies communales ou de chemins ruraux se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : MARIGNY

Cédez le passage

route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D101	PR21+34	impasse des Marronniers Poivendre
D101	PR21+40	rue du Mariage Poivendre
D101	PR21+177	chemin de la Clervaudière Poivendre
D101	PR21+270	chemin des Vieilles Vignes Poivendre
D101	PR21+380	chemin de la Blotière
D101	PR22+870	voie communale
D101	PR24+798	voie communale chemin des Vignes Franches
D101	PR25+282	voie communale route de la Forêt

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

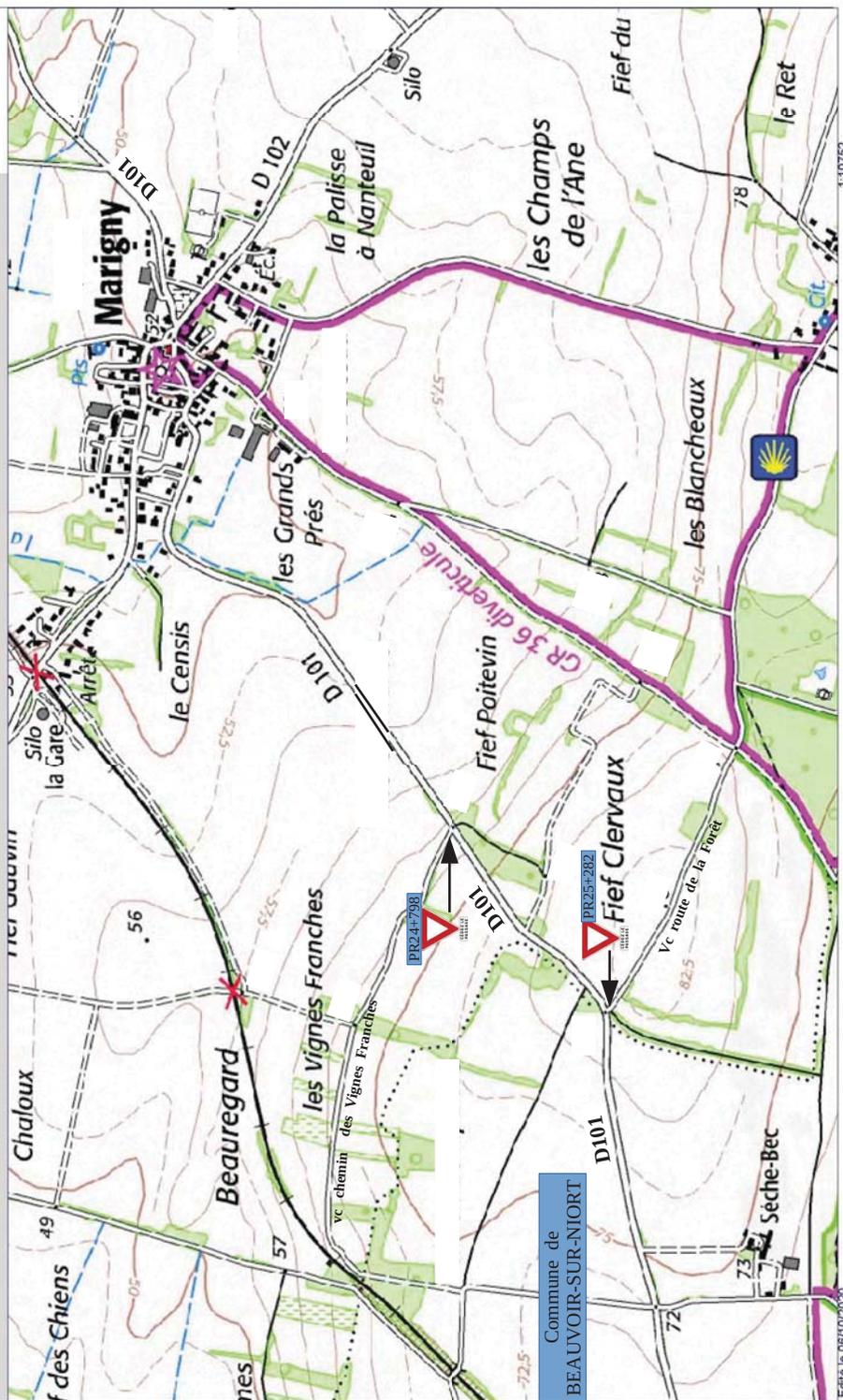
Fait à MARIGNY le 27/10/2020

Fait à Niort le 10/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Le maire

Le Président du Conseil départemental



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1617

Direction des Routes

N ° stop-cédez-166-D102

ARRÊTÉ
Portant marquer l'arrêt ou de céder le passage
sur les voies communales ou sur les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D102
commune de MARIIGNY

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE MARIIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ou sur les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales ou par les chemins ruraux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D102 ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de certaines voies communales ou de chemins ruraux se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : MARIGNY

Stop

route prioritaire	Points de repères	obligation de marquer l'arrêt
D102	PR24+665	voie communale route de la Guigneraie
D102	PR24+685	voie communale route de la Guigneraie

Cédez le passage

route prioritaire	Point de Repère	obligation de céder le passage
D102	PR23+803	voie communale chemin de la Noue
D102	PR25+170	chemin rural
D102	PR27+225	voie communale Allée des Cytises
D102	PR27+708	voie communale chemin de la Clervaudière
D102	PR28+486	chemin rural le Portal
D102	PR28+735	voie communale route de la Pommeraie
D102	PR29+65	voie communale route du chemin Vert
D102	PR30+408	voie communale dite de la Charmerie

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MARIGNY, le 27/10/2020

Fait à Niort, le 10/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

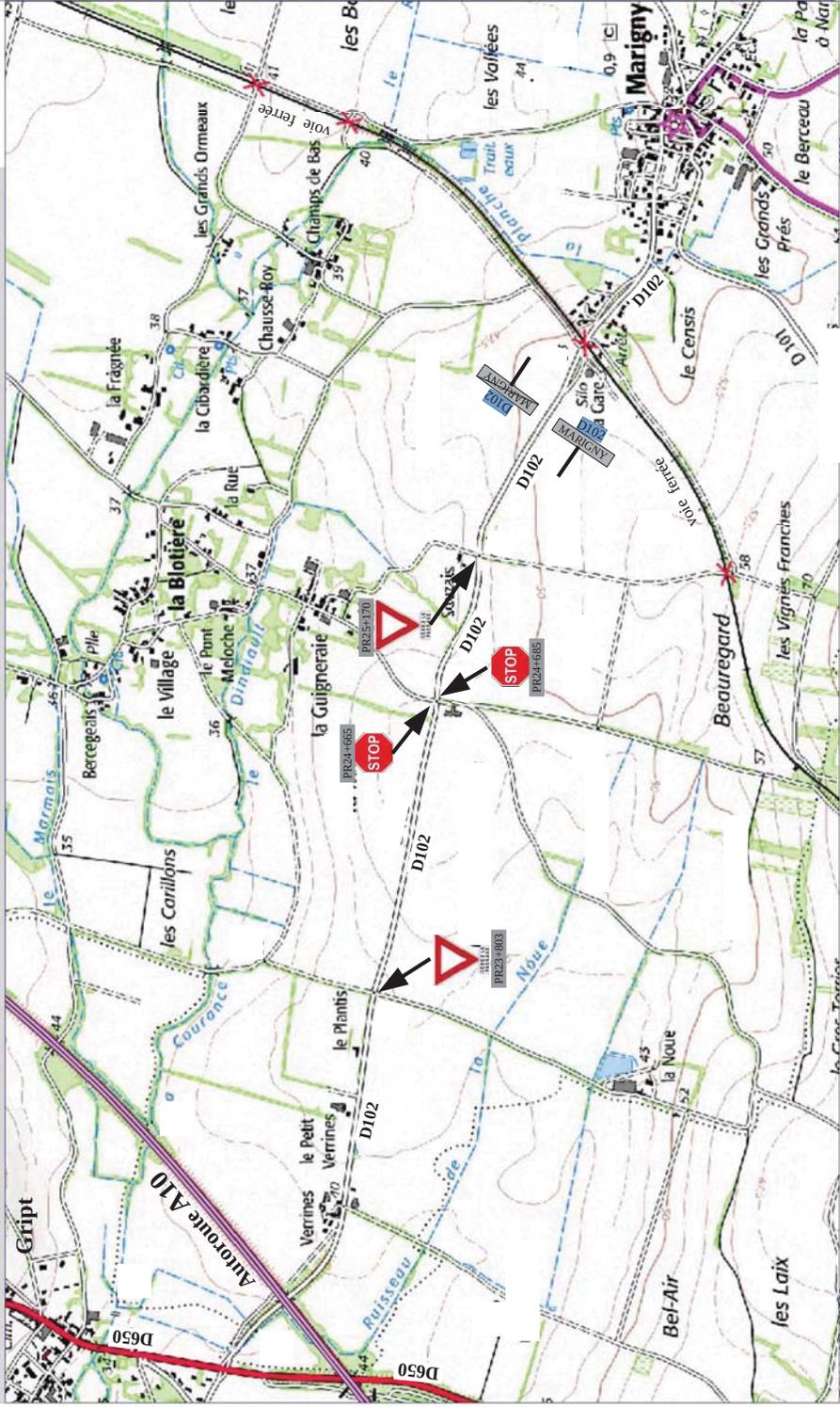
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MARIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale

Feuille 1

Panneaux de signalisation Stop ou Cédez le passage, route départementale D102 hors agglomération commune de MARIIGNY-DEUX-SEVRES LE DEPARTEMENT

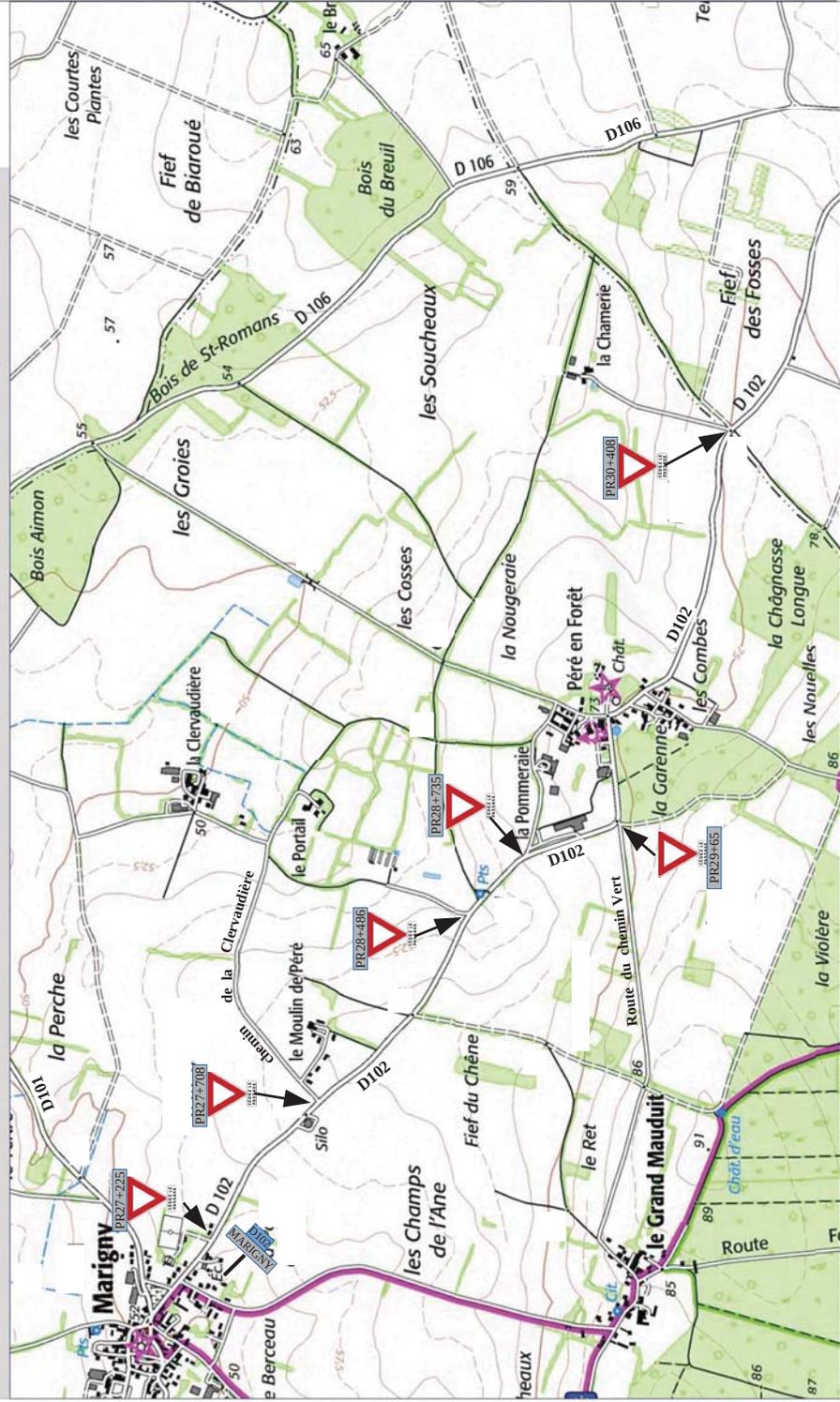


121

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais

Feuille 2

Panneaux de signalisation cédez le passage, route départementale D102 hors agglomération, commune de MARIIGNY.



Édité le 06/10/2020

Direction des Routes

N° stop-127-D109-3-974

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D117
à l'intersection avec la route départementale D109
commune de LA FOYE-MONJAULT

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les routes départementales D117 et D109, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D109 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : LA FOYE-MONJAULT

Route prioritaire : la route départementale D109 au PR 3+974

Route comportant l'obligation de s'arrêter : route départementale D117

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 10/12/2020

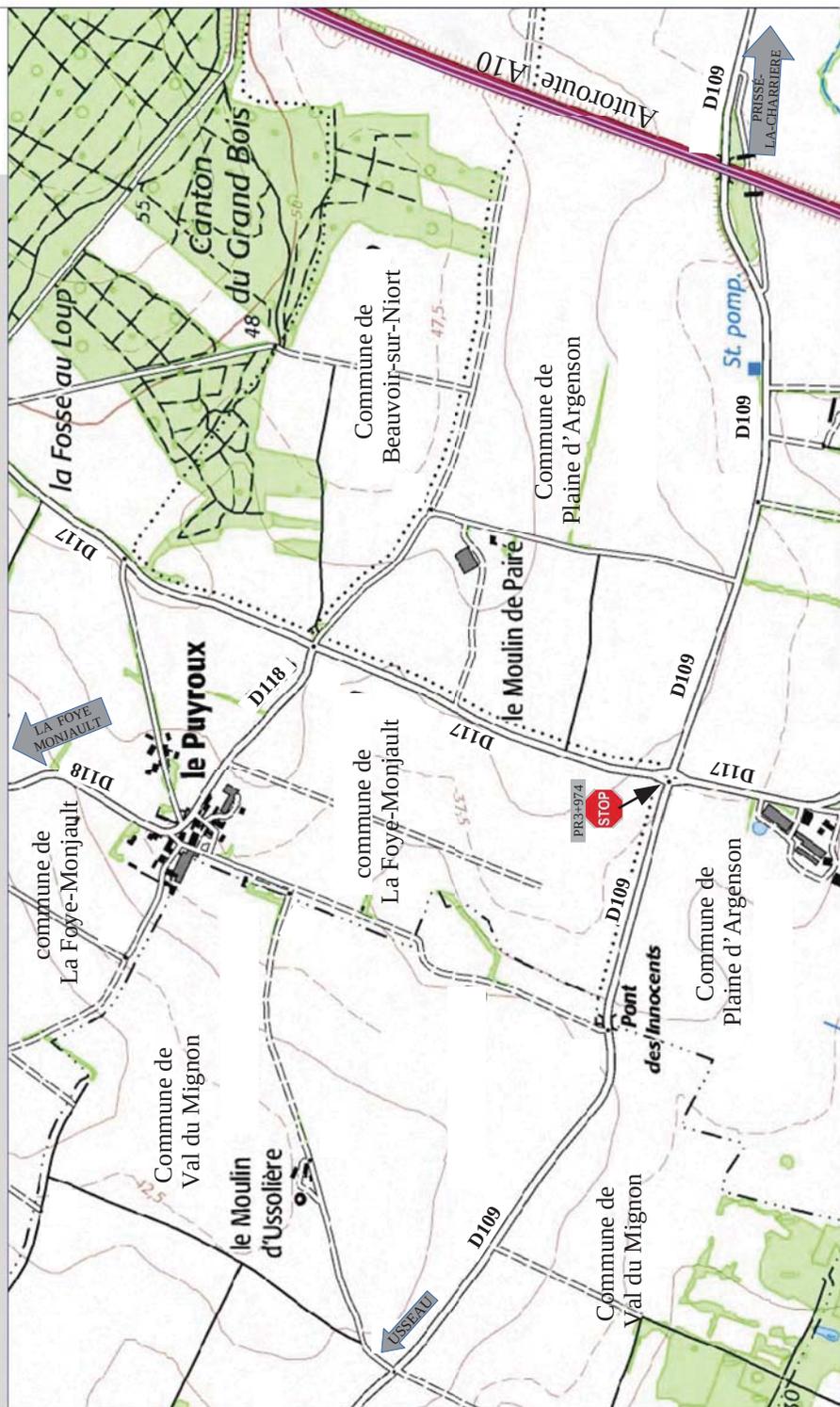
Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA FOYE-MONJAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1619

Direction des Routes

N ° stop-cédez-127-D117

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage
sur les voies communales ou sur les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D117
commune de LA FOYE-MONJAULT

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA FOYE-MONJAULT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ou sur les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché des voies communales ou des chemins ruraux se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal ainsi que pour faciliter les échanges de trafic au droit de ces carrefours, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D117 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : LA FOYE-MONJAULT

Cédez le passage

Route Prioritaire	Points de Repères	Obligation de céder le passage
D117	PR2+445	voie communale rue des Sapins
D117	PR2+455	chemin rural
D117	PR6+790	voie communale 75 du Puyroux au Grand Bois

Stop

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D117	PR2+756	voie communale rue de la Limaille Limouillas
D117	PR2+858	voie communale rue du Gîte Limouillas
D117	PR2+871	voie communale rue de l'École Limouillas
D117	PR6+296	voie communale n°74 chemin du Fenêtreau le Grand Bois
D117	PR6+308	voie communale rue du Lanzin le Grand Bois

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA FOYE-MONJAULT le 05/11/2020

Fait à Niort le 10/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

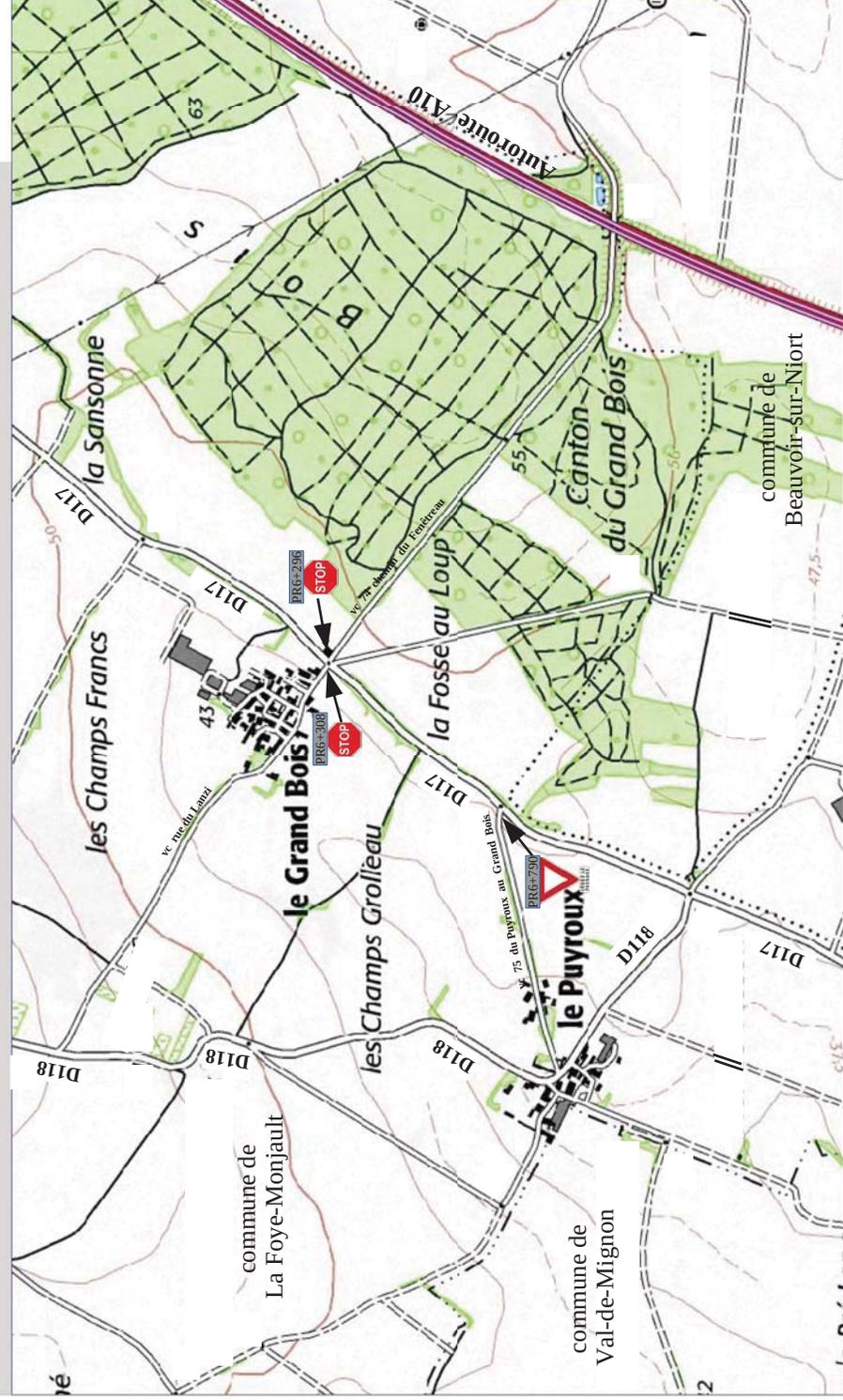
Le maire

Le Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA FOYE-MONJAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N° stop-137-D650-8-470

ARRÊTÉ

**Portant obligation de respecter les régimes de priorité à la sortie de l'aire de covoiturage du Griffier
à l'intersection avec la route départementale D650
commune de GRANZAY-GRIPT**

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan d'aménagement annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

Considérant que les travaux sont achevés et que le l'aire de covoiturage du Griffier est mis à la disposition des usagers ;

Considérant que suite à l'aménagement récent, l'aire dispose des places de stationnement dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, dans le cadre de la mise en service de l'aire de covoiturage du Griffier, il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation de l'espace aménagé et des accès sur la route départementale D650 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur souhaitant accéder ou sortir de l'aire de covoiturage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la route départementale D650 ;

- accès à l'aire depuis la D650 uniquement au PR 8+540
- interdiction de sortir sur la D650 au PR 8+540
- interdiction de sortir et de tourner à gauche en direction de Beauvoir-sur-Niort au PR 8+470
- interdiction d'accès à l'aire de covoiturage au PR 8+470
- obligation de s'arrêter et de céder le passage au PR 8+470

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du Département.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 15/12/2020

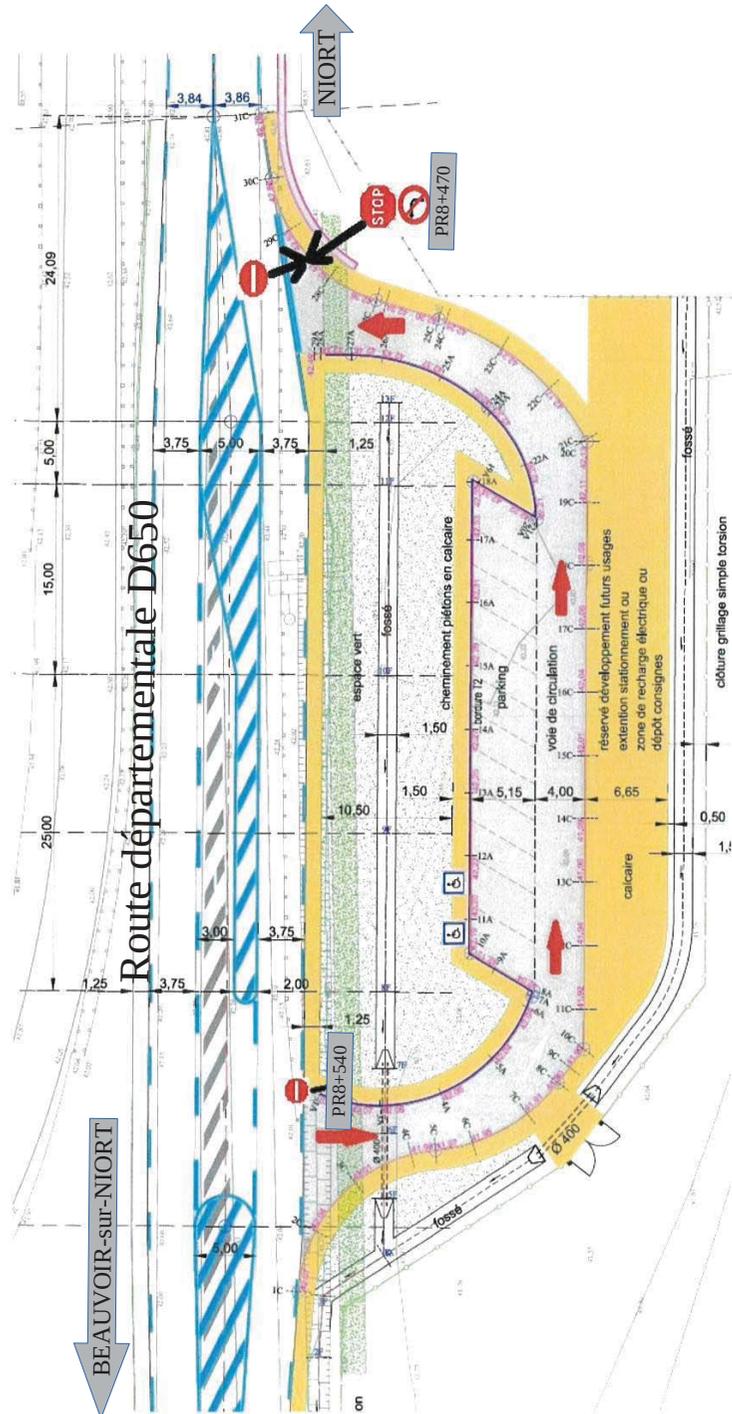
Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GRANZAY-GRIPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011487AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D137
commune de THÉNEZAY
Rue de la Tourette
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/12/2020 de l'entreprise Groupe SOGETREL, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant Boulevard Pont d'Achard, 86000 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D137 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 décembre 2020 au 24 décembre 2020, sur la route départementale D137 du PR 18+110 au PR 18+220, commune de THÉNEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PIERRE EUGENE Phillippe, l'entreprise Groupe SOGETREL

Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 06 11 62 77 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/12/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

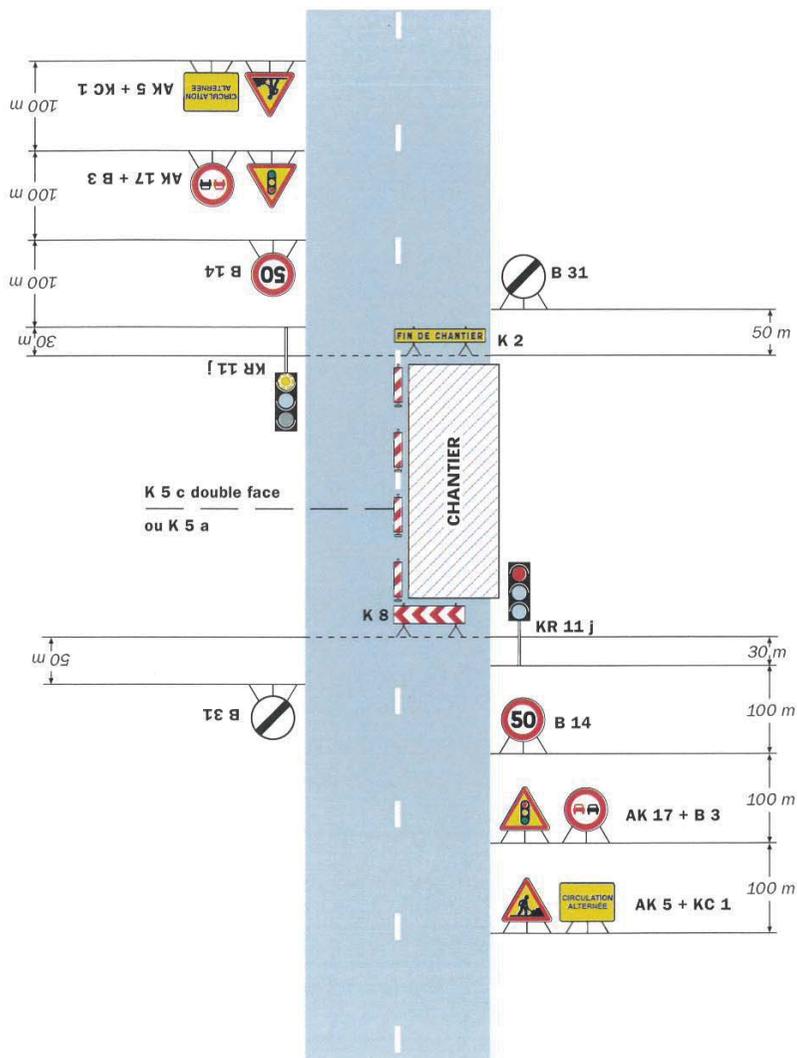
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de THÉNEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1629

Direction des Routes

N° V70-D123-10-640-à-11-107

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse sur la route départementale D123
commune de COULON

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse à 70 km/h sur le tronçon de la route départementale D123 du PR 10+640 au PR 11+107 en vue d'améliorer la sécurité des usagers au regard des activités agricoles présentes dans ce secteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D123 du PR 10+640 au PR 11+107 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation - commune de COULON.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera mise en place par les services techniques de la commune de COULON.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 15/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais



Direction des Routes
N ° stop-cédez-078-D53

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage
sur les voies communales ou sur les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D53
commune de PLAINE-D'ARGENSON
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE PLAINE-D'ARGENSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de localisation annexés ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ou sur les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales ou les chemins ruraux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D53 ;

Considérant que le débouché de certaines voies communales ou chemins ruraux sur la route départementale présente une visibilité réduite, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de certaines voies communales ou chemins ruraux se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PLAINE-D'ARGENSON
Route prioritaire : route départementale D53

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Stop

route prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D53	PR3+492	chemin rural chemin des Fragnées
D53	PR4+845	voie communale rue de la Gare
D53	PR6+518	chemin rural
D53	PR6+528	voie communale route de Saint Florent
D53	PR6+927	voie communale
D53	PR6+932	voie communale route des Écoles
D53	PR7+307	voie communale rue du Pont
D53	PR7+395	chemin dit route des Fougères
D53	PR7+750	voie communale rue des Grands Noyers
D53	PR7+917	chemin rural
D53	PR8+84	voie communale rue des Grands Noyers
D53	PR8+176	voie communale rue du Grand Bousseau
D53	PR8+342	chemin rural
D53	PR8+356	chemin rural

Cédez le passage

route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D53	PR3+176	chemin rural, chemin du Grand Prissé
D53	PR3+610	voie communale n°5 en direction "les Chassagnes"
D53	PR4+354	voie communale route de Contremarche
D53	PR4+407	chemin rural des Grandes Vallées

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-D'ARGENSON le 29/10/2020

Fait à Niort le 10/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

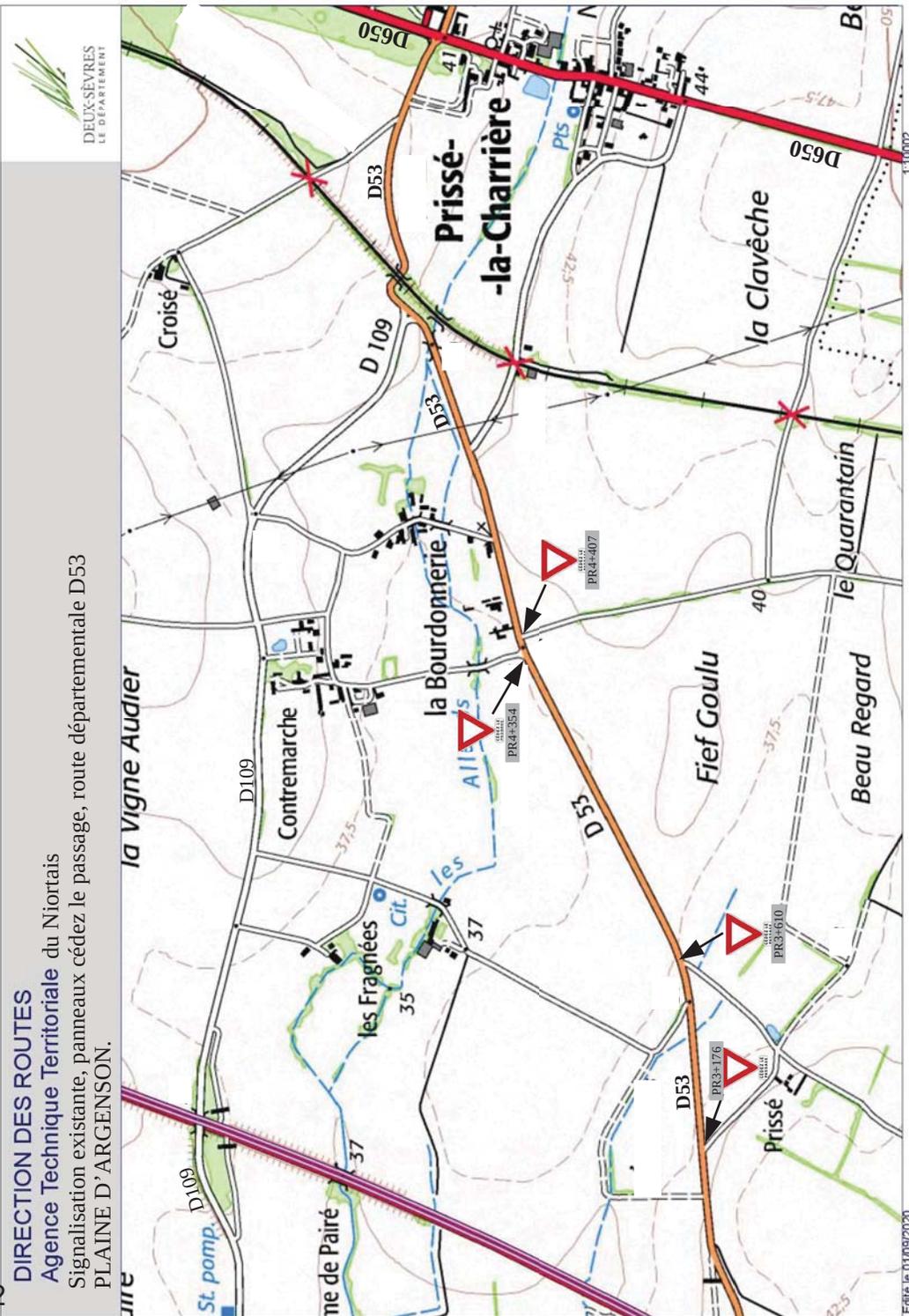
Le maire

Le Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



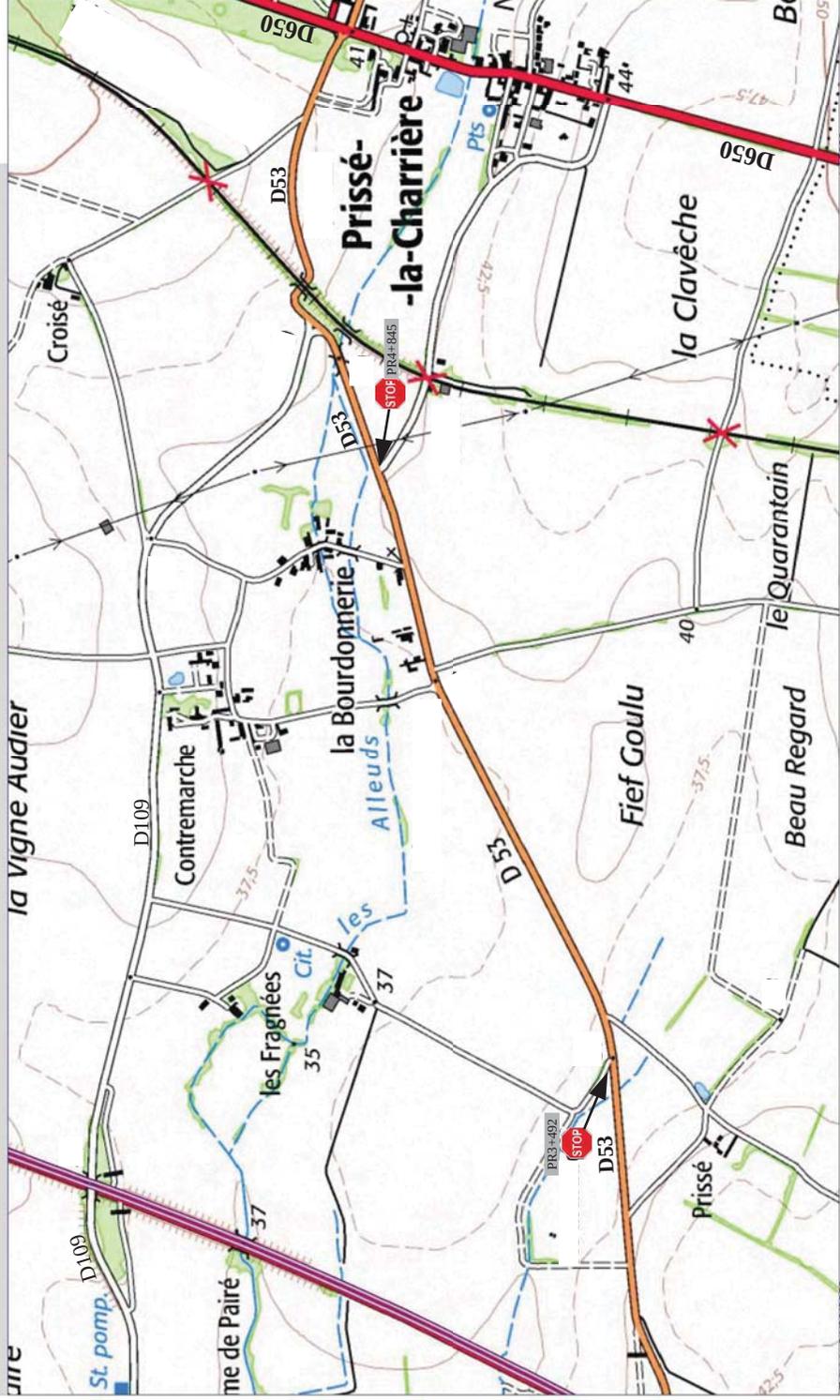
DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Signalisation existante, panneaux Stop, route départementale D53
PLAINE D'ARGENSON.

Plan 1

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT



Éditée le 01/10/2020

133

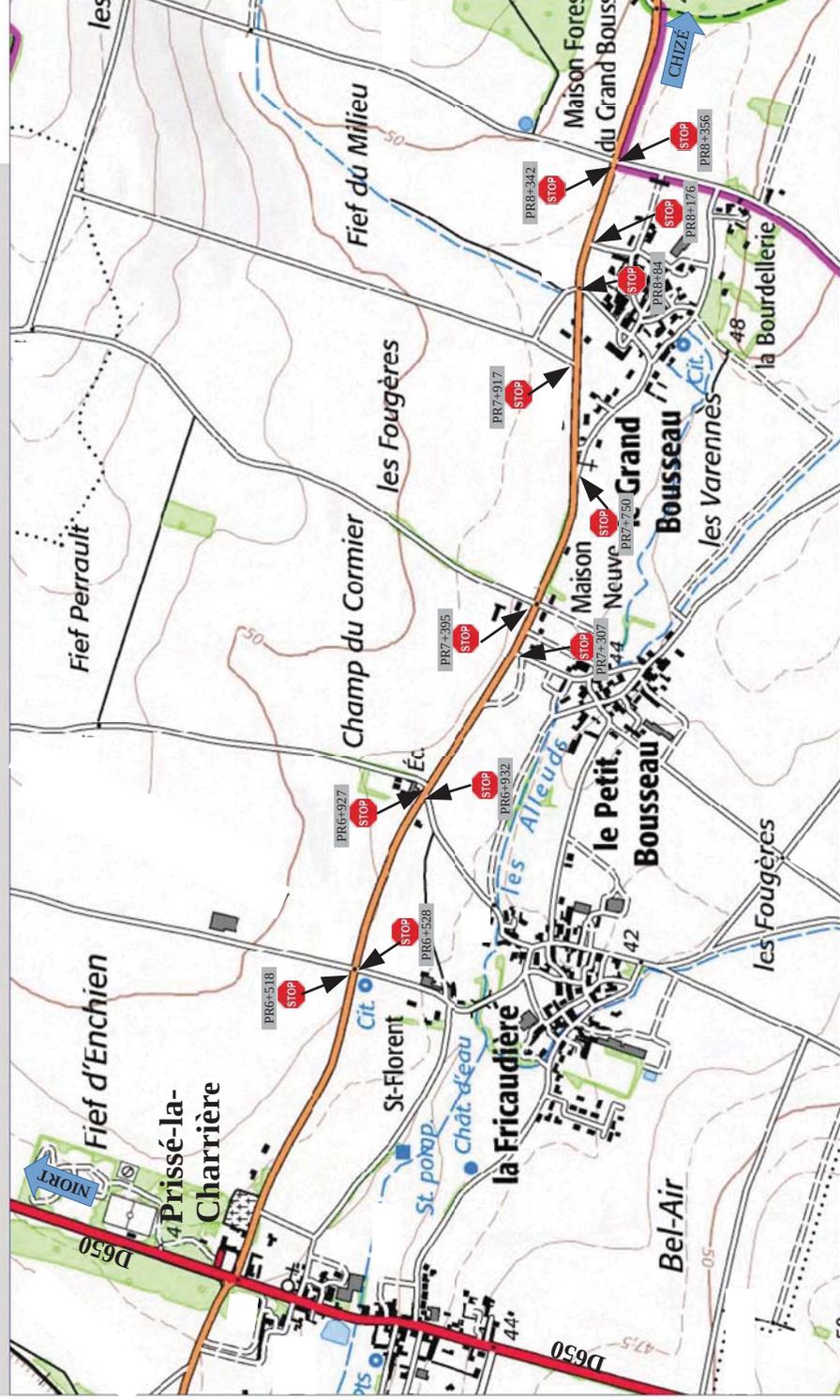
DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Signalisation existante, panneaux Stop, route départementale D53
PLAINE D'ARGENSON.

Plan 2

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT



Éditée le 01/10/2020

1:10000

Direction des Routes

N ° stop-cédez-078-D109

ARRÊTÉ

**Portant obligation de marquer l'arrêt et de céder le passage
sur les voies communales et les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D109
commune de PLAINE-D'ARGENSON
hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PLAINE-D'ARGENSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de localisation annexés ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales et les chemins ruraux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D109 ;

Considérant que le débouché de certaines voies communales ou chemins ruraux sur la route départementale présente une visibilité réduite, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de certaines voies communales ou chemins ruraux se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PLAINE-D'ARGENSON

Route prioritaire : route départementale D109

Stop

route prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D109	PR6+435	chemin de Contremarche au Fenêtreau
D109	PR6+455	voie communale route de Contremarche

Cédez le passage

route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D109	PR4+426	chemin rural "Le moulin de Pairé"
D109	PR5+773	chemin rural "Les Fragnées"
D109	PR5+941	chemin rural
D109	PR6+663	chemin rural chemin de Croisé
D109	PR6+693	chemin rural chemin de Croisé
D109	PR6+701	voie communale "La Boudonnerie"

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-D'ARGENSON le 29/10/2020

Fait à Niort le 10/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

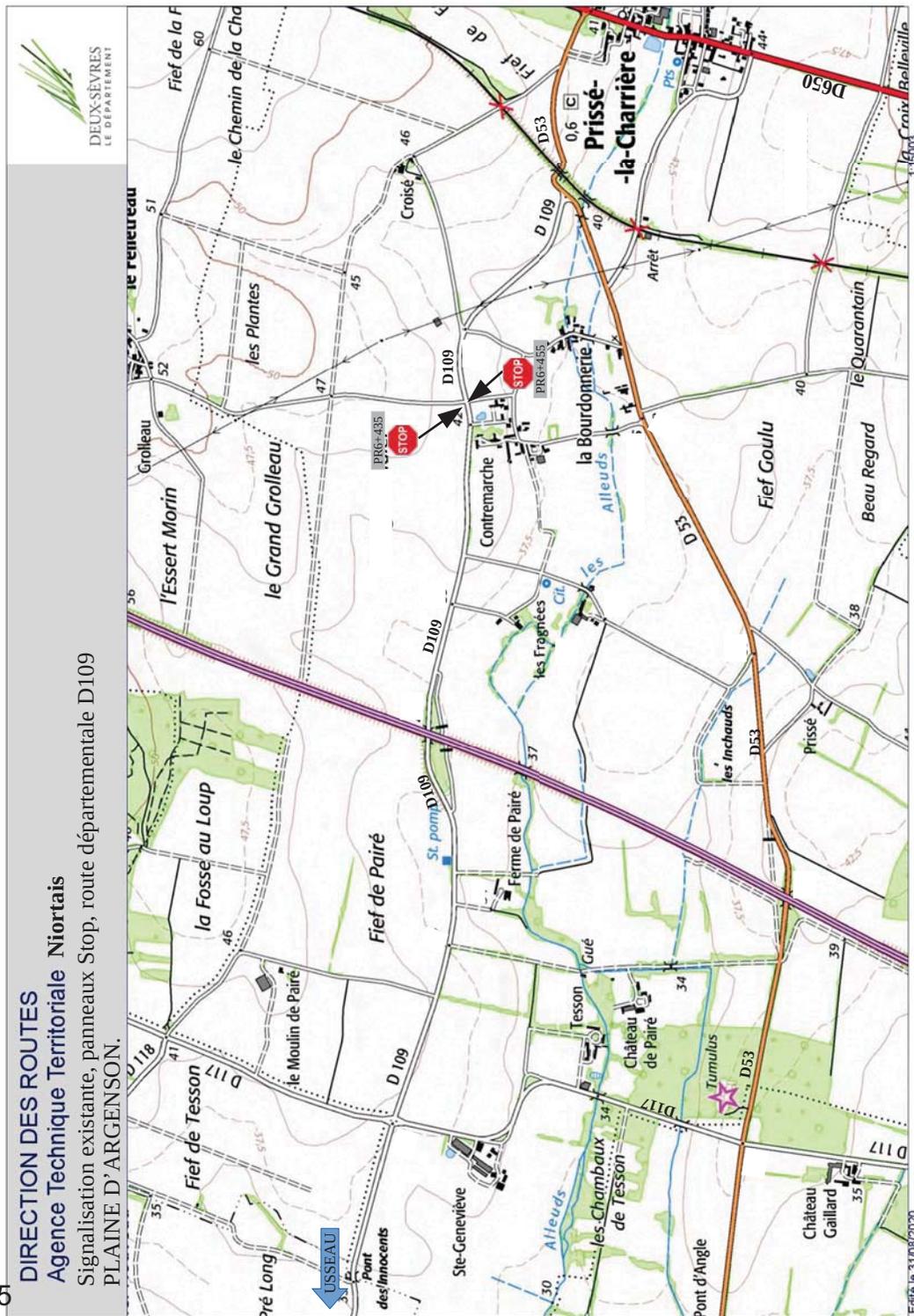
Le maire

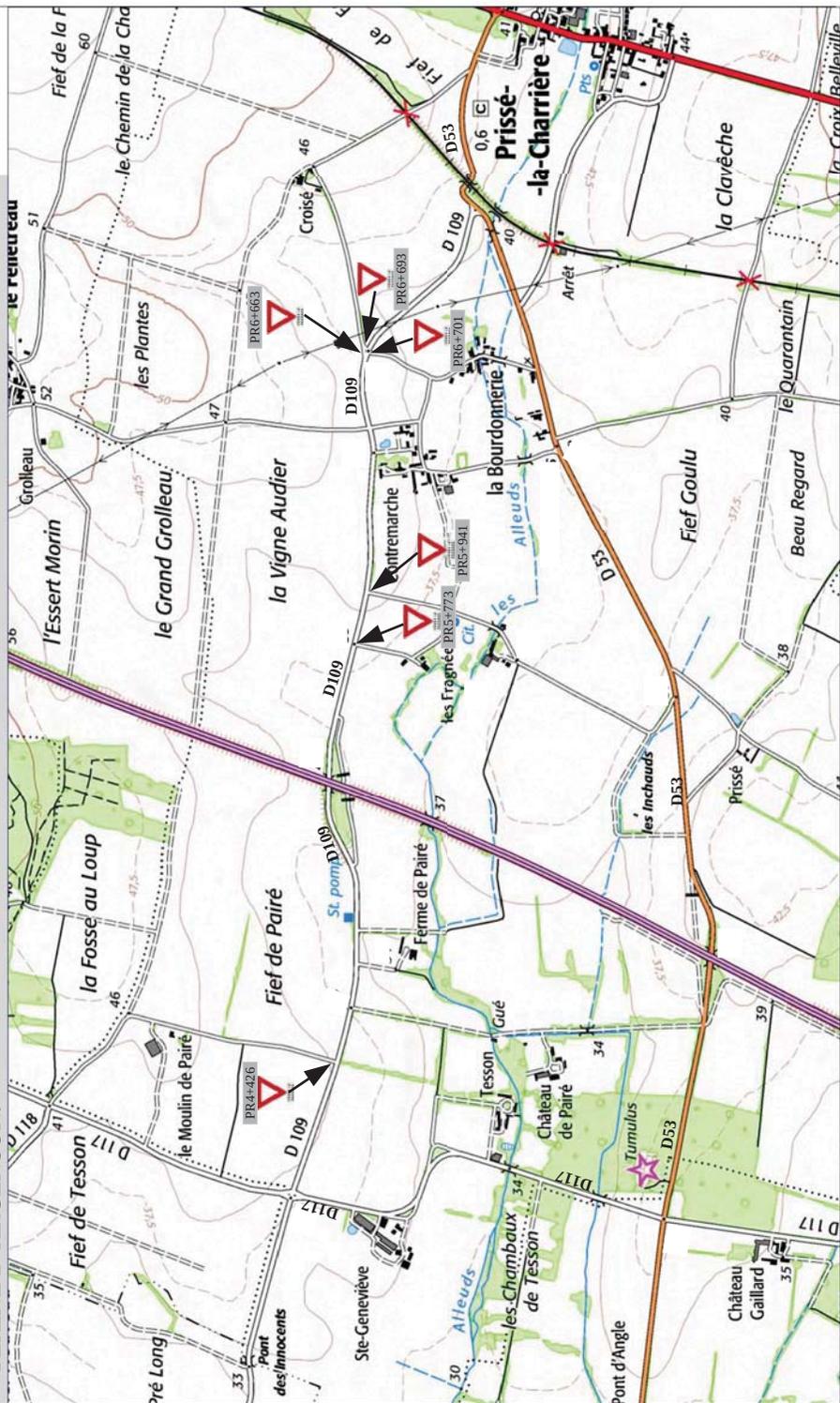
Le Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





Direction des Routes

N ° cédez-078-D650

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur les voies de circulation
à l'intersection avec la route départementale D650
commune de PLAINE-D'ARGENSON

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PLAINE-D'ARGENSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 28/07/2020 ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant que l'importance du trafic sur l'itinéraire principal implique une prudence de la part des usagers sortant des voies communales, des chemins ruraux et des routes départementales, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la priorité de passage aux différentes intersections ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PLAINE-D'ARGENSON

route prioritaire : route départementale D650

Cédez le passage

route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D650	PR17+410	chemin rural de la Minée
D650	PR19+570	chemin rural
D650	PR19+586	chemin rural du Quarantain
D650	PR20+58	chemin rural dit de la Croix de Belleville
D650	PR20+66	chemin rural du Fief Pillot
D650	PR20+466	chemin rural de la Morelle
D650	PR20+667	voie communale n°14
D650	PR20+679	voie communale n°15
D650	PR20+900	voie communale n°8
D650	PR21+370	voie communale n°9
D650	PR21+385	voie communale n°9
D650	PR21+712	route départementale D315 en direction de Belleville
D650	PR21+814	chemin rural
D650	PR22+0	voie communale n°13
D650	PR22+497	chemin rural
D650	PR22+889	route départementale D315 en direction de Boisserolles
D650	PR22+902	voie communale n°2
D650	PR23+422	voie communale n°6
D650	PR23+433	voie communale n°1
D650	PR23+733	chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-D'ARGENSON, le 29/10/2020

Fait à Niort, le 10/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

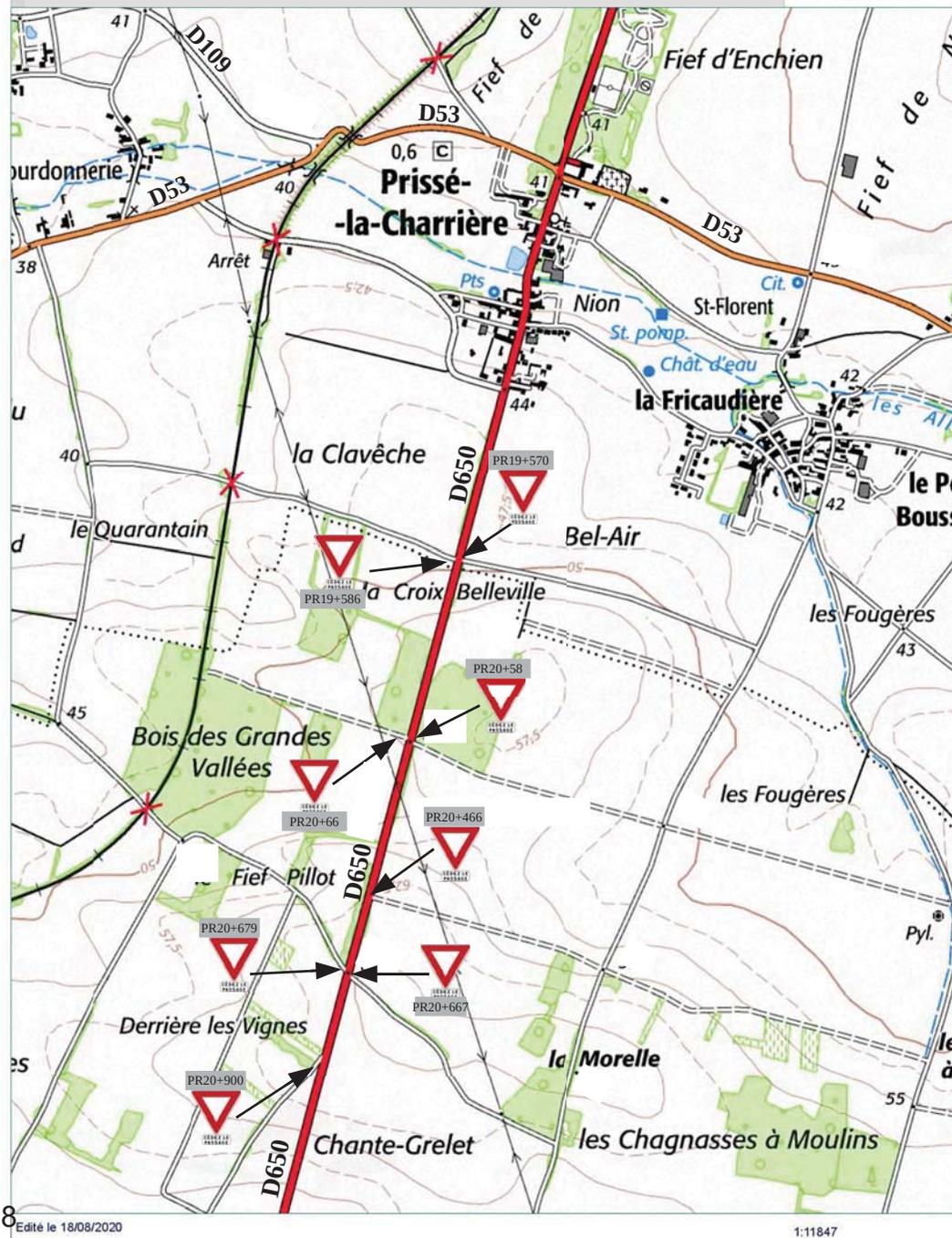
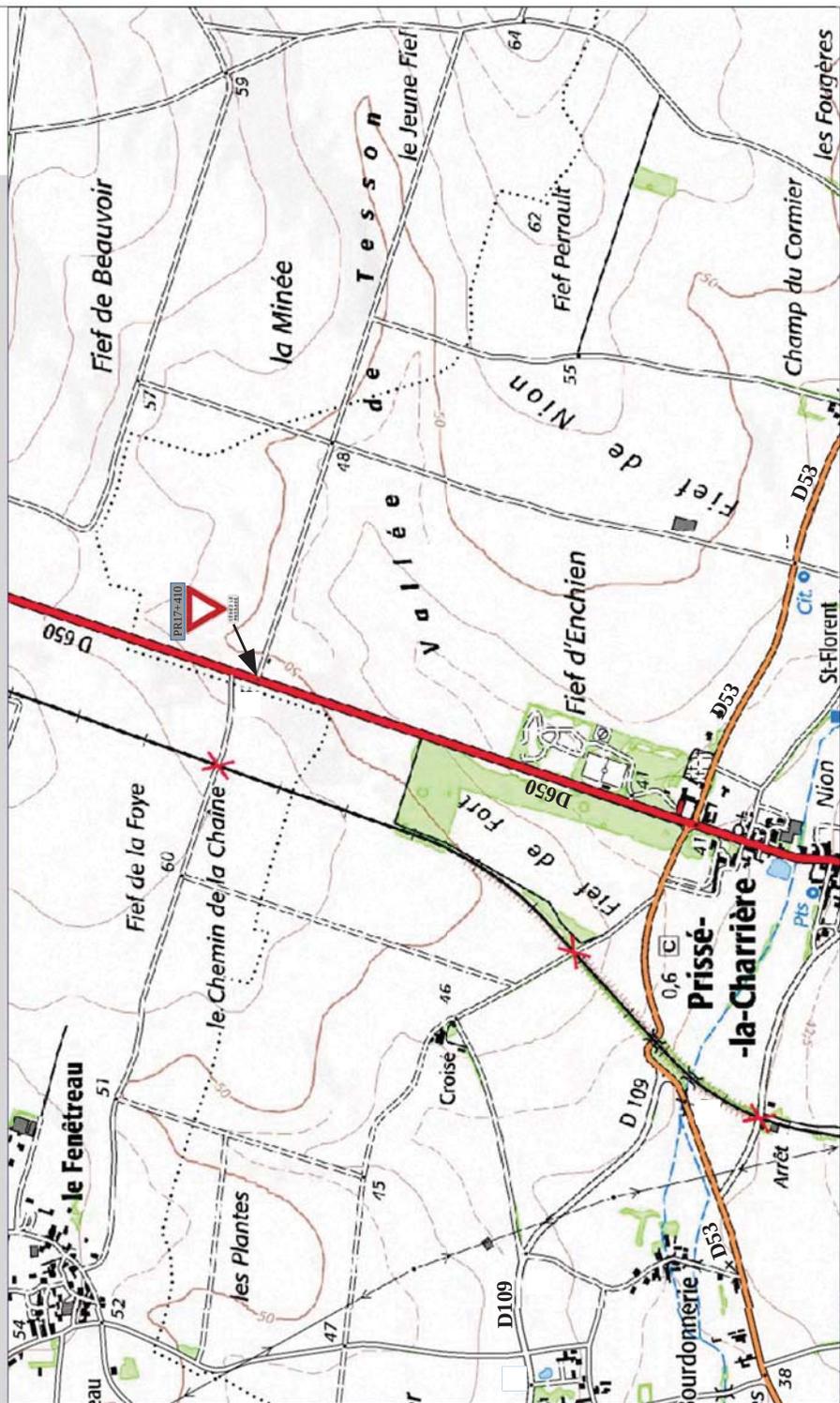
Le Maire

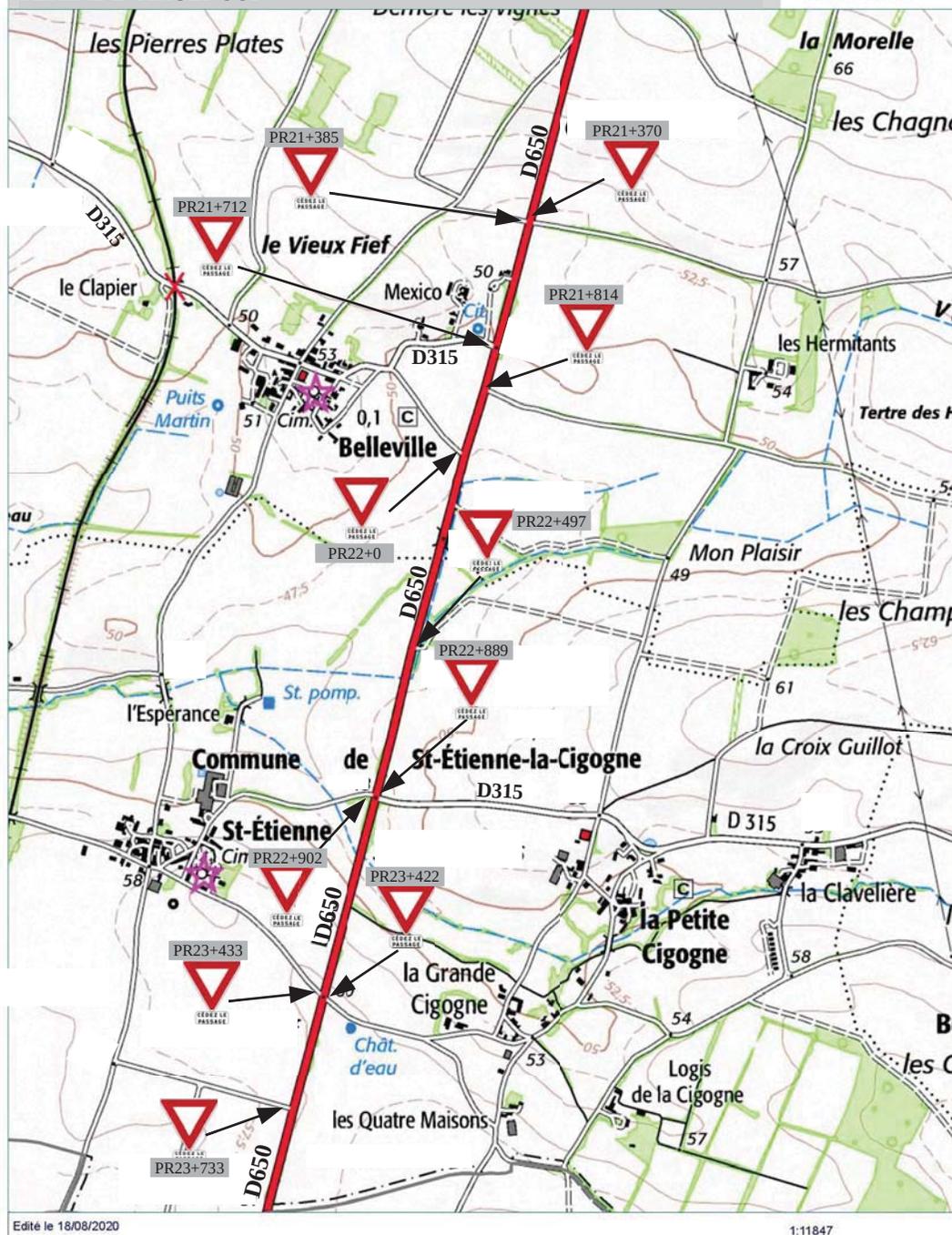
Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
TH204179AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D759
commune de ARGENTONNAY
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ARGENTONNAY

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 17/12/2019 et approuvé le 14/01/2020 ;
- Vu** la demande reçue le 15/12/2020 par laquelle CETP, demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/12/2020 de CETP, demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Confection de fouilles pour raccordement électrique, remblaiement et réfections définitives, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748 et D759 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 18 janvier 2021 à 07H00 au 29 janvier 2021 à 18H30, sur les routes départementales D748 du PR 11+795 au PR 12+166 et D759 du PR 33+609 au PR 33+884, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. SUAUDEAU Fabien, l'entreprise CETP
Adresse : ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY
Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAY, le 15/12/2020

Fait à THOUARS, le 16/12/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire - Mme Armelle CASSIN

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

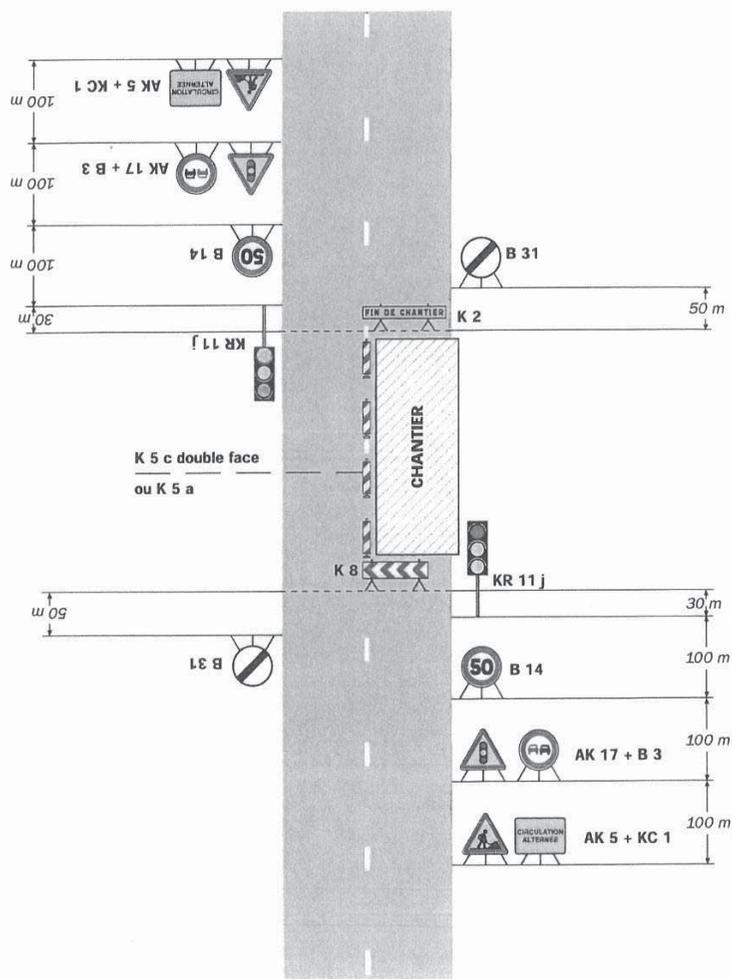
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204180AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par interruption temporaire de la circulation
sur la route départementale D759
commune de THOUARS
34 boulevard Jacques Ménard
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** la demande reçue le 16/12/2020 de SIMIR, demeurant 67 zone industrielle d'Anglumeau 33450 IZON ;
- pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'armoire, chambre L3T et leurs raccordements, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A la suite d'un échange de mail en date du 15/12/2020 avec accord de l'Adjoint -gestionnaire du Collège Jean Rostand :

Les travaux seront obligatoirement réalisés pendant les congés scolaires.

la circulation sera réglementée comme suit ;

Du 21 décembre 2020 à 06H30 au 30 décembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 12+0 au PR 12+659, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à l' interruption temporaire de la circulation sur la voie d'accès au parking du collège Jean Rostand.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BENNACEUR Ramzi, l'entreprise SIMIR
Adresse : 67 zone industrielle d'Anglumeau 33450 IZON
Téléphone : 06.52.59.09.53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à **50 km/h** sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 16/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

N° stop-078-D53-5-123

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D109
à l'intersection avec la route départementale D53
commune de PLAINE-D'ARGENSON

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la route départementale D109, route séparée en deux voies, se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : PLAINE-D'ARGENSON

route prioritaire	Points de repères	obligation de marquer l'arrêt
D53	PR5+123	D109 voie de circulation séparée, direction THORIGNY
D53	PR5+160	D109 voie de circulation séparée, direction PRISSÉ-LA-CHARRIERE

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 10/12/2020

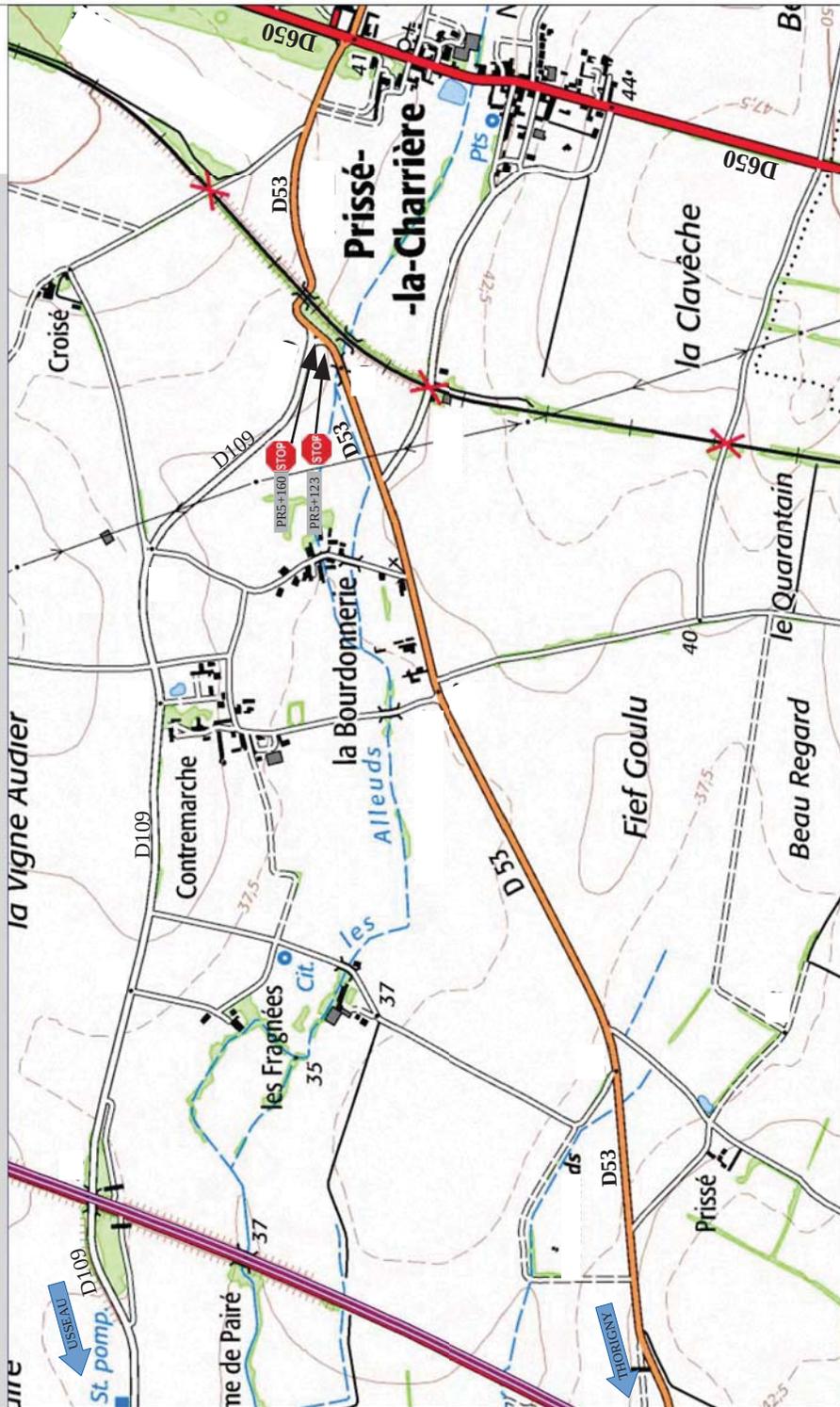
Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1636

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204176AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135
commune de SAINT-VARENT

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 14/12/2020 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tranchée pour déplacement d'une ligne HTA , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 à 06H30 au 15 janvier 2021 à 18H30, sur la route départementale D135 du PR 22+794 au PR 24+212, commune de SAINT-VARENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 15/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

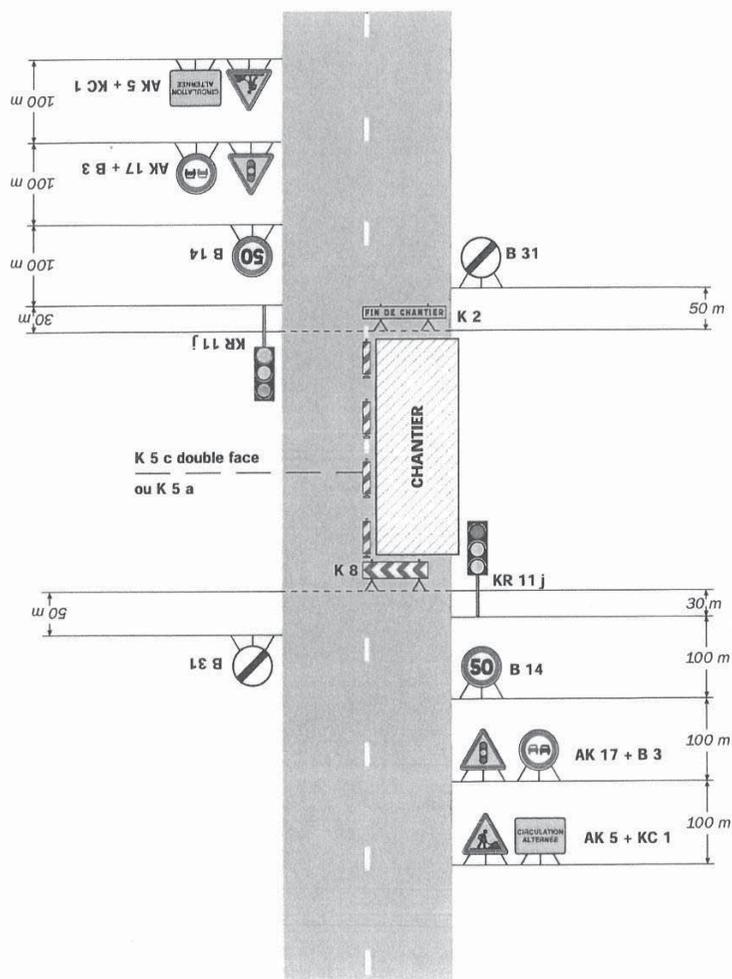
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011490AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D165
commune de LA PEYRATTE
au lieu-dit de La Motte
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 15/12/2020 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant ZA Les Cartes, 86190 AYRON ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D165 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 janvier 2021 au 27 janvier 2021, sur la route départementale D165 du PR 7+235 au PR 7+290, commune de LA PEYRATTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CLISSON Martial, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : ZA Les Cartes, 86190 AYRON

Téléphone : 06 73 86 23 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA PEYRATTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

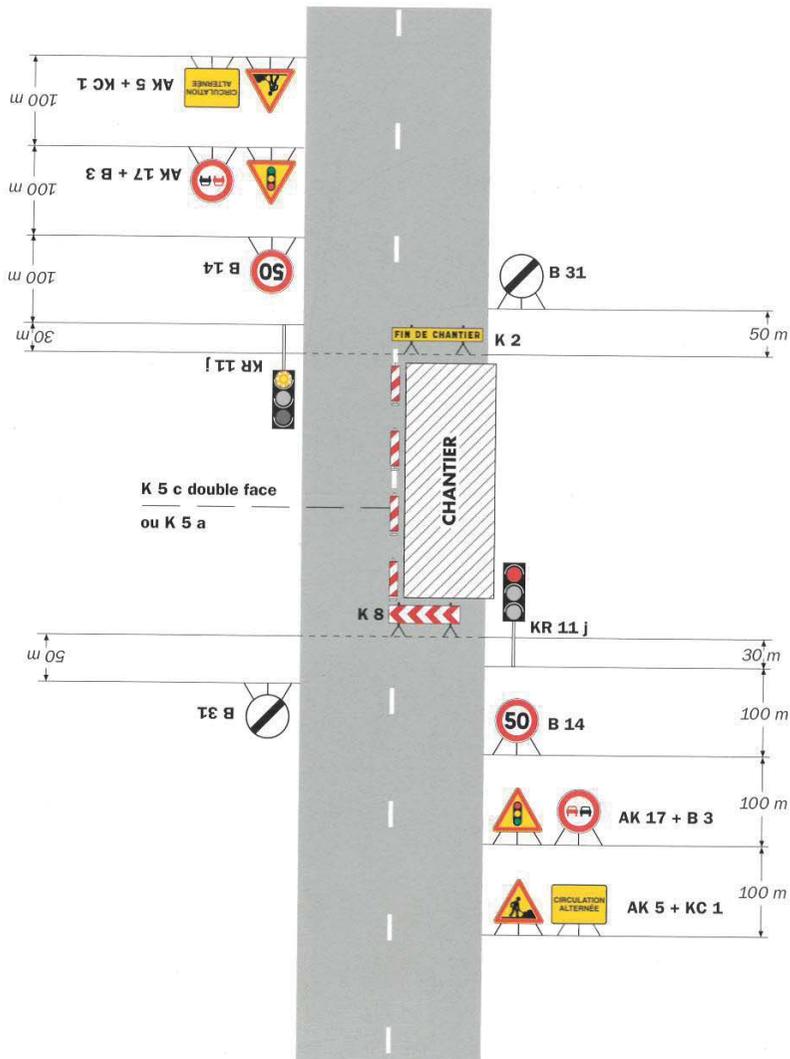
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011498AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D745
commune de SAINT-MARC-LA-LANDE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 08/12/2020 de INÉO ATLANTIQUE, demeurant 2, route des Vallées Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 18 décembre 2020, sur la route départementale D745 du PR 1+400 au PR 1+650, commune de SAINT-MARC-LA-LANDE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PEREIRA Julien, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 2, route des Vallées Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 85 70 68 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 17/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARC-LA-LANDE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205715AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de CHANTELOUP
"Le Verdon"
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/12/2020 de COLAS Centre Ouest - Chauray - M. PROU, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de 3D ENERGIES demeurant 336 Avenue de Paris 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : démontage des poutres de rive implantées pour le passage des convois du parc éolien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2020 au 15 janvier 2020, sur la route départementale D748 du PR 34+700 au PR 34+860, commune de CHANTELOUP, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU, l'entreprise COLAS Centre Ouest - Chauray - M. PROU

Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 07 63 04 69 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

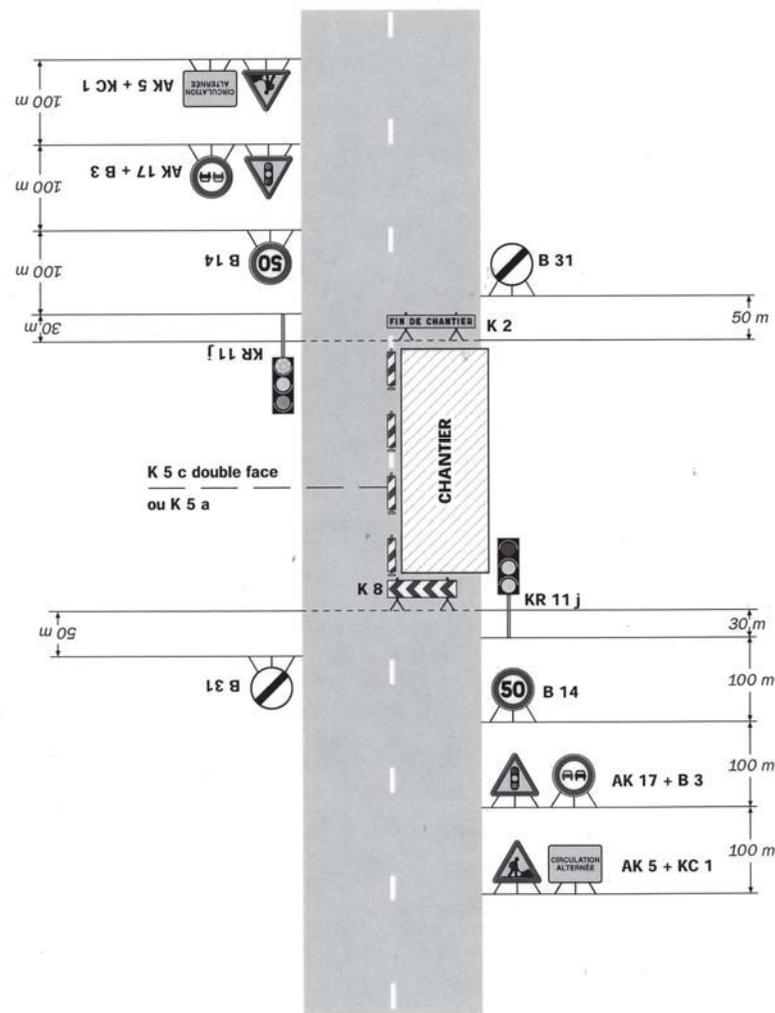
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205714AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D177

commune de CLESSÉ
au lieu-dit de La Garelière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/11/2020 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 au 16 janvier 2021, sur la route départementale D177 du PR 3+750 au PR 3+880, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Hérisson vers Clessé

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Daniel AMAILLAND, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 47 89 89 46

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/12/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

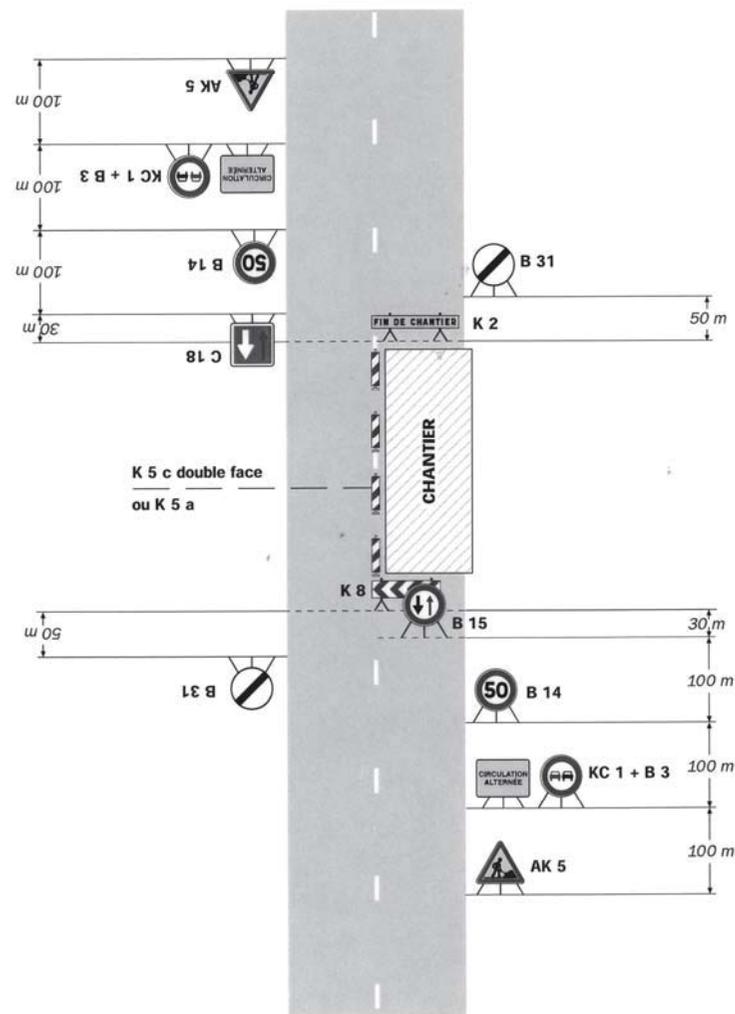
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208454AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D114
au lieu-dit de : les Vignes à Naud
commune de VANZAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/12/2020 de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. MORIN, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS Deux Sèvres demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (extension BT), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D114 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021, sur la route départementale D114 du PR 0+375 au PR 0+495, commune de VANZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Maxime MORIN de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. MORIN

Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 31 38 07 24

Courriel : maxime.morin@sas-delaire.fr

Courriel : magali.guerit@sas-delaire.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 16 décembre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Maxime MORIN)
- M. le Directeur de GÉRÉDIS (à l'attention de M. BEAUSSE).

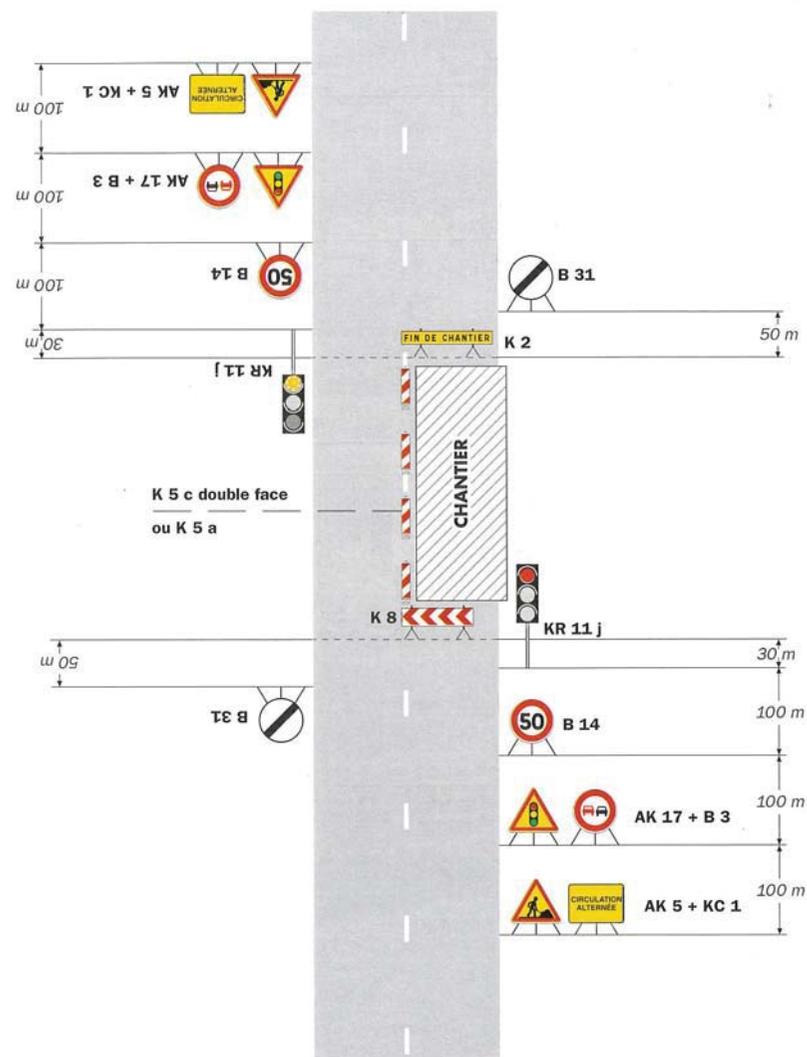
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205747AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176

commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de L'aujardière - Moutiers Sous Chantemerle
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/12/2020 de S3A SA, demeurant 6 rue des fondateurs 44570 TRIGNAC 44570 TRIGNAC ;

pour le compte de S3A SA demeurant 6 rue des fondateurs 44570 TRIGNAC 44570 TRIGNAC ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 au 19 janvier 2021, sur la route départementale D176 du PR 5+640 au PR 5+790, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Damien GELARD, l'entreprise S3A SA
Adresse : 6 rue des fondateurs 44570 TRIGNAC 44570 TRIGNAC
Téléphone : 02.40.90.02.84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

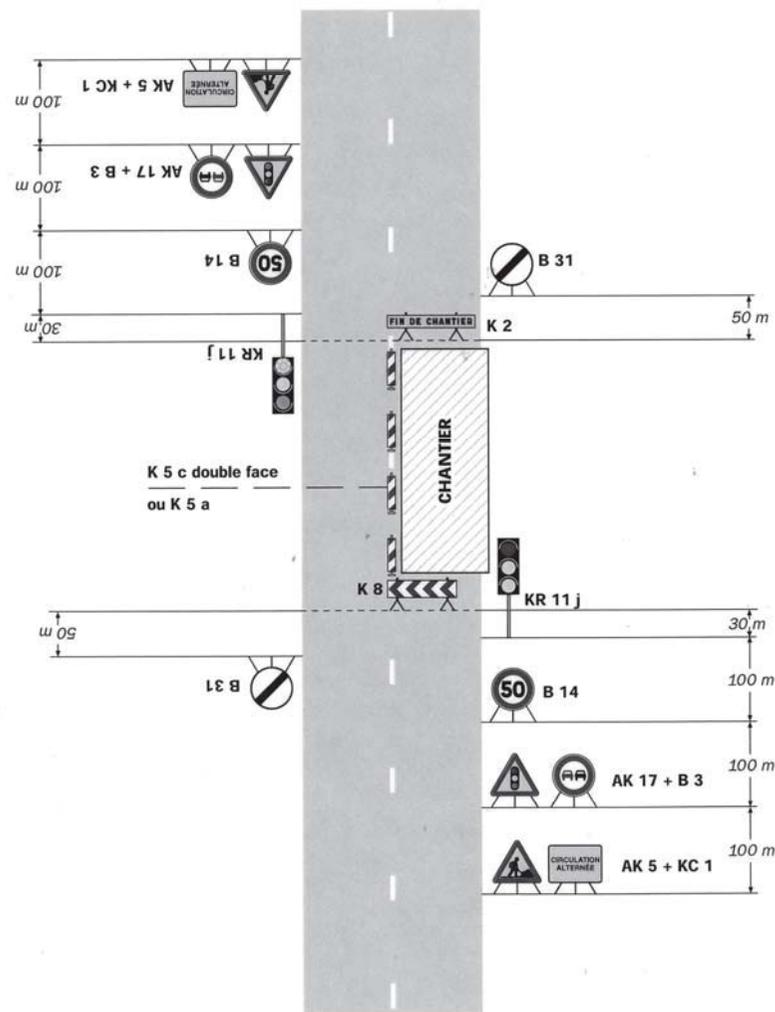
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205748AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
au lieu-dit de "Fontenille"
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 au 15 janvier 2021, sur la route départementale D725 du PR 26+892 au PR 26+997, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de

dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

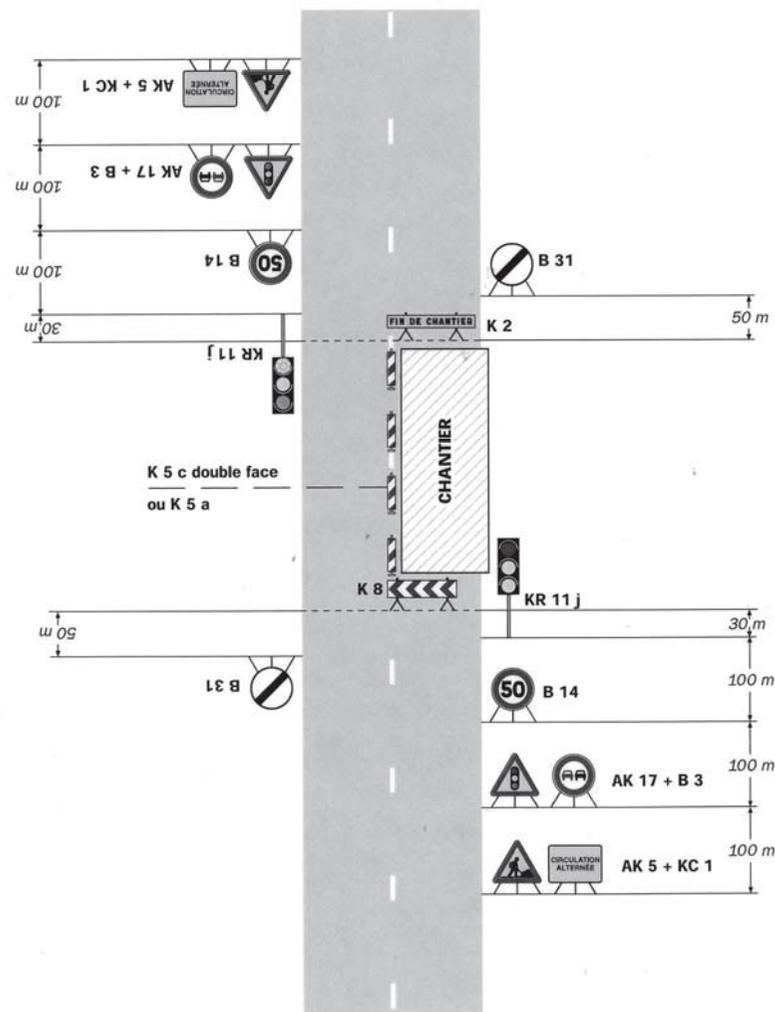
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205716AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744

commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/12/2020 de AXIMUM MODS, demeurant 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon ;

pour le compte de AXIMUM MODS demeurant 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021, sur la route départementale D744 du PR 33+720 au PR 33+760, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Moncoutant vers Le Bourgneuf

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : RENIAU Yaëlle, l'entreprise AXIMUM MODS

Adresse : 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon

Téléphone : 07 64 35 45 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

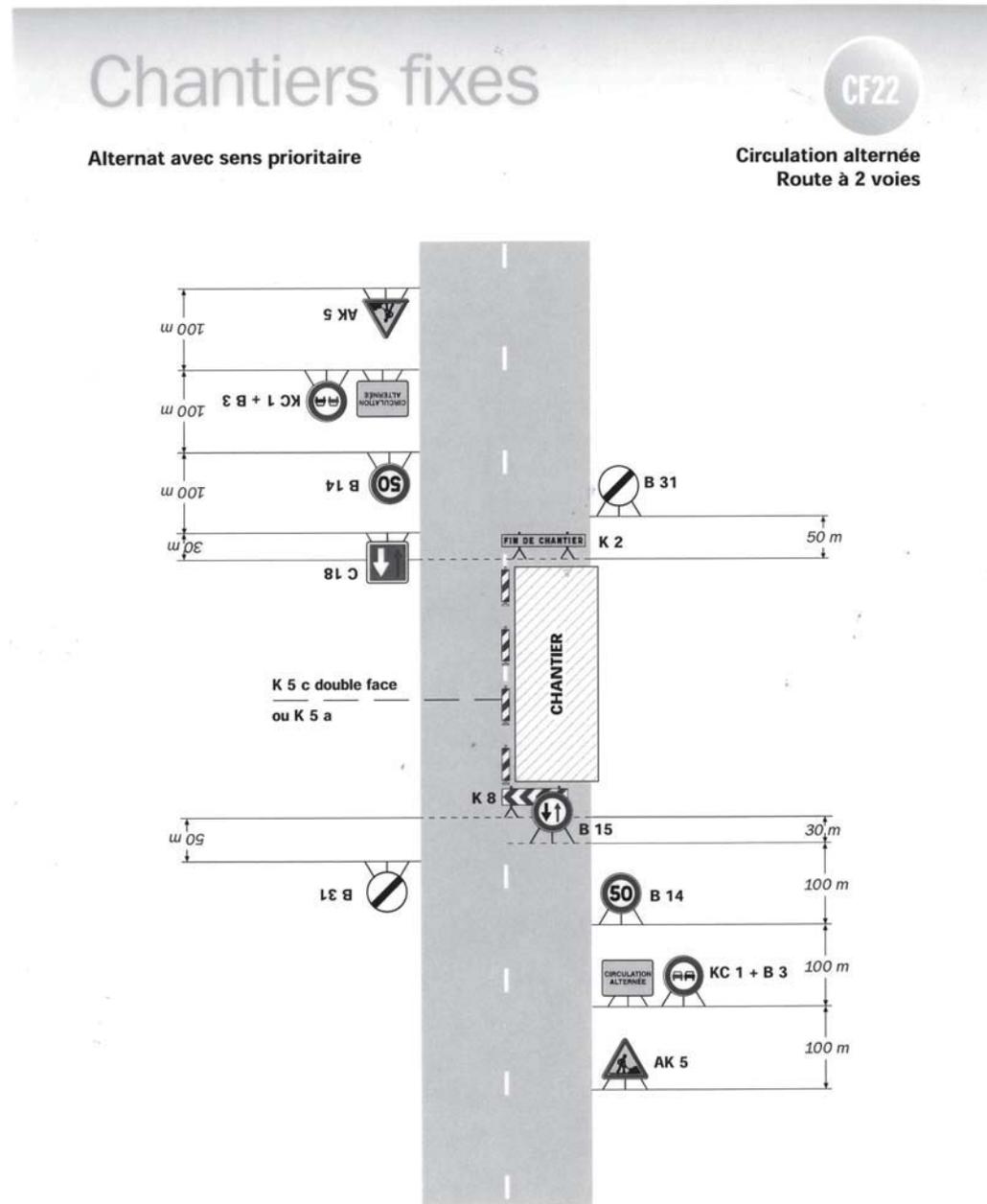
Fait à BRESSUIRE, le 15/12/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :
 - Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205389AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
La Chaumière - Terves
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 09/10/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/11/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 au 26 février 2021, sur la route départementale D748 du PR 31+1030 au PR 32+675, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques de franchissement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier, Week-ends et jours fériés (Tranchée fermées, équipements et engins en dehors de la zone de circulation).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/12/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

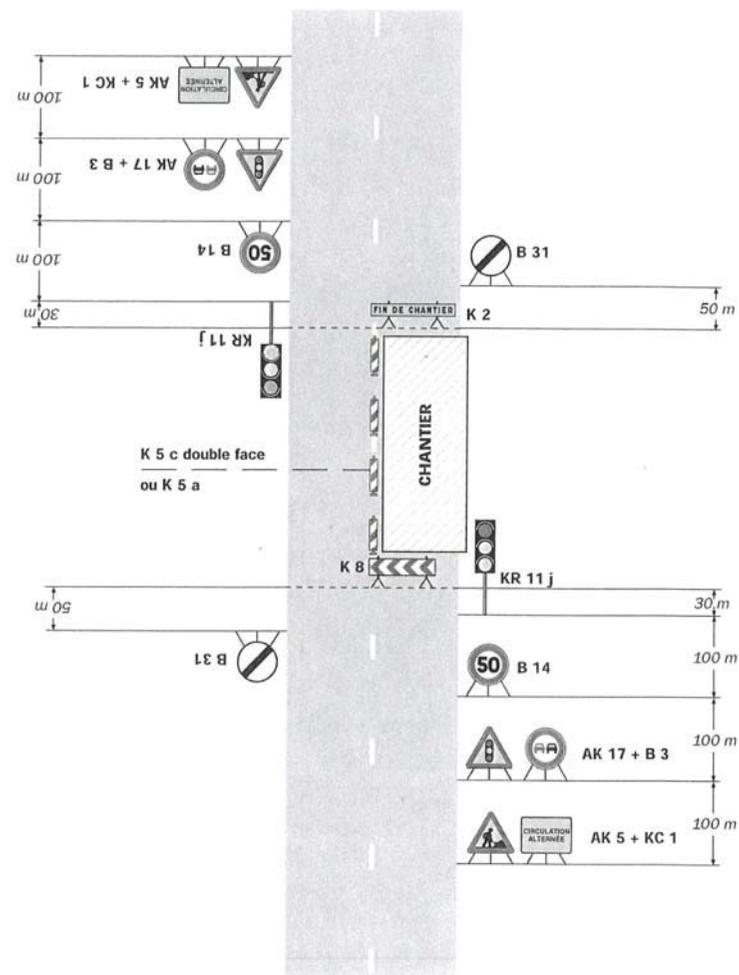
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208445AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation
par réduction de capacité des voies
limitation de la vitesse à 50 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande formulée le 10/12/2020 par l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (création d'un créneau de dépassement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 décembre 2020 au 28 février 2021, sur la route départementale D948 du PR 16+800 au PR 19+65, communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies :

- réduction des voies de circulation à 2 fois 3 mètres maximum
- limitation de la vitesse à 50 km/h
- et interdiction de dépasser.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Courriel : dimitri.sauvage@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 16 décembre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr et f.franceschi@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2020_1663

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Environnement et aménagement foncier

N° 20_1024

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier
des Deux-Sèvres
(Modificatif n° 11)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 3121-17 alinéa 1, L 3121-19, L 3131-6, L 3211-1, L 3231-1, L 3232-1, L 3311-1 et L 3312-1 à L 3312-3 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 121-8, R 121-7 à R 121-10 et R 121-18 ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2006 par laquelle le Conseil général a décidé l'institution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 3 décembre 2019 portant modification de la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier des Deux-Sèvres ;

Vu la lettre en date du 15 septembre 2020 de l'Association Des Maires des Deux-Sèvres (ADM79) portant désignation de ses représentants ;

Considérant que suite aux élections municipales , il convient de modifier l'arrêté n° 19_1633 du 3 décembre 2019 en ce qui concerne le collège des maires de communes rurales ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 3 décembre 2019 portant modification de la Commission départementale d'aménagement foncier des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

* Président titulaire

- Monsieur Jean-Yves LUCAS

*** Président suppléant**

- Monsieur Jean-Michel PRINCE

*** Conseillers Départementaux**

Titulaires :

- Monsieur Hervé de TALHOUËT-ROY
- Monsieur Bernard BELAUD
- Madame Esther MAHIET-LUCAS
- Monsieur Dorick BARILLOT

Suppléants :

- Madame Coralie DENOUES
- Madame Séverine VACHON
- Monsieur Sylvain SINTIVE
- Monsieur Jean-Claude MAZIN

*** Maires de communes rurales**

Titulaires :

- Monsieur Sébastien ROCHARD, Maire de la commune de COULONGES-THOUARSAIS
- Monsieur Didier GAILLARD, Maire de la commune de MÉNIGOUTE

Suppléants :

- Madame Élisabeth MAILLARD, Maire de la commune de SAINT RÉMY
- Monsieur Nicolas RAGOT, Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS

*** Personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil départemental**

- Madame Bernadette BRISSON
- Madame Cassandre ROBIN
- Madame Catherine ROBERT
- Monsieur Olivier UZANU
- Monsieur Jean-Paul BARON
- Monsieur Dominique METAYER

*** Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant**

- Monsieur François CHAUVEAU

*** MM. les Présidents ou leurs représentants de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national**

Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) des Deux-Sèvres ou son représentant :

- Monsieur Philippe MONNEAU

Monsieur le Président du syndicat des jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres ou son représentant :

- Monsieur Mathias NAUD

*** Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental**

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres :

- Monsieur Daniel REAUD

Syndicat des jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres :

- Monsieur Louis RIMBAULT

Confédération paysanne des Deux-Sèvres :

- Madame Amandine PACAULT

Coordination rurale des Deux-Sèvres :

- Monsieur Michel GERMOND

*** Monsieur le Président de la Chambre départementale des Notaires ou son représentant**

- Maître COUCHE

*** Représentants des propriétaires bailleurs**

Titulaires :

- Monsieur Patrick de LAFORCADE
- Monsieur Jean-Claude GERBAUD

Suppléants :

- Monsieur Joseph NIORT
- Madame Marie-Gabrielle du DRESNAY

*** Représentants des propriétaires exploitants**

Titulaires :

- Monsieur Florent JARRIAULT
- Monsieur Olivier RENAUD

Suppléants :

- Monsieur Richard VEILLON
- Monsieur Thierry BERNIER

*** Représentants des exploitants preneurs**

Titulaires :

- Monsieur Pascal VERGNAULT
- Monsieur Julien CHARTIER

Suppléants :

- Monsieur Laurent CLOCHARD
- Monsieur Jean-Michel GUIGNARD

*** Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages**

Titulaires :

Monsieur Christian HERAUD, pour Deux-Sèvres Nature Environnement

- Monsieur Jean-Claude PEIGNE, pour la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Suppléants :

- Monsieur Patrick BOUCHENY, pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- Monsieur Jacky DIACRE, pour la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres

Article 2 :

Lorsque la CDAF est amenée à statuer sur des opérations d'aménagement foncier en zone forestière, elle est complétée comme suit :

*** Représentant du Centre National de la Propriété Forestière**

- Madame Brigitte BONNISSEAU

*** Représentant de l'Office National des Forêts**

- Monsieur Anthony AUFFRET

*** Représentant du syndicat des forestiers privés des Deux-Sèvres**

- Monsieur Jean-Claude VIAUD

*** Représentants forestiers proposés par la Chambre d'agriculture et désignés par le Président du Conseil départemental**

Titulaires :

- Monsieur Gonzague de BEAUREGARD
- Monsieur Bruno de LASSUS

Suppléants :

- Monsieur Michel BRUNET
- Monsieur Jean-Michel SERVANT

*** Représentants des conseils municipaux des communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier**

Titulaires :

- Monsieur Jean-Louis CLISSON
- Monsieur Florent SOUCHARD

Suppléants :

- Monsieur Dany BLONDIO

Article 3 :

Lorsque la Commission départementale d'aménagement foncier des Deux-Sèvres est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, elle est complétée par Monsieur Pascal CELLIER, délégué territorial à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, 73 rue Plantagenet, 49100 ANGERS.

Article 4 :

Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

Article 5 :

La Commission aura son siège à la Maison du Département.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 novembre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL
 2020_1664

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Environnement et aménagement foncier

N°20_1190

ARRÊTÉ
ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et fixant le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L. 121-14, L. 123-24 et R. 121-23 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret en date du 27 avril 2018 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires la nouvelle liaison routière entre Noirterre et le futur Hôpital Nord Deux-Sèvres et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes en application de l'article L.123-24 du CRPM ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du CRPM et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du même code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 18 septembre 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer une opération d'aménagement foncier induite par la construction de la nouvelle liaison routière entre Noirterre et le futur Hôpital Nord Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 2 décembre 2020 fixant les prescriptions que devra respecter la commission d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté départemental en date du 6 juin 2017 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY, FAYE-L'ABBESSE ;

Vu l'arrêté départemental en date du 6 janvier 2020 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY, FAYE-L'ABBESSE ;

Vu le courrier du Président de la commission local de l'eau du SAGE Thouet du 28 octobre 2020 ;

Vu l'adoption du périmètre, du mode d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales par la commission intercommunale d'aménagement foncier de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY, FAYE-L'ABBESSE dans sa séance du 2 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure intercommunale d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, avec inclusion de l'emprise de la nouvelle liaison routière entre Noirterre et le futur Hôpital Nord Deux-Sèvres est ordonnée sur une partie du territoire des communes de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE.

Article 2 : Le périmètre de l'opération s'étend sur une superficie de 471 hectares répartis comme suit :

Commune de BRESSUIRE :

Section 193AT :	96	97	98	99	100	101	102	103	104
	105	106	107	108	109	110	111	112	118
	119	120	121	122	123	124	210	211	212
	213	214	215	216					

Section 193AW :	32	36	37	41	45	46	47	48	49
	50	51	53	57	58	59	60	61	62
	63	64	65	66	67	68	69	70	71
	72	73	74	75	76	77	78	79	80
	81	82	83	84	85	86	87	94	95
	223	224	225	226	227	228	229	230	231
	232	233	234	235	236	237	238	239	240
	241	242	243	244	245	246	247	248	249
	250	251	252	253					

Commune de FAYE L'ABBESSE :

Section AB :	3	4	5	8	9	10	11	17	18
	19	20	21	22	23	25	26	27	28
	29	33	38	43	44	48	49	50	51
	52	53	90	92	93	94	96	97	98
	99	100	101	102	103	104	105	106	107
	108	109	110	111	112	383	385	427	428
	449	450	451	452	454	460	461	470	474
	493	494	495	496	497	498	509	511	513
	534	571	573	676	677	678	679	778	781
	861	864	865	866	867	881	882	891	892
	893	894	895	896	897	898	899	900	901
	902	903	904	905	906	907	908	909	910
	911	912	913	914	915	916	917	918	919
	920	921	922	923	924	925	926	927	928

Commune de GEAY :

Section	E	4	5	6	7	8	9	10	13	16
		17	46	50	51	52	53	54	55	57
		58	59	60	61	62	63	64	65	66
		67	68	69	70	71	72	73	74	77
		78	79	80	81	83	87	89	90	92
		95	96	97	98	99	100	101	102	103
		128	129	144	145	146	147	148	149	151
		152	153	154	155	156	157	158	159	160
		161	162	163	164	166	167	170	171	175
		178	179	180	181	182	183	184	185	186
		187	188	189	190	191	192	193	194	195
		196	197	198	199	200	201	202	207	209
		210	211	224	226	227	243	251	254	255
		257	258	259	260	274	275	276	277	278
		281	282	283	284	285	289	291	292	293
		294	295	298	304	305	306	307	308	309
		310	311	312	313	314	315	316	317	318
		319	320	321	322	323	324	325	326	327
		328	329	330	331	332	333	334	335	336
		337	338	339	340					

Article 3 : Les opérations commenceront dès l'affichage du présent arrêté en mairies de BRESSUIRE (Commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE.

Article 4 : Les élus des communes concernées BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE), les techniciens du bureau d'étude GEOUEST et les agents du Conseil départemental en charge de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, sous réserve des droits des tiers, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral signé le 18 septembre 2020.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 6 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, sauf autorisation expresse du Président du Conseil départemental :

- L'arrachage de haie ;
- La destruction de tout espace boisé, boisement linéaire, haie, plantation d'alignement et arbre isolé ;
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies ;
- Les travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière ;
- Les plantations (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes) ;
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture ;
- La coupe et l'arasement de talus ;
- Les constructions diverses ;
- L'implantation d'équipements fixes pour l'irrigation, forage, drainage ;
- La création ou suppression de mares, fossés ou de chemins ;
- La création d'étangs ou plans d'eau ;

- La suppression de murs et murets ;
- La mise en place de clôtures ;
- La mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles,
- Les dépôts sauvages de matériaux et de matériel.

Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne pourront donner lieu au paiement d'une soulte.

Les travaux exécutés en méconnaissance des dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet de sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article L.121-23 du CRPM.

La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par l'article R.121-27 du CRPM.

Article 7 : Les prescriptions préfectorales que la commission intercommunale devra prendre en compte pour l'application de l'article L.211-1 du code de l'environnement sont fixées comme suit :

Article 7.1 - Foncier :

Prescriptions :

- Le nouveau parcellaire s'appuie sur les chemins et fossés existants.
- Les surfaces boisées sont maintenues en place et le réseau de haies est conservé. Le parcellaire doit également se baser sur ces éléments paysagers.
- Pour le maintien des îlots de culture actuellement en prairies naturelles ou prairies permanentes, le nouveau parcellaire s'appuiera sur les limites de ces îlots de prairies.

Article 7.2 - Activité agricole :

Prescriptions :

- Les travaux connexes doivent restituer la fonctionnalité d'origine si des réseaux d'irrigation enterrés sont existants.

Recommandations :

- L'affectation du nouveau parcellaire devra tenir compte dans la mesure du possible de la proximité des sièges d'exploitation.

Article 7.3 - Aspects paysagers :

Prescriptions :

- Les arrachages de haies, s'ils sont parfaitement justifiés, doivent être compensés par la plantation de nouvelles haies selon les modalités définies au point 7.5.
- Les arbres remarquables et les arbres têtards isolés sont conservés.

Recommandations :

- Renforcer des haies, en particulier entre le futur tracé de la liaison routière et les habitations à l'entrée Est de Noirterre et les hameaux présents à proximité de cette future route.

Article 7.4 - Aspects hydrauliques :

Prescriptions :

- Les zones humides au sens du titre premier du livre deuxième du code de l'environnement sont préservées et notamment de tous travaux concourant à leur assèchement.
- Les mares sont conservées.
- Les sources sont conservées.
- Toute modification du profil en long ou en travers des cours d'eau est interdite sauf réhabilitation

- de berges par des techniques exclusivement végétales.
- Les ripisylves sont conservées.
- Les ouvrages de franchissement des cours d'eau ne doivent pas conduire à une réduction de la section d'écoulement, ni constituer d'obstacle à l'écoulement des crues. Ils seront de type passerelle charretière ou dalot. Le radier doit être enterré sous le fond du lit et faire l'objet d'une recharge en granulat.
- Les fossés existants ne doivent pas faire l'objet de recalibrage.
- Lors de la création de nouveaux fossés, leur profil en long ne doit pas concourir à augmenter la vitesse d'écoulement des eaux dans le secteur d'implantation. Toute modification ou déplacement de fossés existants doit être justifié et ne devra pas concourir également à augmenter la vitesse d'écoulement.
- Les travaux connexes comprennent le débouchage des buses existantes colmatées.
- Les talus sont conservés en totalité à l'exception de certains linéaires de très faible importance pour lesquels une justification doit être apportée (cas de forte contrainte de redistribution parcellaire).

Recommandations :

- De manière générale, le long des ruisseaux ou cours d'eau, renforcer toute ripisylve dégradée ou incomplète par des plantations (par des techniques de génie végétal).
- La plantation de haies sur les pentes est à privilégier pour s'opposer aux écoulements, tout en essayant de mailler le territoire à titre écologique et paysager.
- Afin de permettre leur stabilité, les nouveaux fossés créés doivent présenter un profil en travers présentant des pentes maximales de 35 degrés.
- La création de nouveaux fossés doit s'accompagner d'une mise en place d'une bande enherbée de chaque côté (d'une largeur minimale de 5 mètres).
- La gestion actuelle des zones humides doit être conservée.

Article 7.5 - Protection de la nature :

Prescriptions :

- Maintenir et renforcer des corridors biologiques (confortement de la trame verte).
- Conserver en l'état les zones boisées et les haies. Si toutefois des haies doivent être enlevées par nécessité justifiée, elles doivent être compensées sur la base d'un ratio de 2 pour 1. Les plantations doivent se faire avec des essences locales et avec des arbres à fort développement tout en gardant l'identité locale du bocage.
- La création de chemins, et les travaux connexes en général, ne doivent pas conduire à la destruction d'habitats et d'espèces.
- Les travaux prévus au sud de la zone sur le secteur nommé « Les champs de l'Auraire » doivent être réalisés en dehors des mois de septembre et octobre, soit la période de rassemblement post-nuptial des Cédicnèmes Criards .
- En phase de travaux, des dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter la propagation du xénope lisse (*xenopus laevis*) et la dissimulation de ses larves lors des périodes de reproduction.

Recommandations :

- Privilégier l'attribution aux collectivités territoriales des parcelles présentant les plus forts enjeux environnementaux identifiés.
- Lorsqu'ils sont justifiés et permis, les arrachages de haies ne doivent pas être effectués durant la période de mars à septembre afin de préserver l'avifaune.
- Éviter le changement de destination des parcelles contenant des espèces végétales protégées.
- La conservation des îlots de culture actuellement en prairies naturelles ou prairies permanentes doit être recherchée. L'affectation de ces parcelles en direction d'éleveurs en place doit être prioritaire.

- Maintenir le parcellaire existant (prairies, jachères, bandes enherbées, légumineuses, graminées, chemins et bandes enherbées) favorable à l'avifaune.
- Favoriser les interfaces entre les parcelles (haies, bandes enherbées, chemins herbeux, ...).

Article 7.6 - Culture et patrimoine :

Prescriptions :

- Chemins de randonnée : Pour les itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée qui doivent être interrompus, l'article L361-1 du code de l'environnement impose le maintien ou le rétablissement de la continuité du cheminement par un itinéraire de substitution.
- L'aménagement foncier doit permettre le rétablissement au plus près des itinéraires de randonnée existants et par des chemins de qualité équivalente.
- Calvaires : Le périmètre présente un calvaire au niveau du hameau de la petite grange à préserver.

Article 8 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission intercommunale, en application de l'article L.121-20 du CRPM.

Article 9 : En application de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 18 février 2011, prise en application de l'article L.123-4 du CRPM :

- la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture est de 20 % ;
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 50 ares.

Au titre de l'article L.123-26 du CRPM, des dérogations rendues inévitables en raison de l'implantation de l'ouvrage sont autorisées pour les tolérances précitées.

Article 10 : En application de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 18 février 2011, la surface en-dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du CRPM est fixée à 1,50 hectares.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairies de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE. Il sera notifié aux maires des communes de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE, au préfet du département des Deux-Sèvres, à la Chambre Départementale des Notaires. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 18 décembre 2020

Hervé de THALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU
11 JANVIER 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE (IIBSN)**

ENTRE

Le département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Hervé de TALHOUET-ROY, président du Conseil départemental, dûment habilité, par délibération du conseil départemental du 19 octobre 2020, ayant élu domicile en la Maison du département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 Niort cedex,

partie ci-après dénommée « le bailleur »

d'une part,

ET

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) représentée par Madame Séverine VACHON, Présidente, dont le siège est à Niort – Maison du Département CS 58880, 79028 NIORT Cédex,

partie ci-après dénommée le «locataire»,

d'autre part.

Vu la convention signée le 11 janvier 2019 portant mise à disposition de locaux situés impasse des Roches du Vivier à Niort,

Considérant que l'assainissement individuel a été relié au réseau collectif,

Considérant que l'article 5 de la convention du 11 janvier 2019 mentionne la prise en charge des dépenses d'exploitation du site pour l'assainissement individuel et donc qu'il convient de le remplacer par les dépenses afférentes à la collecte et traitement des eaux usées de l'assainissement collectif,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique

- L'article 5 de la convention signée le 11 janvier 2019 est modifié comme suit :

Le locataire prendra à sa charge les abonnements et consommation de fluides électricité, fuel, téléphone, réseaux ainsi que l'entretien des locaux.

Il prendra également à sa charge les dépenses d'exploitation du sites (contrôles et maintenance).

L'eau et l'assainissement collectif seront refacturés par le Département selon la consommation réelle (relevé de compteur) et le tarif en vigueur établi par le Syndicat des Eaux du Vivier de Niort



Toutes les autres clauses du bail, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent acte est fait en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 4 décembre 2020

Le bailleur,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Le locataire,
La Présidente de l'IIBSN

Philippe BREMOND

Séverine VACHON

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU
22 JUIN 2018
ENTRE MONSIEUR PIERRE MORIN ET LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

ENTRE

Monsieur Pierre MORIN, demeurant au 2 Marais Bodin à LOUIN (79600),

partie ci-après dénommée « le bailleur »

d'une part,

ET

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Gilbert FAVREAU, président du Conseil départemental, dûment habilité, par délibération du conseil départemental du 27 avril 2015, ayant élu domicile en la Maison du département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 Niort cedex,

partie ci-après dénommée le «locataire»,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu, le code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu, le code de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du 21 décembre 2018 par laquelle le Conseil Départemental a inscrit les crédits correspondants ;

Considérant qu'un local de stockage de matériel espace vert sur le site de l'usine des eaux du Cébron est nécessaire pendant la construction du bâtiment et qu'il convient de la prolonger ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Il avait été conclu entre Monsieur Pierre MORIN et le Département des Deux-Sèvres, une convention de mise à disposition d'une durée d'un an prenant effet le 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019, pour la location à titre onéreux d'un local de type grange d'une superficie de 63 m², sis au Marais Bodin sur la commune de LOUIN.

Les avenants n° 1, 2, 3 et n° 4 ont prolongé la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2020.

**COMPTE TENU DE LA SITUATION EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID 19 QUI A
RETARDE LES TRAVAUX; IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Article 1

de prolonger la durée de la convention du 1er octobre 2020 au 30 novembre 2020 et ce dans l'attente de fin des travaux du local technique.

Toutes les autres clauses du bail, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent acte est fait en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 4 décembre 2020

Le bailleur,

Le preneur,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,,

Monsieur Pierre MORIN

Philippe BREMOND

**BAIL DE LOCATION
ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LE LYCEE AGRICOLE DE MELLE**

Année : 2020

ENTRE

Le département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Hervé de TALHOUET-ROY, président du conseil Départemental des Deux-Sèvres, dûment habilité, par délibération du conseil départemental du 19 octobre 2020, ayant élu domicile en la Maison du département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 Niort cedex,

partie ci-après dénommée « le bailleur »

d'une part,

ET

Le Lycée agricole de Melle, représenté par son Proviseur Monsieur Benoît DIELETIENS,

partie ci-après dénommée le «locataire»,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, pris en son article 411-11 et e l'arrêté constatant l'indice national des fermages ;

Vu la délibération du 19 octobre 2020, par laquelle le conseil départemental a autorisé le président du conseil départemental pour la durée de son mandat, à conclure et réviser les contrats de louage de chose pour une durée n'excédent pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC.

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le bail de location du 19 octobre 2011 passé avec le Lycée agricole de Melle et le Département arrive à expiration le 30 septembre 2020 ;

Considérant que les deux parties ont convenu de son renouvellement pour une durée de 9 ans;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le Département donne à bail au Lycée agricole de Melle deux parcelles de terrains, d'une superficie totale de 4 ha 27 a 47 ca sises à Celles sur Belle, cadastrées sections 344 AB 51 pour 1 ha 52 a 57 ca et 344 ZH 64 pour 2 ha 74 a 90 ca.

Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2029.

Article 3 : état des lieux

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Article 4 : montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé par arrêté ministériel constatant l'indice national des fermages 2020 : 105,33 soit 324,40 €.

Le fermage sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice et payable à chaque échéance annuelle soit en octobre de chaque année.

Article 5 : charges et conditions

Le bailleur est tenu de mettre à la disposition du locataire les biens loués pendant toute la durée du bail, et de lui en assurer la jouissance.

Destination des lieux : Le locataire ne pourra, sauf accord préalable et express du bailleur, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts quelconques de toute nature (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage etc.).

Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes : Le locataire devra entretenir les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées, ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables.

Cotisations et taxes : Le locataire fera son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles, notamment des cotisations à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole afin que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Assurance : Le locataire devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité agricole. Il tiendra à disposition du bailleur une attestation d'assurance à ce sujet.

Article 6 : transmission du bail

Toute cession du bail ou sous-location du bien est strictement interdite.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 4 décembre 2020

Le bailleur,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Le preneur,
Le Directeur du Lycée Agricole

Philippe BREMOND

Benoît DIELETIENS

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- JANVIER 2021 -